



ENQUÊTE PUBLIQUE

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Chautagne

1.3-Rapport de présentation / Evaluation environnementale

PLUi arrêté le 25 février 2020

SOMMAIRE

1. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	4
1.1 HIERARCHISATION DES ENJEUX AU REGARD DE L'ENVIRONNEMENT	4
1.2 LES CONSEQUENCES D'UNE ÉVOLUTION « AU FIL DE L'EAU »	5
1.3 ÉVALUATION GLOBALE DU PLUI DE LA CHAUTAGNE	5
1.4 ANALYSE SPECIFIQUE SUR CERTAINES THEMATIQUES – ETUDE CIBLEES	9
1.5 ÉVALUTATION DES INCIDENCES SUR LES THEMATIQUES ET MESURES ENVISAGEES DANS LES ZONES REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT	9
1.6 ANALYSE DES SITES COMMUNE PAR COMMUNE ET DES INCIDENCES NOTABLES SUR LE RESEAU NATURA 2000	10
1.7 LE SUIVI DU PLUI	12
2. METHODOLOGIE ET CONTENU DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	13
2.1. METHODOLOGIE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	14
3. ENJEUX ISSUS DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT – LE TEMPS « 0 »	18
1.1 INTRODUCTION ET METHODOLOGIE	18
1.2 ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET ENJEUX ASSOCIES	19
1.1 LES CONSEQUENCES D'UNE ÉVOLUTION « AU FIL DE L'EAU »	26
4. CHOIX DU PADD AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ETABLIS AU NIVEAU INTERNATIONAL, COMMUNAUTAIRE ET NATIONAL	31
4.1. LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU	31
4.2. PLAN D'ACTION NATIONAL EN FAVEUR DES ENERGIES RENOUVELABLES	31
4.3. LA STRATEGIE NATIONALE POUR LA BIODIVERSITE	32
4.4. STRATEGIE NATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE	33
5. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS DE RANGS SUPERIEURS INTEGRANT DES DISPOSITIONS CONCERNANT LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	34
5.1. DOCUMENTS NATIONAUX ET INTERREGIONAUX	34
5.2. DOCUMENTS REGIONAUX	39
5.3. DOCUMENT LOCAUX	47
6. ÉVALUATION GLOBALE DU PLUI DE CHAUTAGNE	57
6.1. RAPPEL DU PADD	58
6.2. PAYSAGE ET PATRIMOINE	59
6.3. AGRICULTURE	64
6.4. FORET	67
6.5. L'EAU	68
6.6. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	71
6.7. BIODIVERSITE ET DYNAMIQUES ECOLOGIQUES	73
6.8. ENERGIE/CLIMAT/DECHETS/POLLUTIONS ET NUISANCES	77
6.9. CONSOMMATION DE L'ESPACE/FORMES URBAINES/DEPLACEMENTS	80
7. ANALYSE SPECIFIQUE SUR CERTAINES THEMATIQUES – ETUDES CIBLEES	85
7.1. ZONES HUMIDES	85
7.2. CORRIDORS ECOLOGIQUES	87
8. ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LES THÉMATIQUES ET MESURES ENVISAGÉES DANS LES ZONES REVÊTANT UNE IMPORTANCE PARTICULIÈRE POUR L'ENVIRONNEMENT	88

8.1. CHOIX DES SITES PROJETS	88
8.2. METHODOLOGIE D'ANALYSE DES SITES PROJETS	90
9. ANALYSE DES SITES DE PROJET DE LA COMMUNE DE MOTZ	92
10. ANALYSE DES SITES DE PROJET DE LA COMMUNE DE SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	96
11. ANALYSE DES SITES DE PROJET DE LA COMMUNE DE VIONS	104
12. ANALYSE DES SITES DE PROJET DE LA COMMUNE DE CHANAZ	109
13. ANALYSE DES SITES DE PROJET DE LA COMMUNE DE RUFFIEUX	113
14. ANALYSE DES SITES DE PROJET DE LA COMMUNE DE CHINDRIEUX	119
16. ANALYSE DES SITES DE PROJET DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE	127
17. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PRÉVISIBLES DU PLUi SUR LE RÉSEAU NATURA 2000	132
17.1. INTRODUCTION ET METHODOLOGIE	132
17.2. EFFETS SUR LES SITES NATURA 2000	134
18. SUIVI DU PLUi – MISE EN PLACE D'INDICATEURS	136
18.1. INTRODUCTION ET METHODOLOGIE	136
18.2. ORGANISATION DU SUIVI DU PLUi DE CHAUTAGNE:	136
18.3. LE SUIVI DU PLUi	137

1. RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1.1 HIERARCHISATION DES ENJEUX AU REGARD DE L'ENVIRONNEMENT

La hiérarchisation reprend la notation suivante :

Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :

Enjeux : + (faible) / ++ (moyen) / +++ (fort) / ++++ (très fort)

Thèmes	Domaines	Hiérarchisation des enjeux
Paysage	Grand paysage Patrimoine culturel et architectural	++++
Agriculture	Activité agricole sur le territoire (exploitations, surfaces...)	++++
Forêt	La forêt et son rôle de protection vis-à-vis des risques naturels La forêt et son rôle de réservoir de biodiversité La forêt et son rôle économique (production de bois) La forêt et son rôle touristique (activité estival et hivernal...)	++
L'eau	Eaux superficielles et souterraines (eaux pluviales, cours d'eau, nappes...) L'eau : qualité et quantité de l'eau potable L'eau : traitement des eaux usées (réseau d'assainissement) L'eau : rôle économique (tourisme, pêche, irrigation...)	++++
Risques naturels et technologiques	Risques naturels (mouvements de terrain, inondations, érosion, ...) Risques technologiques et industriels	++
Biodiversité et dynamiques écologiques	Milieux naturels, inventaires et protection réglementaire Faune, flore remarquable/invasive Réservoirs de biodiversité- zones humides Corridors écologiques	++++
Energie/climat/déchets	Sources d'énergie renouvelables (solaire, éolien, hydraulique, biomasse, déchets, géothermie...) Emissions de Gaz à Effets de Serre Gestion des déchets (Ordures Ménagères, papier, verre, recyclage)	+
Pollutions et nuisances	Pollution de l'air (transport routier, industrie...) Nuisances sonores	+
Consommation de l'espace/formes urbaines/déplacement	Croissance de l'enveloppe urbaine Déplacement (voiture, déplacements doux...)	+++

1.2 LES CONSEQUENCES D'UNE EVOLUTION « AU FIL DE L'EAU »

La synthèse de l'évolution « au fil de l'eau » sur les thématiques environnementales à forts enjeux constitue en l'évaluation des conséquences d'un scénario au fil de l'eau des enjeux moyens, à très fort sur l'environnement.

Sur la Chautagne, les conséquences du « fil de l'eau » à l'aune de l'environnement montrent la nécessité de construire un projet politique prenant en compte ces thématiques et se donnant les leviers d'actions nécessaires pour la préservation et la protection de l'environnement, des aménités territoriales au sens large, et garantissant un cadre de vie durable et viable aux populations. La tendance actuelle nécessite d'être encadrée par un document d'urbanisme intégrateur et intégré au contexte réglementaire actuel.

La tendance à l'artificialisation croissante des sols selon une politique d'urbanisme au coup par coup ne peut se perpétuer aujourd'hui, en lien avec la raréfaction du foncier et la nécessité de le préserver pour les activités agricoles et la conservation des milieux naturels.

L'adaptation au changement climatique, notamment à l'intensification des aléas, des épisodes d'étiage prolongés et/ou de sécheresse, induisent la maîtrise de la ressource en eau et des potentialités énergétiques du territoire. Chose aujourd'hui peu développée sur la Chautagne.

Le PLUi, étroitement lié au PCAET Grand Lac, vise un scénario de développement ambitieux mais respectueux des patrimoines écologiques de la Chautagne et soucieux du confort d'usages et des usagers sur le territoire, dans une perspective de développement durable.

L'évaluation des choix du PADD permet de mesurer les impacts du projet de PLUi de la Chautagne.

1.3 EVALUATION GLOBALE DU PLUI DE LA CHAUTAGNE

Pour chacune des thématiques environnementales étudiées dans l'état initial de l'environnement, les incidences des orientations du PADD ont été appréciées et identifiées à travers des incidences positives et négatives. Il s'agit ici d'identifier dans quelles mesures le projet participe ou non au maintien des espaces naturels, à la sobriété énergétique, à la qualité du cadre de vie etc. L'évaluation des incidences du PADD est sous-tendue par une volonté territoriale de pérenniser l'identité et les points forts de la Chautagne, tout en préservant ses composantes et ressources.

1.3.1 Rappel du PADD :

Axe	THEMES	ORIENTATIONS/OBJECTIFS
Axe 1 : préserver et mettre en valeur, la diversité des paysages et des milieux naturels, socle de l'identité chautagnarde	PAYSAGE ET PATRIMOINE	Objectif 1 : Préserver le paysage et le patrimoine garant de l'identité de la Chautagne
	ENVIRONNEMENT	Objectif 2 : Préserver et valoriser les milieux naturels et forestiers structurants
	RESSOURCE EN EAU	Objectif 3 : Garantir la préservation de la ressource en eau et mettre en adéquation le projet de développement avec les équipements existants et projetés
	MODERATION DE LA CONSOMMATION FONCIERE	Objectif 4 : Préserver la richesse naturelle et paysagère par une meilleure gestion des espaces
Axe2 : consolider le poids économique du territoire de Chautagne en combinant nature, tourisme et économie	ARTISANAT/ZAE	Objectif 5 : Adapter l'offre foncière et immobilière en travaillant sur le parcours résidentiel des entreprises
	AGRICULTURE/FORÊT	Objectif 6 : Développer les capacités productives de Chautagne en lien avec les ressources territoriales
	COMMERCES	Objectif 7 : Maintenir le commerce de proximité pour contenir l'évasion commerciale
	TOURISME/LOISIRS	Objectif 8 : Conforter l'identité Chautagne dans le projet de la destination touristique « Aix les Bains Riviera des Alpes » portée par Grand Lac
Axe 3 : organiser le développement structuré et cohérent d'un territoire interconnecté	CROISSANCE/DÉVELOPPEMENT URBAIN	Objectif 9 : Conforter le pôle de vie de Chautagne par l'accueil de nouveaux habitants
	LOGEMENT ET MIXITÉ	Objectif 10 : Répondre aux besoins en logements des populations actuelles et futures par la création et la requalification de logements qualitatifs et diversifiés
	ESPACES PUBLICS/ÉQUIPEMENTS	Objectif 11 : Favoriser le vivre ensemble et la cohésion sociale
	DÉPLACEMENTS	Objectif 12 : Favoriser l'interconnexion interne, externe et l'intermodalité à partir des axes routes, fer et eau
	ÉNERGIE	Objectif 13 : Limiter la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre et développer la production d'énergies renouvelables

Les six thématiques retenues sont transversales au projet de PLUi. Il s'agit d'évaluer les incidences de la mise en œuvre du document d'urbanisme au regard de ces thématiques.

1.3.2 Paysage et patrimoine :

Question évaluative	Incidences		
	PADD	Zonage & Règlement	OAP
Le PLUi préserve-t-il les patrimoines et paysages ?	Positive	Plutôt positive	Moyennement positive
Le PLUi vise-t-il une amélioration de la qualité des espaces publics ?			Positive
Le PLUi contribue-t-il à la valorisation de l'identité chautagnarde ?	Plutôt positive	Positive	Moyennement positive
Le PLUi permet-il la protection des paysages ?			Moyennement positive
Le PLUi permet-il la structuration des entités bâties ?	Positive	Plutôt positive	Positive

Les impacts sur les patrimoines et les paysages sont relativement limités au PLUi. En effet, la constitution d'un règlement et d'un zonage à une échelle territoriale significative permet de retrouver une cohérence d'ensemble et des règles communes, permettant de se prémunir d'éventuels impacts négatifs. L'évaluation des incidences sur cette thématique montre bien l'intérêt de se doter d'un document fédérateur, avec une ligne politique reposant sur la valorisation de l'identité chautagnarde. Le règlement écrit permet la mise en œuvre d'implantation des bâtis, d'aspect, de cohérence architecturale.

De même les patrimoines naturels ou bâtis sont relativement bien protégés à l'aide de prescriptions, venant renforcer le règlement. Les OAP permettent également d'encadrer et de garantir la qualité paysagère de projet d'habitat notamment et rendre l'effort de densification acceptable et en accord avec les attentes des usagers futurs et existants dont l'objectif est de bénéficier d'un cadre paysager remarquable, dans des bourgs et villages conservant leur ambiance rurale.

1.3.3 Agriculture :

Question évaluative	Incidences		
	PADD	Zonage & Règlement	OAP
Le PLUi modère-t-il sa consommation d'espace agricole ? ?	Positive	Positive	Plutôt positive
Le PLUi permet-il la pérennisation des espaces agricoles ?		Positive	
Le PLUi contribue-t-il à stopper l'avancée du front urbain ?	Plutôt positive		Positive

Bien que le projet de développement chautagnard ne crée pas un impact négatif en tant que tel sur les espaces agricoles, le front urbain a été restructuré par un zonage adéquat, la consommation foncière est modérée de 50% via l'optimisation du foncier et les déclassements ayant eu lieu par rapport aux anciens documents d'urbanisme.

Les espaces agricoles bénéficient d'un règlement offrant de relatives marges de manœuvre, permettant de tendre vers une pérennité des espaces et exploitations agricoles (zonage + règlement). La mise en œuvre du PLUi a induit un état des lieux des espaces et exploitations agricoles, permettant une meilleure connaissance des pratiques et un document adapté aux spécificités territoriales, grâce à la valorisation des terres viticoles. Ainsi, les incidences du projet sur les espaces agricoles sont bénéfiques.

1.3.4 Forêt :

Question évaluative	Incidences		
	PADD	Zonage & Règlement	OAP
Le PLUi contribue-t-il à la structuration de la filière bois ?	Positive	Positive	NC
Le PLUi protège-t-il le patrimoine forestier ?	Positive	Positive	

Les incidences du PLUi sur la forêt sont quasi nulles. En effet le document n'entrave en rien la pratique et souhaite la favoriser. Les espaces forestiers sont en zone naturelle et les boisements les plus remarquables ou inclus dans un périmètre réglementaire, garantissent leur protection.

1.3.5 L'Eau :

Question évaluative	Incidences		
	PADD	Zonage & Règlement	OAP
Le PLUi prend-t-il en compte l'adéquation ressource-besoin ?	Positive	Positive	Moyennement positive
Le PLUi assure-t-il la protection de la trame bleue ?			Positive

1.3.6 Risques naturels et technologiques :

Question évaluative	Incidences		
	PADD	Zonage & Règlement	OAP
Le PLUi participe-t-il à la non aggravation des risques existant sur le territoire ?	Positive		

1.3.7 Biodiversité et dynamiques écologiques :

Question évaluative	Incidences		
	PADD	Zonage & Règlement	OAP
Le PLUi garantit-il le libre passage de la faune ?	Positive	Positive	Plutôt positive
Le PLUi protège-t-il les patrimoines naturels : réservoir de biodiversité, zones humides... ?	Positive	Positive	Moyennement positive
Le PLUi modère-t-il sa consommation d'espaces naturels ?	Positive	Plutôt positive	Moyennement positive

Les impacts du PLUi sur la biodiversité et les dynamiques écologiques sont indéniables. En effet, toute ouverture à l'urbanisation d'une zone en densification ou extension impacte les patrimoines naturels. Le PLUi limite autant que faire se peut les impacts sur les espaces naturels : modération de la consommation foncière, coefficient de pleine terre, secteur en extension limité au maximum, disposition réglementaire et zonage adéquat, préservation des milieux à fort enjeu (zonages réglementaires et d'inventaires).

1.3.8 Energie, climat, déchets, pollutions et nuisances :

Question évaluative	Incidences		
	PADD	Zonage & Règlement	OAP
Le PLUi œuvre-t-il pour la durabilité du territoire ?	Positive	Positive	Positive
Le PLUi permet-il la mobilisation des potentiels énergétiques du territoire ?	Positive	Positive	Positive
Le PLUi permet-il de limiter nuisances et pollutions	Plutôt positive	Plutôt positive	Moyennement positive
Le PLUi perturbe-t-il la biodiversité au regard des nuisances générées par le projet de développement ?	Positive	Moyennement positive	Plutôt positive

Les incidences du PLUi de Chautagne, génèrent forcément des externalités négatives pour la faune notamment et sur la biodiversité au sens large, ainsi que sur les populations. Toutefois, les outils réglementaires et les OAP permettent de limiter ces nuisances et de ne pas les intensifier. Le PLUi s'inscrit dans la démarche PCAET de Grand Lac.

1.3.9 Consommation de l'espace, formes urbaines et déplacements :

Question évaluative	Incidences		
	PADD	Zonage & Règlement	OAP
Le PLUi garantit-il la modération de la consommation foncière ?	Plutôt positive	Plutôt positive	Moyennement positive
Le PLUi incite-t-il à l'urbanisation des dents creuses	Positive	Plutôt positive	Positive

Le projet de PLUi crée pour le territoire des externalités négatives, en lien avec le développement projeté. Cependant, le PLUi prend en compte et est compatible avec de nombreux outils aidant à rendre les territoires plus durables (SRCAE, TEPOS...).

Les choix d'urbanisation, en lien avec la mobilisation des ressources locales, telles que le bois, l'eau et le solaire, engagent un processus de développement durable sur le long terme. Les OAP permettent de phaser l'urbanisation.

1.4 ANALYSE SPECIFIQUE SUR CERTAINES THEMATIQUES – ETUDE CIBLEES

L'objet de la seconde partie de l'évaluation environnementale constitue en l'analyse des sites projets. Il s'agit, de mesurer les incidences, non plus du projet global du PLUi, mais de déterminer quelles sont les incidences de projets significatifs en matière de logements, tourisme et économie. Autrement dit, ces projets traduisent la mise en œuvre du PADD, et la traduction des scénarios de développement portés par la Chautagne.

Tout d'abord, il s'agit de définir ce qu'est un site projet, puis une analyse des incidences sera effectuée par communes, elles-mêmes classées par entités géographiques, enfin, les incidences NATURA 2 000 sont explicitées pour chaque site et des indicateurs de suivis du PLUi seront proposés.

1.5 EVALUTATION DES INCIDENCES SUR LES THEMATIQUES ET MESURES ENVISAGEES DANS LES ZONES REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT

1.5.1 Choix des sites de projet :

Le PLUi de Chautagne comprend dans son zonage des sites projet, qui font l'objet d'une évaluation spécifique au regard de l'environnement.

DÉFINITION : Un site projet est un espace stratégique pour le territoire de Chautagne au regard de sa superficie, sa localisation, sa capacité foncière... Ceux-ci peuvent être situés :

- en zones AU (à urbaniser)
- en extension de l'enveloppe urbaine, sans faire l'objet d'une OAP
- en discontinuité loi montagne et validés lors de la CDNPS
- en UTN

Chaque site a fait l'objet d'un diagnostic exhaustif et identique, par traitement SIG. Il s'agissait de traiter de façon homogène tous les sites. Ces fiches « projet » ont fait l'objet d'une analyse fine par les services techniques de la Communauté de communes et les élus, permettant de préciser les dommages éventuels conséquents à leur aménagement. A partir de cette analyse pragmatique, des visites sur le terrain ont été effectuées, principalement pour les sites situés à l'extérieur de l'enveloppe urbaine et ceux proches d'espaces naturels faisant l'objet d'inventaire ou de corridor écologiques.

1.5.2 Méthodologie d'analyse des sites projets :

L'analyse des sites de projets débute par une approche par commune et par thématiques, une analyse approfondie sur les sites de projets (OAP, UTN), analyse des autres sites en extension et analyses des éventuels points de vigilance.

L'analyse multithématiques des sites se présente donc de la manière suivante :

Tableau « type » de synthèse du diagnostic

Thématique retenue dans l'évaluation	Synthèse	Atouts/ Faiblesses
Biodiversité 	Habitats et espèces rencontrés(es)	+
Paysage 	Type de paysages rencontrés	+++
Agriculture 	Présence d'une activité agricole/type d'activité/qualité du site	++++
Risques naturels 	Présence de risques naturels sur une partie ou l'ensemble du site	--
Accessibilité /réseaux 	Notion de proximité du site vis-à-vis des réseaux (AEP, EU, électricité...)	+++
Proximité enveloppe urbaine 	Notion d'étalement urbain	-

Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :

- 0 : non concerné ;
- Atouts : + (faible)/++ (moyen)/+++ (fort)/++++ (très fort) ;
- Faiblesses : - (faible)/ -- (moyen)/--- (fort)/---- (très fort)

1.6 ANALYSE DES SITES COMMUNE PAR COMMUNE ET DES INCIDENCES NOTABLES SUR LE RESEAU NATURA 2000

Une analyse des incidences du projet a été réalisée commune par commune et site par site. Toutes les OAP ont ainsi été analysées et leurs incidences environnementales évaluées. Des mesures d'évitement de réduction et/ou compensation sont apportées dans cette partie.

Le territoire de Chautagne est concerné par **3 sites Natura 2000** :

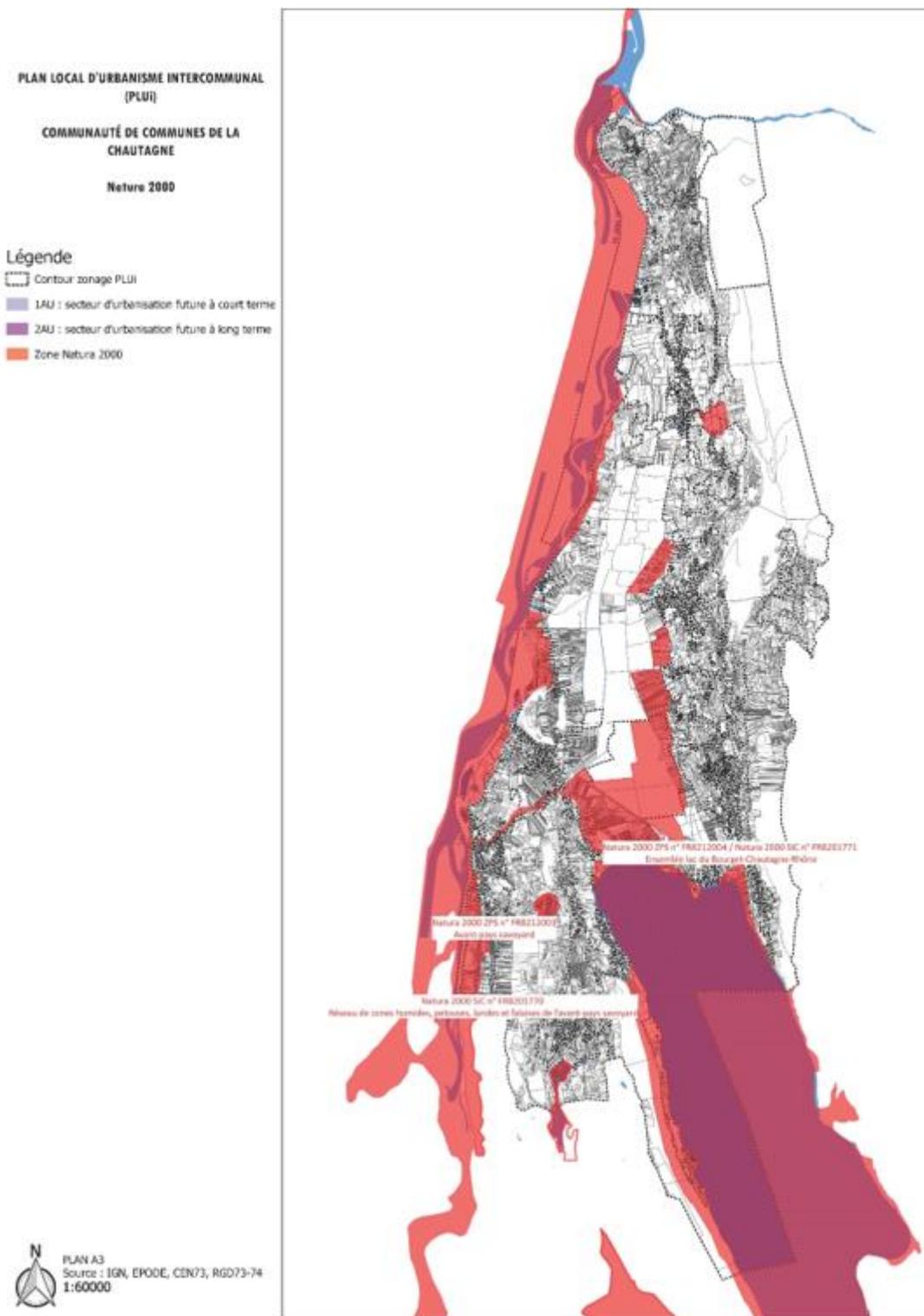
- **ZPS-SIC : Ensemble Lac du Bourget – Chautagne-Rhône : 8189 ha FR8201771** (arrêté du 17/10/2008) DOCOB OUI
Toutes les communes sont concernées
- **SIC : Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'avant pays savoyard : 3150.5 ha FR8201770** (arrêté: 30/08/2006) DOCOB OUI
Sont concernées : Chanaz, Conjux et Saint-Pierre-de-Curtille

ZPS : Avant Pays Savoyard : 3118.8 ha FR8212003 (arrêté en vigueur : 06/04/2006) DOCOB NON

Sont concernées : Chanaz, Conjux et Saint-Pierre-de-Curtille

L'objectif est ici d'analyser de manière générale les effets du projet de PLUi sur ces sites NATURA 2000 et de préciser, pour les zones de « vigilance » identifiées par «  » dans le chapitre précédent, les incidences potentielles et les mesures apportées.

La carte suivante localise les sites Natura 2000 sur le territoire :



Le PLUi prévoit la protection des sites NATURA 2000 à travers un zonage, N, Nps et A.

Le projet de PLUi n'aura aucune incidence négative notable sur les sites NATURA 2000 présents sur le territoire, ainsi aucune mesure supplémentaire n'a été nécessaire.

Les mesures envisagées :

Conservation des boisements, noue ou haies dans le cadre des projets OAP.

Utilisation de matériaux perméables, au maximum, dans la mesure du possible – par exemple 50% de la surface des stationnements

Créer des espaces paysagers participant au maintien des continuités écologiques et planter des espèces indigènes et/ou avec un bénéfice écologique.

Les opérations devront être neutre au regard du ruissellement pluvial par rapport à la situation avant aménagement.

1.7 LE SUIVI DU PLUI

Les indicateurs de suivi permettent de mesurer l'évolution du territoire. La valeur « 0 » est la plupart du temps la date d'approbation du PLUi, excepté pour l'évolution de la consommation foncière où la valeur de référence correspond à la date la plus récente d'analyse des PC. L'intercommunalité peut mobiliser de nombreux outils pour suivre le territoire au regard des enjeux soulevés par l'évaluation environnementale.

Les indicateurs ont été choisis selon les thèmes évalués et les types d'enjeux identifiés. L'objectif est de pouvoir évaluer les incidences sur le territoire et de comparer régulièrement son état environnemental à un instant t+1, t+2...par rapport à l'instant où a été mis en œuvre le projet. Cela permet de mesurer concrètement et physiquement les conséquences du projet et de voir dans quelles mesures les incidences envisagées se sont réalisées ou non, et quels sont les impacts éventuels.

THERMES	INDICATEURS DE SUIVI	Source donnée/Outils	Périodicité	Valeur « 0 »
OCCUPATION D U SOL	Évolution de la surface urbanisée Évolution des surfaces naturelles protégées Évolution des surfaces agricoles	Direction départementale des territoires 73 et communauté de communes/PC DREAL/CEN 73 Recensement Général Agricole (RGA)	Bilan annuel Tous les 4 ans Tous les 3 ans	2016- date de référence en matière de consommation foncière
AGRICULTURE	Évolution du nombre d'exploitations Nombre de changements de destination envisagés dans le cadre d'une diversification de l'activité agricole	Recensement Général Agricole (RGA) Autorisations d'urbanisme déposées et acceptées	Tous les 3 ans Bilan annuel	Septembre 2016- diagnostic agricole
BIODIVERSITÉ ET DYNAMIQUES ÉCOLOGIQUES	Évolution de la connectivité de la trame verte et bleue Indice de fragmentation de la trame verte et bleue Évolution des boisements sur le territoire Évolution du nombre de zones humides et de l'espace de bon fonctionnement	Associations environnementales locales/Fédération Départementale des chasseurs m ² d'un seul tenant des espaces Naturels et/ou agricoles ONF Nombre de déclarations préalables	Tous les 3 ans Tous les 3 ans Tous les 6 ans Bilan annuel	Date d'approbation du PLUi-

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA CHAUTAGNE

	Suivi des DOCOB Natura 2000 Evolution des zonages importants (ZNIEFF 1, pelouses sèches)	déposées/Communauté de Communes CEN73		
PAYSAGE	Évolution du patrimoine bâti Évolution du patrimoine paysager	Demandes de modifications des éléments repérés au titre de l'article L151-19° du Code de l'Urbanisme Nombre de vergers, arbres remarquables, points de vue remarquables	Bilan annuel Bilan annuel	Relevés des PC : date d'approbation du PLUi Date d'approbation du PLUi
RISQUES	Suivi de l'évolution des aléas	Recensement des évènements liés aux risques naturels et technologiques	Bilan annuel	Date approbation du PLUi
RESSOURCES	Évolution de la qualité des eaux de surface Évolution de la qualité de l'eau potable Suivi des consommations d'eau sur le territoire - Consommation d'eau par an par habitant Taux de raccordement au réseau d'assainissement collectif Rendement épuratoire de la STEP	Agence de l'eau/SDAGE Rhône Méditerranée/DDT 73 Rapports annuels Eau potable / Services.eaufrance Rapports annuels Assainissement / Services.eaufrance Rapports annuels Assainissement / Communauté de communes	Tous les 3 ans Bilan annuel Bilan annuel Bilan annuel Bilan annuel	Date approbation du PLUi

2. METHODOLOGIE ET CONTENU DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

« L'évaluation environnementale est un processus visant à intégrer l'environnement dans l'élaboration d'un projet, ou d'un document de planification, et ce dès les phases amont de réflexions. Elle sert à éclairer tout à la fois le porteur de projet et l'administration sur les suites à donner au projet au regard des enjeux environnementaux et ceux relatifs à la santé humaine du territoire concerné, ainsi qu'à informer et garantir la participation du public. Elle doit rendre compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement du projet, du plan ou du programme et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés sur le territoire concerné. L'évaluation environnementale doit être réalisée le plus en amont possible, notamment, en cas de pluralité d'autorisations ou de décisions, dès la première autorisation ou décision, et porter sur la globalité du projet et de ses impacts.

L'évaluation environnementale s'inscrit ainsi dans la mise en œuvre des principes de prévention, d'intégration, de précaution et de participation du public.

La loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature a, la première, imposé dans le cadre des procédures d'autorisation préalable à la réalisation de certains travaux ou ouvrages la réalisation d'une étude d'impact. Ces obligations ont ensuite été reprises au niveau du droit européen.

Le droit de l'évaluation environnementale a été modifié par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement afin de rapprocher le droit national du droit européen en introduisant la possibilité d'un examen au cas par cas. L'ordonnance du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement l'a ensuite adapté, notamment pour transposer la directive du 16 avril 2014 relative à l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, dans le cadre du chantier de modernisation du droit de l'environnement, dans lequel le Gouvernement s'est engagé à simplifier le droit de l'environnement tout en maintenant un niveau de protection constant »

L'évaluation environnementale vise à faire intégrer par le maître d'ouvrage les préoccupations environnementales et de santé le plus en amont possible dans l'élaboration du projet, du plan ou du programme, ainsi qu'à chaque étape importante du processus de décision publique (principe d'intégration) et d'en rendre compte vis-à-vis du public, notamment lors de l'enquête publique ou de la mise à disposition du public (principe de participation). La démarche d'évaluation environnementale traduit également les principes de précaution et de prévention : les décisions autorisant les projets et approuvant les plans et programmes et autres documents d'urbanisme doivent être justifiées, notamment quant au risque d'effets négatifs notables sur l'environnement et la santé, ces derniers devant être évités, réduits ou compensés.

L'évaluation environnementale est un processus constitué de :

- L'élaboration d'un rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement (étude d'impact pour les projets, rapport sur les incidences environnementales pour les plans et programmes) par le maître d'ouvrage du projet ou la personne publique responsable du plan ou programme.
- La réalisation des consultations prévues, notamment la consultation de l'autorité environnementale, qui rend un avis sur le projet, plan, programme et sur le rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement, et la consultation du public.
- L'examen par l'autorité autorisant le projet ou approuvant le plan ou programme des informations contenues dans le rapport d'évaluation et reçues dans le cadre des consultations.

L'environnement doit y être appréhendé dans sa globalité : population et santé humaine, biodiversité, terres, sol, eau, air et climat, biens matériels, patrimoine culturel et paysage, ainsi que les interactions entre ces éléments.

L'évaluation environnementale doit être proportionnée à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée, à l'importance et à la nature des travaux, ouvrages ou interventions et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement et la santé humaine, notamment au regard des effets cumulés avec d'autres projets ou document de planification. Les enjeux environnementaux doivent donc être préalablement hiérarchisés, et une attention particulière doit être apportée aux enjeux identifiés comme majeurs pour le projet et le territoire. » Site du Ministère

2.1. METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme est une démarche qui contribue au développement durable des territoires.

Le fait d'interroger l'opportunité des décisions d'aménagement en amont de la réalisation des projets s'inscrit dans un objectif de prévention des impacts environnementaux et de cohérence des choix.

L'évaluation environnementale a notamment pour objectif de nourrir le document et tout le processus d'élaboration des enjeux environnementaux du territoire, afin qu'ils en soient une composante majeure du PLUi, au même titre que les questions urbaines, économiques, sociales, de déplacements... C'est également un outil d'aide à la décision. Cette évaluation ne peut être exhaustive, car les données concernant l'évolution de l'environnement ne sont ni toutes connues ni toutes maîtrisables.

L'environnement doit ici être compris au sens large du terme, à savoir les ressources et milieux naturels ainsi que les pollutions et nuisances de toutes origines, le paysage et le patrimoine, mais aussi les conséquences en termes de cadre et de qualité de vie, de santé publique, de changement climatique...

2.1.1. LES GRANDS PRINCIPES DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

A L'INITIATIVE DU MAITRE D'OUVRAGE, UNE DEMARCHE ITERATIVE ET PROPORTIONNEE A L'IMPORTANCE DU PROJET DE DOCUMENT D'URBANISME.

L'évaluation environnementale doit être intégrée à l'élaboration du document d'urbanisme lorsque la démarche d'élaboration est initiée. Cette évaluation est enrichie, approfondie, affinée et complétée au fil de l'avancement du projet de territoire. La démarche doit être proportionnée aux enjeux du territoire, aux objectifs du document d'urbanisme et aux effets de sa mise en œuvre.

GARANTIR UN DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE DE MANIERE GLOBALE ET RESPONSABLE.

L'évaluation environnementale permet de prendre en compte tous les enjeux environnementaux du territoire concerné. Il s'agit non pas d'arrêter de développer, mais de développer « en connaissance de cause » afin d'éviter des dommages qui pourraient être irréversibles sur l'environnement. Elle permet d'éclairer le décideur sur les choix à prendre.

L'INTEGRATION DE L'ENVIRONNEMENT COMME MODE DE VALORISATION DU TERRITOIRE.

L'intégration de l'environnement contribue à l'attractivité d'un territoire et répond aux aspirations sociales et sociétales, en participant à l'amélioration de la qualité de vie des populations et à la relève des défis de demain. L'environnement n'est donc pas à considérer comme une somme de contraintes, mais davantage comme un potentiel pour le développement local et la mise en œuvre du PLUi.

UN PROCESSUS D'AUTO-EVALUATION DE LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE DU DOCUMENT D'URBANISME.

L'évaluation environnementale permet à la collectivité d'auto-évaluer les incidences de son projet de document d'urbanisme, et de le faire évoluer afin qu'il soit plus vertueux d'un point de vue environnemental.

2.1.2. LES OBJECTIFS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale fait partie intégrante de la logique de construction du projet de territoire, elle n'est pas une démarche annexe ou accessoire. Elle s'inscrit dans un processus itératif qui engage un dialogue entre les choix d'urbanisation et des enjeux de préservation de l'environnement renforcés par le code de l'urbanisme.

Elle a pour objectif d'enrichir le document d'urbanisme, par une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux, afin qu'ils s'inscrivent dans une réelle démarche de développement durable de son territoire.

La démarche comprend ainsi plusieurs objectifs spécifiques :

- Alimenter la construction du projet, en fournissant les éléments de connaissance nécessaires et utiles pour la réflexion ;
- Accompagner et éclairer les décisions politiques ;
- Démontrer la bonne cohérence entre les politiques au regard de l'environnement ;
- Donner de la transparence aux choix réalisés ;
- Préparer le suivi ultérieur de la mise en œuvre du plan.

Cette approche permet d'appréhender les changements positifs ou négatifs que devraient apporter les orientations du document sur l'état initial de l'environnement.

Dans le cas où des incidences négatives seraient identifiées, l'évaluation environnementale propose des règles ou des dispositions pertinentes afin d'**éviter**, **réduire** ou si possible, **compenser** s'il y a lieu, les conséquences dommageables sur l'environnement.

La méthodologie utilisée pour évaluer les effets du projet sur l'environnement s'inscrit dans un cadre réglementaire strict et s'inspire de la méthodologie appliquée par les services de l'Etat. Elle est fondée sur des **visites de terrain**, sur la consultation de divers services administratifs dont ceux de la DREAL. Elle fait également appel à des ouvrages de référence et études.

➔ **L'ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000 :**

L'évaluation environnementale doit analyser les incidences notables prévisibles du document d'urbanisme sur l'environnement et exposer les conséquences éventuelles sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, notamment sur les sites **Natura 2000**. Pour faciliter l'appréhension de cette étape dans l'évaluation, il est proposé de traiter l'analyse des incidences sur les sites Natura 2000 simultanément de l'analyse des incidences sur l'environnement de manière générale. Une précision sera faite dans un chapitre dédié aux incidences sur le réseau Natura 2000.

2.1.3. LE DEROULEMENT DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLUi DE CHAUTAGNE

Conformément au code de l'urbanisme et aux grands principes et objectifs de l'évaluation environnementale énoncés ci-avant, le travail d'évaluation des incidences du PLUi de Chautagne sur l'environnement a consisté :

<p>TOME I <i>Etat initial de l'environnement</i></p>	<p>En premier lieu par établir un diagnostic environnemental afin de mettre en avant les points forts et faibles, et de faire ressortir les enjeux principaux sur l'intercommunalité de Chautagne en matière d'environnement.</p>
<p>TOME II <i>Justification environnementale du PADD</i></p>	<p>Le travail de diagnostic a permis ensuite <u>d'éviter</u> une grande partie des incidences prévisibles grâce à un travail collaboratif qui a permis d'assurer la meilleure intégration possible des grands enjeux environnementaux dans l'élaboration du PADD et des pièces réglementaires (zonage, OAP et règlement). Lorsque l'évitement n'était pas possible au regard du croisement des enjeux, des mesures de <u>réduction</u> et/ou de <u>compensation</u> ont été proposées.</p>
<p>TOME II <i>Evaluation environnementale</i></p>	<p>Cette partie permet de faire le point sur l'ensemble des enjeux environnementaux, des choix et mesures prises. L'objectif est donc de recenser les effets du plan sur l'environnement en mettant en parallèle les effets positifs et négatifs et d'énoncer les mesures éventuelles prises dans le projet de PLUi.</p>

Les fondements de l'évaluation environnementale reposent donc sur la construction d'un projet intégré à partir d'un travail itératif se traduisant par de nombreux échanges, notamment en réunions de travail interdisciplinaires (urbaniste, écologue, élus, services de l'état, Chambre d'agriculture, ...).

2.1.4. CADRE REGLEMENTAIRE

D'après l'Article L 151-41 du Code de l'Urbanisme et en application de la directive européenne du 27 juin 2001, sont soumis à évaluation environnementale systématique :

- toutes les procédures d'évolution des SCoT, PLU et cartes communales qui permettent la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;
- les élaborations et révisions, ainsi que certaines déclarations de projet, des :
 - SCoT ;
 - PLUi comportant les dispositions d'un SCoT ou valant Plan de Déplacement Urbain (PDU) ;
 - PLU (ou PLUi) concernant (au moins) 1 commune sur le territoire duquel s'applique la loi Littoral (3 lacs concernés en Rhône-Alpes : Léman, Bourget et Annecy) ;
 - PLU (ou PLUi) dont le territoire comprend tout ou partie d'un site Natura 2000
- les élaborations, révisions et modifications des PLU (ou PLUi) concernant (au moins) 1 commune en loi Montagne et prévoyant une UTN soumise à autorisation (de massif ou de département) ;
- les élaborations et révisions des cartes communales dont le territoire comprend tout ou partie d'un site Natura 2000

L'élaboration du PLUi de la communauté de Commune de Chautagne, en partie couverte par 3 sites Natura 2000 :

- Ensemble lac du Bourget-Chautagne-Rhône (ZSC et ZPS)
- Avant Pays Savoyard (ZPS)
- Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'avant pays savoyard (SIC)

...est donc soumis à **évaluation environnementale systématique**.

3. ENJEUX ISSUS DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT – LE TEMPS « 0 »

1.1 INTRODUCTION ET METHODOLOGIE

L'état initial de l'environnement, pour chaque domaine de l'environnement a fait l'objet d'une analyse des données bibliographiques existantes, complétées et croisées avec des données issues de la consultation de personnes ressources, de références techniques du bureau d'études, du traitement de diverses bases de données et de visites de terrain.

Grand Lac et la chambre d'Agriculture ont notamment été sollicités pour la prise en compte des milieux remarquables tels que les zones humides, l'intégration des données sur la forêt, le paysage ou encore l'agriculture...

Un repérage global de terrain a été réalisé par deux ingénieurs écologues et un paysagiste.

Cette analyse est développée dans l'évaluation environnementale et met en avant un certain nombre d'enjeux qui sont rappelés et hiérarchisés dans le tableau ci-après. Ces enjeux sont présentés par grandes thématiques qui traitent de différents domaines comme présenté ci-contre :

Thèmes	Domaines
Paysage	Grand paysage Patrimoine culturel et architectural
Agriculture	Activité agricole sur le territoire (exploitations, surfaces...)
Forêt	La forêt et son rôle de protection vis-à-vis des risques naturels La forêt et son rôle de réservoir de biodiversité La forêt et son rôle économique (production de bois) La forêt et son rôle touristique (activité estival et hivernal...)
L'eau	Eaux superficielles et souterraines (eaux pluviales, cours d'eau, nappes...) L'eau : qualité et quantité de l'eau potable L'eau : traitement des eaux usées (réseau d'assainissement) L'eau : rôle économique (tourisme, pêche, irrigation...)
Risques naturels et technologiques	Risques naturels (mouvements de terrain, inondations, érosion, ...) Risques technologiques et industriels
Biodiversité et dynamiques écologiques	Milieux naturels, inventaires et protection réglementaire Faune, flore remarquable/invasive Réservoirs de biodiversité- zones humides Corridors écologiques
Energie/climat/déchets	Sources d'énergie renouvelables (solaire, éolien, hydraulique, biomasse, déchets, géothermie...) Emissions de Gaz à Effets de Serre Gestion des déchets (Ordures Ménagères, papier, verre, recyclage)
Pollutions et nuisances	Pollution de l'air (transport routier, industrie...) Nuisances sonores
Consommation de l'espace/formes urbaines/déplacement	Croissance de l'enveloppe urbaine Déplacement (voiture, déplacements doux...)

1.2 ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET ENJEUX ASSOCIÉS

LE PAYSAGE : La thématique paysage revêt une importance toute particulière pour la Chautagne. Elle est constitutive du cadre de vie, de l'identité chautagnarde, et garante de la préservation des aménités territoriales. L'évaluation des enjeux identifiés dans le diagnostic, par rapport à l'environnement concernent principalement la maîtrise du mitage de la plaine agricole et la préservation des silhouettes de hameaux.

ENJEUX DE PRESERVATION	ENJEUX D'INTEGRATION	ENJEUX DE VALORISATION
<p>Les éléments inscrits au titre de l'enjeu de préservation participent d'ores et déjà à la qualité et à la cohérence des paysages. Il convient de les préserver des pressions urbaines et agricoles pour asseoir l'identité de la Chautagne</p>	<p>Les éléments inscrits au titre de l'enjeu d'intégration sont existants, mais leur traitement impacte les paysages. Il convient de les interroger au moyen de projets d'aménagement spécifiques</p>	<p>Les éléments inscrits au titre de l'enjeu de valorisation sont également existants, mais ils restent trop confidentiels pour participer à la qualité paysagère. Il convient de les valoriser pour qu'ils participent pleinement à l'identité de la Chautagne.</p>
<p>Les silhouettes urbaines et les hameaux garantissent une profondeur urbaine et patrimoniale au paysage. Une attention particulière est à porter à la progression de la forêt et des lisières.</p> <p>Maintenir les ouvertures visuelles sur les itinéraires routiers remarquables permettant une découverte des paysages.</p>	<p>Les Zones d'Activité Economique impactent les paysages de Chautagne, et particulièrement celle localisée près de Versières, qui est isolée d'une structure urbaine.</p> <p>Dans le futur, il s'agit de se donner l'objectif d'une meilleure contextualisation paysagère, écologique et urbaine de ces opérations.</p>	<p>Atténuer le caractère d'urbanisation en chapelet de la Chautagne.</p>
<p>Préserver les coteaux viticoles participant à l'identité de la Chautagne et présentant un patrimoine singulier.</p> <p>Ils sont sous la pression de l'urbanisation et des fronts boisés. Une dynamique de mitage du coteau et de fermeture du paysage se sont développées et sont à surveiller.</p>	<p>Réaffirmer les centralités par un traitement urbain et des espaces publics centraux.</p> <p>Le développement urbain des 50 dernières années a entraîné un étalement le long des axes routiers, et particulièrement le long de la RD911, sans produire d'entrée de ville signalant la séparation entre zone urbaine et zone agricole.</p>	<p>Valoriser les centralités urbaines.</p> <p>Tendre vers une meilleure qualité paysagère des zones d'accueil du tourisme qui soit cohérente avec le paysage de grande nature.</p>
<p>Sous la pression de l'étalement urbain, les coupures vertes tendent à se rétrécir. Entre Ruffieux et Chrindrieux, cet enjeu est plus fort.</p> <p>Maintenir les coupures vertes, espaces de transition et de respiration, entre deux noyaux urbains, permettant de comprendre la morphologie urbaine.</p>		<p>Mise en scène des sites naturels, historiques et pittoresques.</p>
<p>Les fronts boisés constituent des repères visuels sur le territoire. Ce sont les horizons, qui offrent de la profondeur au paysage. Néanmoins, ces fronts constituent aussi une pression qu'il convient de contenir pour éviter une fermeture des paysages.</p>		<p>Le séquençage et le traitement de la RD911 constituent un enjeu de valorisation en tant que tel.</p>
<p>La mutation de la peupleraie est à surveiller pour préserver un cadre paysager de qualité</p>		

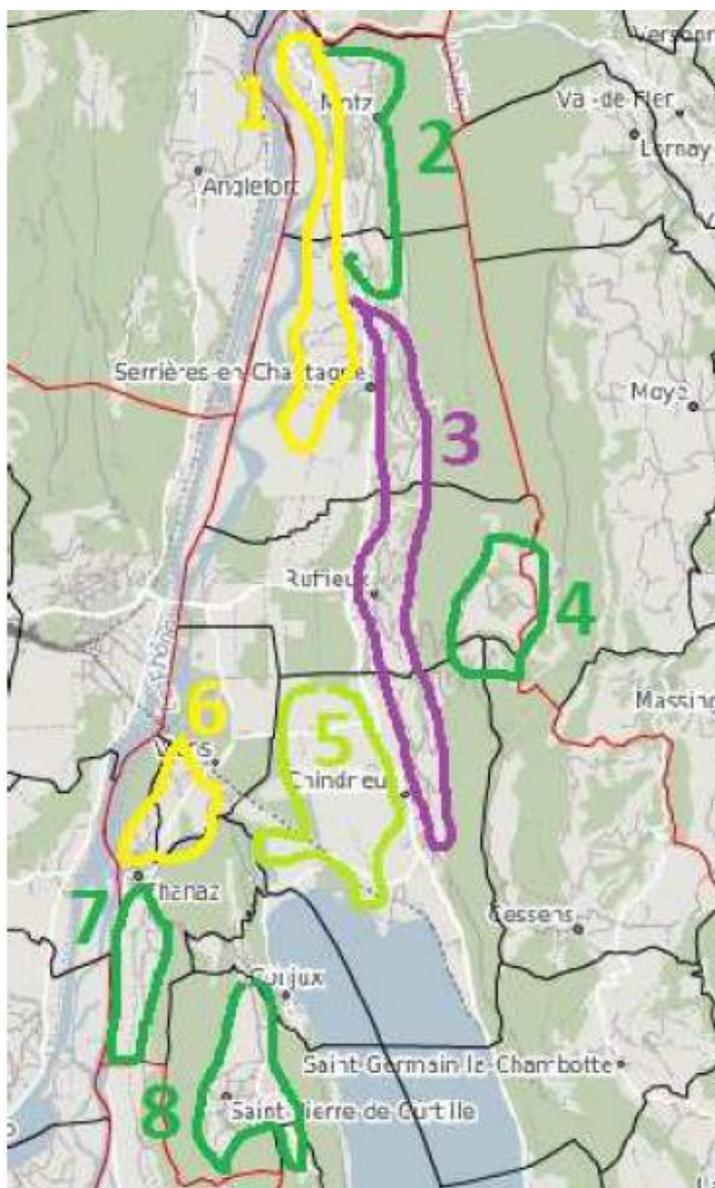
Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :
 Enjeux : + (faible) / ++ (moyen) / +++ (fort) / ++++ (très fort)

L'AGRICULTURE ET LA FORÊT *L'activité agricole est une composante majeure du territoire de Chautagne. A l'échelle de Grand Lac l'artificialisation des sols atteint 2,4 ha par an et par commune contre une moyenne Savoyard à 1 hectare. En revanche la CC de Chautagne connaît une artificialisation des sols plus modérée (1,5 ha par an). En effet, les trois grands secteurs identifiés accueillent de nombreuses exploitations agricoles, contribuant à valoriser les savoir-faire locaux. Cependant, face à l'intensification de l'urbanisation, des contraintes inhérentes au monde agricole (pérennisation des terres et de l'activité, fragilité des systèmes d'exploitation locaux, dépendance aux aléas climatiques...), il s'agit de mettre en perspective les enjeux relatifs à la thématique et d'inclure l'agriculture à part entière dans le PLU, en lien avec l'environnement. La forêt en Chautagne a un rôle particulièrement multifonctionnel et identitaire pour le territoire. A la fois ressource économique et accueillant de nombreuses espèces remarquables tout en étant garante de corridors écologiques intermassifs, la forêt est une composante essentielle du territoire Chautagnard.*

ENJEUX ECONOMIQUE	ENJEUX AGRICOLE
Anticiper sur les évolutions à venir : constitution de réserves foncières pour de nouvelles zones économiques, notamment zone artisanale à Saint-Pierre-de-Curtille ou encore de Chanaz.	ENJEUX SOCIO-ECONOMIQUES L'anticipation accrue de la transmission-installation L'appui à la modernisation de l'appareil productif et des outils collectifs de transformation et de valorisation des produits La création de valeur par la transformation, la diversification, les démarches qualité, les circuits courts de proximité
Consolider l'existant par la réhabilitation des zones économiques existantes Motz-Serrières, et création de zones, les Etaies à Chindrieux, Praille à Chanaz et par le maintien des activités.	ENJEUX SPATIAUX AGRICOLES Optimiser l'organisation foncière des exploitations Protéger le foncier agricole viable Favoriser la transmission-installation et le portage foncier induit Accompagner les pratiques agroenvironnementales
Intégrer l'environnement des zones d'activités.	Ces enjeux peuvent trouver des réponses opérationnelles dans la déclinaison d'outils d'action publiques complémentaires que sont : La veille foncière SAFER et le conventionnement d'un portage foncier induit La protection et la mise en valeur des espaces si nécessaire par des outils réglementaires et de projet que sont les « Zones agricoles protégées » (ZAP) voire les « périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles, naturels, forestiers » (PAEN) L'incitation à la contractualisation de Mesures agro environnementales et climatiques (MAEC), notamment sur les espaces Natura 2000, zones extensibles de prairies permanentes
ENJEUX SPATIALISES-DIAGNOSTIC CHAMBRE AGRICULTURE	
1-Zone en culture et prairies temporaires sur Motz et Serrière Maintien de la fonctionnalité agricole face au morcellement et à la concurrence foncière forte entre agriculteurs. Maintien des surfaces agricoles face à l'urbanisation.	
2-Zone herbagère sur Motz Préserver des paysages ouverts, limiter la redescente de la limite forestière notamment près des habitations.	
3-Zone de coteau sur Serrières en Chautagne Ruffieux et Chindrieux, Préserver et étendre les surfaces de vigne, pour soutenir cette activité fondamentale sur le territoire. Préserver des paysages ouverts, limiter la redescente de la limite forestière notamment près des habitations.	
4- Prairies fauchées de Ruffieux Conserver un usage agricole à long terme	
5-Prairies de fauche voire cultures en zone humide, en grande partie Natura 2000, sur Chindrieux	

Préservation de la biodiversité et de la qualité de l'eau.
6 : Plaine agricole de Vions Préservation de ces terres face à l'urbanisation. Mobiliser des surfaces pour d'autres productions notamment le maraichage.
7 : Zone herbagère de Chanaz Maintenir l'ouverture paysagère, lutter contre l'embroussaillage.
8 : Zone herbagère à Saint Pierre de Curtille, Préserver des paysages ouverts, limiter la redescente de la limite forestière notamment près des habitations.
LA FORÊT
Continuer le développement de la filière bois
Entretien la peupleraie et affirmer sa fonction touristique et économique
Valoriser les réservoirs de biodiversité

Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :
Enjeux : + (faible) / ++ (moyen) / +++ (fort) / ++++ (très fort)



Extrait diagnostic agricole Grand Lac - Chambre d'Agriculture Savoie 2017

L'EAU : La ressource en eau est une composante fragile et soumise à de nombreux enjeux sur le territoire. En effet, la qualité des eaux superficielles et souterraines est directement liée à la réponse aux besoins de la population et donc au développement futur envisagé. De même, son rôle écologique est indéniable, elle participe également au cadre paysager et est également une ressource économique dans plusieurs domaines. Ainsi, le projet de PLUi se doit de prendre en compte cette ressource afin d'être le plus cohérent possible.

Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :

Enjeux : + (faible) / ++ (moyen) / +++ (fort) / ++++ (très fort)

Thématiques	Enjeux Environnementaux
L'eau	Une bonne connaissance de l'état des réseaux permettant d'établir une stratégie précise quant au maillage des réseaux, en lien avec le développement projeté Se doter d'un document permettant une vision stratégique et long terme du maillage des réseaux de la Chautagne
	Réaliser les travaux relatifs à l'amélioration et au maillage des réseaux humide Des travaux en cours, validés dans la délibération Grand Lac 2018
	Une ressource en eau bien présente mais un maillage et dimensionnement des réseaux à améliorer avec des secteurs potentiellement en déficit à horizon 2030.

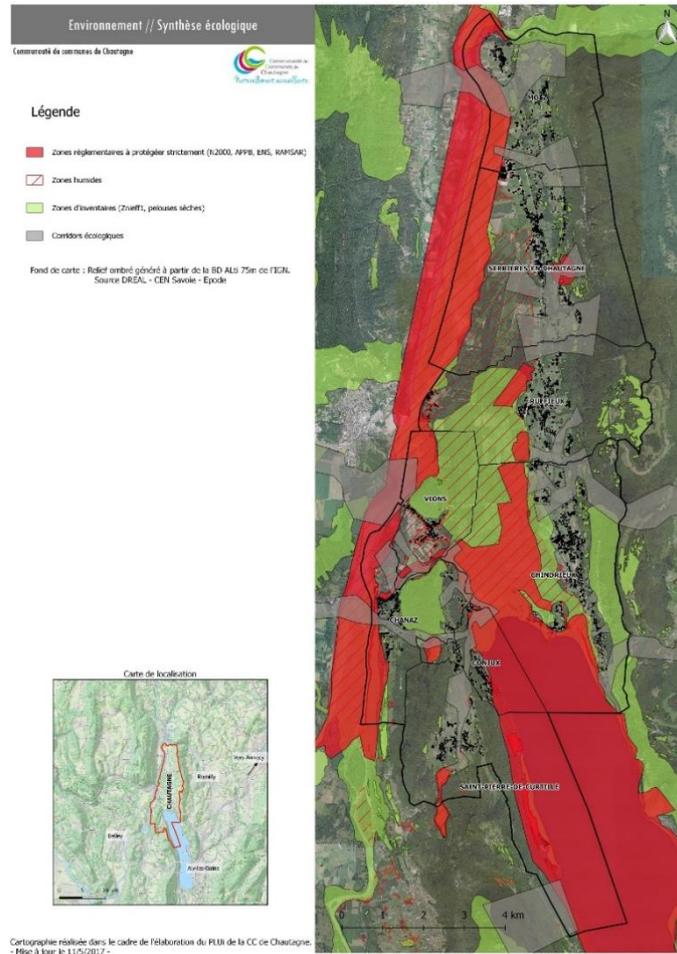
LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES : Les risques naturels et d'inondations sont bien présents sur le territoire, en raison de sa topographie et de son hydrographie. Dans le cadre du PLUi, une étude a été menée car la majorité des communes, ne disposaient d'aucun document risque ou ceux-ci devenaient obsolètes.

Thématiques	Enjeux Environnementaux
Risques naturels et technologiques	Des risques naturels actés par différents documents : PPR, PPRi, PIZ, carte d'aléas Un risque d'inondation relativement important sur la Chautagne mais connu et maîtrisé Renforcer et étoffer la connaissance en lien avec le PCAET Grand Lac D'autres risques : naturels (sismicité, argiles, ...), technologiques (TMD, conduite gaz, ICPE), et des nuisances (atmosphère, sonore, ...)

Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :

Enjeux : + (faible) / ++ (moyen) / +++ (fort) / ++++ (très fort)

LA BIODIVERSITE ET LES DYNAMIQUES ECOLOGIQUES : *Le patrimoine naturel de la Chautagne est extrêmement riche et diversifié. De nombreux dispositifs de protection sont en place via la Réserve les nombreuses zones Natura 2000 et Ramsar, ainsi que la multitude de zones humides. Dans le cadre du PLUi, il est nécessaire d'évaluer les impacts et solutions de compensations éventuelles envisagées selon le développement projeté.*



Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :
 Enjeux : + (faible) / ++ (moyen) / +++ (fort) / ++++ (très fort)

Thématiques	Enjeux Environnementaux
<p>Biodiversité et dynamiques écologiques</p>	<p>De nombreux zonages naturels réglementés ou non, renfermant une biodiversité importante à préserver et valoriser notamment les milieux humides dominant fortement la Chautagne (Marais de Chautagne et Lac du Bourget).</p>
	<p>Maintien des paysages ouverts et de la biodiversité associée, paysages entretenus par l'activité agricole et menacés par l'avancée du couvert forestier</p>
	<p>Colonisation récente d'espèces invasives dont l'éradication est aujourd'hui très compliquée. Il convient donc d'intervenir dès leur apparition, en évitant leur prolifération.</p>
	<p>Maîtriser la consommation foncière, comme l'un des leviers pour optimiser la ressource foncière (cela passe notamment par la maîtrise des dents creuses...).</p>
	<p>Enjeu de la conciliation entre activité humaine et préservation de l'environnement avec une présence très importante de zonages environnementaux proches des zones urbanisées pouvant rentrer en conflit</p>
	<p>Renforcer la connaissance sur les milieux humides garantissant leur préservation</p>

ENERGIE, CLIMAT ET DECHETS : *L'adaptation au changement climatique, la durabilité des modes de vivre et d'habiter ainsi que la préservation des aménités territoriales sont des enjeux auxquels la Chautagne se doit de répondre, en lien notamment avec la politique de Grand Lac qui se veut résiliente face à l'adaptation au changement climatique (PCAET).*

En effet, les évolutions environnementales sur la période récente : intempéries, sécheresse, réduction de la biodiversité, soulèvent une nécessité de modérer d'une part la consommation foncière et d'anticiper les développements (économiques, touristiques, sociodémographiques) à venir. Le PLUi consiste en une première pierre à l'édifice : connaissance des patrimoines énergétiques, optimisation de la consommation foncière et du fonctionnement d'un territoire somme toute nouveau, à l'échelle de 8 communes puis de 28 dans le cadre de Grand Lac.

Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :

Enjeux : + (faible) / ++ (moyen) / +++ (fort) / ++++ (très fort)

Thématiques	Enjeux Environnementaux
Energie/Climat/déchets	▪ Valorisation des énergies renouvelables (constructions performantes sur le plan énergétique).
	▪ Un parc de logements potentiellement indigne consommateur d'énergie. Vigilance quant au confort thermique lors de réhabilitations notamment.
	▪ Diminution de la quantité des ordures ménagères. Et renforcement du tri sélectif
	▪ Exploitation et quantification des potentialités énergétiques du territoire via le développement et la structuration de filières locales (bois, géothermie, et solaire propices en Chautagne...)
	▪ Réduction de la dépendance aux énergies fossiles via l'optimisation foncière

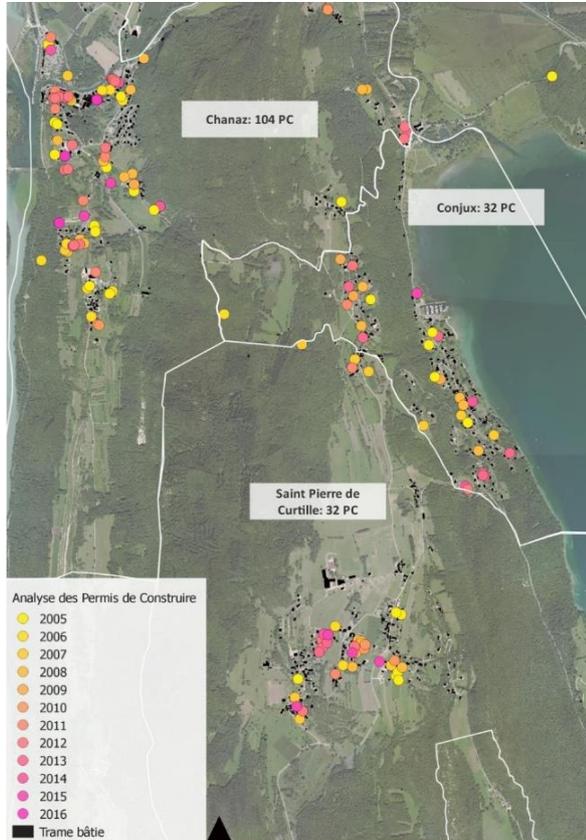
POLLUTION ET NUISANCES SONORES : *La qualité du cadre de vie est de fait, liée à la qualité de l'air, des sols et de l'eau. La dépendance aux énergies fossiles, l'intensification du trafic routier lié au développement de l'urbanisation et des zones d'activités génèrent des nuisances pouvant impacter le cadre de vie et ternir l'image et l'identité d'un territoire. Il s'agit dans le PLUi de mettre en œuvre certaines opportunités afin de mieux gérer ces nuisances et de prémunir dans la mesure du possible la population.*

Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :

Enjeux : + (faible) / ++ (moyen) / +++ (fort) / ++++ (très fort)

Thématiques	Enjeux environnementaux
Pollutions et nuisances	▪ Optimiser le trafic routier dans les centres-bourg notamment afin de ne pas augmenter la pollution de l'air (transport routier, industrie...)
	▪ Conformité des STEP mais leur capacité EH ne permet pas de répondre à la totalité du développement envisager)
	▪ Dimensionner les STEP en conséquence et réaliser les aménagements nécessaires sur les réseaux
	▪ Maintenir la qualité de l'air en Chautagne

CONSOMMATION D'ESPACE, FORMES URBAINES ET DÉPLACEMENTS : *Les dynamiques constructives de la Chautagne témoigne d'une urbanisation au coup par coup ayant entraîné un mitage de certains espaces (le long de la D991 notamment) et une fragmentation d'espaces naturels et agricoles (commune de plaine notamment). Les déplacements du territoire sont directement liés de près ou de loin à cette thématique, ainsi, il s'agit aujourd'hui d'optimiser la consommation foncière et de mesurer l'impact du développement projeté dans le cadre du PLUi.*



Au total, l'analyse des permis de construire montre que :

1 078 258 m² de foncier ont été consommés en 10 ans (2005-2015), soit 107,8 hectares et 10,8 hectares par an.

Si l'on rapporte ce nombre au nombre total de permis de construire, alors pour 1 permis accordé, 2328 m² de foncier sont consommés.

Au titre du logement (2005-2015)

L'analyse des permis de construire à destination d'habitat montre que sur la période 2005-2015 :

- la surface de terrain moyenne par logement est de 1563 m²
- la superficie moyenne par logement est de 172 m²

Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :

Enjeux : + (faible) / ++ (moyen) / +++ (fort) / ++++ (très fort)

Thématiques	Enjeux environnementaux
Consommation d'espace/ formes urbaines/ déplacements	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Modération de la consommation d'espaces et densification des enveloppes urbaines ▪ Préservation des éléments paysager structurants et participant à l'identité de la Chautagne (vignoble, plaine agricole, bocage du Mont Landard) ▪ Optimisation du foncier en dents creuses, par le biais d'Opérations d'Aménagement d'Ensemble
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Diversification du parc de logements et des formes urbaines
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Valorisation de l'axe vitrine du territoire et apaisement des traversées des centres-bourg, villages et hameaux
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un territoire de flux notamment liés à l'emploi : entrants, sortants, mais aussi internes induisant une organisation nécessaire de ces déplacements
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amélioration et adaptation de l'offre de transports en commun avec les territoires voisins, en lien avec Grand Lac notamment
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sécurisation et agréabilité de la pratique des modes doux (de nombreux déplacements quotidiens pour le travail se font sur de courtes distances réalisables en modes doux)
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer un réseau de mobilités douces et connecté aux territoires voisins grâce à la Via Rhona Continuer l'aménagement de la Via Rhona et sécuriser les portions communes sur route

1.1 LES CONSEQUENCES D'UNE EVOLUTION « AU FIL DE L'EAU »

Synthèse de l'évolution « au fil de l'eau » sur les thématiques environnementales à forts enjeux : il s'agit d'évaluer les conséquences d'un scénario au fil de l'eau des enjeux moyens, à très fort sur l'environnement.

<i>LE PAYSAGE</i>	
<i>Un maintien nécessaire des espaces ouverts et la maîtrise de la consommation foncière</i>	
DYNAMIQUES TERRITORIALES	CONSÉQUENCES AU FIL DE L'EAU
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les silhouettes urbaines et les hameaux garantissent une profondeur urbaine et patrimoniale au paysage. Une attention particulière est à porter à la progression de la forêt et des lisières. ▪ Maintenir les ouvertures visuelles sur les itinéraires routiers remarquables permettant une découverte des paysages. ▪ Préserver les coteaux viticoles participant à l'identité de la Chautagne et présentant un patrimoine singulier. ▪ Ils sont sous la pression de l'urbanisation et des fronts boisés. Une dynamique de mitage du coteau et de fermeture du paysage se sont développées et sont à surveiller. ▪ Sous la pression de l'étalement urbain, les coupures vertes tendent à se rétrécir. Entre Ruffieux et Chrindrieux, cet enjeu est plus fort. ▪ Maintenir les coupures vertes, espaces de transition et de respiration, entre deux noyaux urbains, permettant de comprendre la morphologie urbaine ▪ Les fronts boisés constituent des repères visuels sur le territoire. Ce sont les horizons, qui offrent de la profondeur au paysage. Néanmoins, ces fronts constituent aussi une pression qu'il convient de contenir pour éviter une fermeture des paysages ▪ La mutation de la peupleraie est à surveiller pour préserver un cadre paysager de qualité 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une fermeture des vues sur le grand paysage en raison de l'augmentation du manque de structure de la filière bois et d'un développement urbain non maîtrisé. Absence de lisibilité des formes urbaines induisant une perte d'attractivité du territoire sur le terme, faute d'espaces ouverts. ▪ Une progression rapide du développement urbain (résidentialisation du territoire) qui ne laisse pas place à des aménagements qualitatifs pour le bâti et les franges en accord avec les morphologies urbaines héritées, renforcement du mitage de la plaine agricole et perte d'identité, contraintes pour d'installation renforcée pour les exploitations agricoles. ▪ Une fragmentation probable des espaces agricoles et naturels en raison de l'accroissement du mitage sur les coteaux viticoles ▪ Une perte de la qualité paysagère des sites, dégradation de ce bâti inoccupé ▪ Une régression des espaces agricoles au profit du développement urbain et économique fragilisant la filière agricole et nuisant aux productions de terroir du territoire et au cadre de vie des populations ▪ Une accessibilité accrue aux espaces naturels qui participe à leur perturbation et à leur dégradation ▪ Espace monospécifique pouvant induire une perte de la biodiversité.

L'AGRICULTURE	
DYNAMIQUES TERRITORIALES	CONSÉQUENCES AU FIL DE L'EAU
<p>Enjeux généraux</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Optimiser l'organisation foncière des exploitations ▪ Protéger le foncier agricole viable ▪ Favoriser la transmission-installation et le portage foncier induit ▪ Accompagner les pratiques agroenvironnementales <p>Enjeux spatialisés</p> <p>1-Zone en culture et prairies temporaires sur Motz et Serrière Maintien de la fonctionnalité agricole face au morcellement et à la concurrence foncière forte entre agriculteurs. Maintien des surfaces agricoles face à l'urbanisation.</p> <p>2-Zone herbagère sur Motz Préserver des paysages ouverts, limiter la redescente de la limite forestière notamment près des habitations.</p> <p>3-Zone de coteau sur Serrières en Chautagne Ruffieux et Chindrieux, Préserver et étendre les surfaces de vigne, pour soutenir cette activité fondamentale sur le territoire. Préserver des paysages ouverts, limiter la redescente de la limite forestière notamment près des habitations.</p> <p>4- Prairies fauchées de Ruffieux Conserver un usage agricole à long terme</p> <p>5-Prairies de fauche voire cultures en zone humide, en grande partie Natura 2000, sur Chindrieux Préservation de la biodiversité et de la qualité de l'eau.</p> <p>6 : Plaine agricole de Vions Préservation de ces terres face à l'urbanisation. Mobiliser des surfaces pour d'autres productions notamment le maraîchage.</p> <p>7 : Zone herbagère de Chanaz Maintenir l'ouverture paysagère, lutter contre l'embroussaillage.</p> <p>8 : Zone herbagère à Saint Pierre de Curtille, Préserver des paysages ouverts, limiter la redescente de la limite forestière notamment près des habitations.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La SAFER est partie prenante et permet aux communes et/ou exploitant la maîtrise foncière d'espaces agricoles. Très peu développée en Chautagne, l'absence de maîtrise foncière induit une fragilité quant à la pérennité des exploitations agricole, pouvant mettre à mal les systèmes productifs locaux, dans le cas de cession d'activité notamment. ▪ L'absence d'accompagnement des exploitations induit potentiellement une fragilité quant à la stabilité économique des système productifs locaux. De plus ces pratiques garantissent une adaptation aux changements globaux et proposent des solutions alternatives et plus durables. Sans la mise en œuvre de ces solutions, la perte de la biodiversité et de la qualité des produits sont des externalités négatives inévitables, d'autant plus que l'agriculture chautagnarde tournée vers la viticulture, nécessite des pratiques agricoles vitrines et novatrices. ▪ Croissance de la pression foncière concourant à une perte de l'attractivité territoriale et ayant des conséquences sur la pérennité des exploitations et du foncier agricole, d'autant plus que sur la Chautagne, les agriculteurs n'ont que peu de maîtrise foncière et cela tendra à se renforcer. ▪ Fragmentation des espaces agricoles au profit d'un développement urbain non raisonné et impactant les espaces agricoles (mitage, perte d'accessibilité aux tènements...) ▪ Croissance des conflits d'usage en lien avec le développement urbain créant des difficultés pour les exploitants (économiques, financière, et pérennité des exploitations...), régression des espaces agricoles, perte d'accessibilité aux parcelles stratégiques ▪ L'absence de développement des vignes conduirait à fragiliser tout un système en place, en effet la viticulture, particulièrement tributaire des intempéries, nécessite une sécurisation des récoltes et de la pratique, nécessitant un développement d'espace viticoles. ▪ La mobilisation de surface pour le maraîchage et/ou la viticulture induit une pratique agricole sur le long terme. Face à l'avancée du front boisé et au mitage de la plaine agricole le long de la D991 notamment, les enjeux sont prégnants. De même pour les communes du secteur ouest, où la pente contraint fortement la pratique. Le maintien des terres est une condition nécessaire pour la viabilité économique de la filière mais également pour le maintien de paysages ouverts et support d'une biodiversité riche et diversifiée. ▪ Si les paysages continuent de se refermer, les espaces agricoles deviendront plus restreints, plus proche des habitations, induisant potentiellement des conflits d'usages. La perte d'ouverture paysagère aura un impact avéré sur la pérennité des exploitations et l'attractivité résidentielle du territoire.

<i>LA FORÊT</i>	
DYNAMIQUES TERRITORIALES	CONSÉQUENCES AU FIL DE L'EAU
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Continuer le développement de la filière bois ▪ Entretien la peupleraie et affirmer sa fonction touristique et économique ▪ Valoriser les réservoirs de biodiversité 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence de structuration de la filière bois et donc de valorisation des productions. ▪ Croissance de la précarité énergétique et de la dépendance aux opérateurs extérieurs, perte d'autonomie territoriale et de valorisation des productions locales ▪ Fragmentation des espaces naturels et des corridors écologiques intermassifs conduisant à une perte de la biodiversité . ▪ Perte de la multifonctionnalité de la forêt et donc de sa gestion ayant comme corollaire la perte de l'identité et de l'attractivité du territoire. Cela impacte également la biodiversité, pouvant la fragiliser. ▪ Dégradation du grand paysage ▪ Perte d'attractivité touristique, enrichement de la peupleraie

<i>CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS ET DÉPLACEMENTS</i>	
DYNAMIQUES TERRITORIALES	CONSÉQUENCES AU FIL DE L'EAU
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Modération de la consommation d'espaces et densification des enveloppes urbaines ▪ Optimisation du foncier en dents creuses via des Opérations d'Aménagement d'Ensemble ▪ Diversification du parc de logements et des formes urbaines ▪ Préservation des éléments paysager structurants et participant à l'identité de la Chautagne (vignoble, plaine agricole, bocage du Mont Landard) ▪ Valorisation des axes vitrine du territoire et apaisement des traversées des centres-bourg, villages et hameaux ▪ Un territoire de flux notamment liés à l'emploi : entrants, sortants, mais aussi internes induisant une organisation nécessaire de ces déplacements ▪ Amélioration et adaptation de l'offre de transports en commun avec les territoires voisins, en lien avec Grand Lac notamment ▪ Développer un réseau de mobilités douces et connecté aux territoires voisins grâce à la Via Rhona Continuer l'aménagement de la Via Rhona et sécuriser les portions communes sur route 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Intensification de l'urbanisation concourant à l'artificialisation des espaces ouverts, agricoles, naturels et forestiers, perte de la biodiversité et de l'identité territoriale. Perte de la fonctionnalité de la trame urbaine et externalité négative quant aux déplacements. ▪ Production d'aménagements au coup par coup, et peu qualitatifs, déconnecté du contexte bâti alentours, syndrome NIMBY, territoire dortoir et non plus résidentiel. ▪ Des entrées de bourgs, villages et hameaux non aménagés et destinées à la voiture, perte de l'accessibilité et non rationalisation des moyens de déplacement. ▪ Intensification de l'urbanisation et donc des déplacements renforçant les nuisances sonores et la congestion des centres-bourgs et autres voies routières. Perte de l'attractivité du territoire. ▪ Dévitalisation des centres-bourgs, perte de la mixité des usages. Les centres-bourgs deviennent des lieux de passage, sans âme et non destiné au piéton, désertion des espaces publics et problématique des stationnements dû à l'intensification du trafic routier ▪ Augmentation du trafic routier, en lien avec l'intensification de l'urbanisation, générant toujours plus de nuisances et à terme une perte d'attractivité communale voir intercommunale

L'EAU, LES RISQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES, ENERGIE, CLIMAT, DECHETS	
DYNAMIQUES TERRITORIALES	CONSÉQUENCES AU FIL DE L'EAU
<p>EAU</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une bonne connaissance de l'état des réseaux permettant d'établir une stratégie précise quant au maillage des réseaux, en lien avec le développement projeté Réaliser les travaux relatifs à l'amélioration et au maillage des réseaux humide ▪ Des travaux en cours, validés dans la délibération Grand Lac 2018 ▪ Se doter d'un document permettant une vision stratégique et long terme du maillage des réseaux de la Chautagne ▪ Une ressource en eau bien présente mais un maillage et dimensionnement des réseaux à améliorer avec des secteurs potentiellement en déficit à horizon 2030 	<p>La non réalisation des travaux sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable induirait une carence de la ressource en eau pour les habitants existants et n permettrait pas de répondre aux ambitions de développement, débattu dans le PADD</p> <p>Dégradation des réseaux, une ressource en eau gaspillée et des coupures éventuelles durant les épisodes de fort étiage ou de sécheresse</p> <p>Pollutions possibles des nappes et/ou cours d'eau dû au rejet des eaux</p>
<p>ENERGIE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Valorisation des énergies renouvelables (constructions performantes sur le plan énergétique). ▪ Un parc de logements potentiellement indigne consommateur d'énergie. Vigilance quant au confort thermique lors de réhabilitations notamment. ▪ Diminution de la quantité des ordures ménagères. Et renforcement du tri sélectif ▪ Exploitation et quantification des potentialités énergétiques du territoire via le développement et la structuration de filières locales (bois, géothermie, et solaire propices en Chautagne...) <p>Réduction de la dépendance aux énergies fossiles via l'optimisation foncière</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Des efforts en matière de réduction des consommations d'énergies, et particulièrement des énergies fossiles (déplacement, économie) ▪ Une insuffisance de la production d'énergies renouvelables face au rythme de développement qui augmente la dépendance du territoire aux énergies fossiles ▪ Une augmentation des besoins énergétiques liée à l'augmentation du trafic et des déplacements sur le territoire ▪ Un parc de logements qui demeure vieillissant, faute de renouvellement, et énergivore, ne s'inscrivant pas dans le scénario du PCAET Grand Lac.
<p>RISQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des risques naturels actés par différents documents : PPR, PPRI, PIZ, carte d'aléas ▪ Un risque d'inondation relativement important sur la Chautagne mais connu et maîtrisé ▪ Renforcer et étoffer la connaissance en lien avec le PCAET Grand Lac ▪ D'autres risques : naturels (sismicité, argiles, ...), technologiques (TMD, conduite gaz, ICPE), et des nuisances (atmosphère, sonore, ...) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcement de l'imperméabilisation des sols liée au comblement des dents creuses, perte d'espaces végétalisés, aggravation des ruissellements et de la non absorption des sols. L'aggravation des aléas induit une perte de l'attractivité territoriale et la nécessité d'investir dans des aménagements de protection des populations.
<p>POLLUTIONS ET NUISANCES</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Optimiser le trafic routier dans les centres-bourg notamment afin de ne pas augmenter la pollution de l'air (transport routier, industrie...) ▪ Maintenir la qualité de l'air en Chautagne 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tendance à la dégradation de la qualité de l'air d'autant plus que les émissions de GES liés à la voiture individuelle ne cessent d'augmenter. Perpétuation de la tendance et intensification de celle-ci du fait du scénario de développement choisi.

LA BIODIVERSITÉ	
DYNAMIQUES TERRITORIALES	CONSÉQUENCES AU FIL DE L'EAU
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintien des paysages ouverts et de la biodiversité associée, paysages entretenus par l'activité agricole mais menacée par l'avancée du couvert forestier ▪ Maîtriser la consommation foncière, comme l'un des leviers pour optimiser la ressource foncière (cela passe notamment par la maîtrise des dents creuses...). ▪ De nombreux zonages naturels réglementés ou non, renfermant une biodiversité importante à préserver et valoriser. ▪ Enjeu de la conciliation entre activité humaine et préservation de l'environnement avec une présence très importante de zonages environnementaux proches des zones urbanisées pouvant rentrer en conflit ▪ Colonisation récente d'espèces invasives dont l'éradication est aujourd'hui très compliquée. Il convient donc d'intervenir dès leur apparition, en évitant leur prolifération ▪ Renforcer la connaissance sur les milieux humides, garantissant leur préservation. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Intensification de l'urbanisation ayant comme corollaire la fragmentation d'espaces naturels, agricoles. Cela impacte directement la biodiversité : perte de la diversité et de certaines espèces, en lien avec les conflits d'usage et les externalités négatives que génère l'urbanisation croissante des espaces ouverts. ▪ Un front urbain en extension constante créant des enclaves non bâties et en friches au cœur de la trame urbaine et une absence de lisibilité de la trame urbaine, perte de l'identité bâtie et du caractère rural de la Chautagne. ▪ Une disparition progressive de certains espaces de nature faisant office de corridors avec les réservoirs de biodiversité ▪ Des conflits d'usages croissants conduisant à une perte de la biodiversité au sein du territoire, mais interterritoriale également en lien avec la fragilisation progressive des corridors écologiques ▪ Une progression des espèces invasives au détriment des autres espèces, pouvant impacter la biodiversité et fragiliser des habitats d'intérêt majeur ▪ Régression des zones humides du territoire et une perte de la fonctionnalité des cours d'eau. Perte de la biodiversité des milieux humides, absence d'infiltration des eaux pluviales, ruissellements intensifiés par la progression de l'urbanisation et de l'imperméabilisation des sols

Les conséquences du « fil de l'eau » à l'aune de l'environnement montrent la nécessité de construire un projet politique prenant en compte ces thématiques et se donnant les leviers d'actions nécessaires pour la préservation et la protection de l'environnement, des aménités territoriales au sens large, et garantissant un cadre de vie durable et viable aux populations. La tendance actuelle nécessite d'être encadrée par un document d'urbanisme intégrateur et intégré au contexte réglementaire actuel.

La tendance à l'artificialisation croissante des sols selon une politique d'urbanisme au coup par coup ne peut se perpétuer aujourd'hui, en lien avec la raréfaction du foncier et la nécessité de le préserver pour les activités agricoles et la conservation des milieux naturels.

L'adaptation au changement climatique, notamment à l'intensification des aléas, des épisodes d'étiage prolongés et/ou de sécheresse, induisent la maîtrise de la ressource en eau et des potentialités énergétiques du territoire. Chose aujourd'hui peu développée sur la Chautagne.

Le PLUi, étroitement lié au PCAET Grand Lac, vise un scénario de développement ambitieux mais respectueux des patrimoines écologiques de la Chautagne et soucieux du confort d'usages et des usagers sur le territoire, dans une perspective de développement durable.

L'évaluation des choix du PADD permet de mesurer les impacts du projet de PLUi de la Chautagne.

4. CHOIX DU PADD AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ETABLIS AU NIVEAU INTERNATIONAL, COMMUNAUTAIRE ET NATIONAL

4.1. LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU

La qualité de l'eau a toujours été une préoccupation dans la politique de l'Union Européenne. La directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 (directive 2000/60) vise à donner une cohérence à l'ensemble de la législation, avec une politique communautaire globale dans le domaine de l'eau. Elle définit un cadre pour la gestion, et la protection des eaux par grand bassin hydrographique européen dans une perspective de développement durable. Les objectifs de la DCE fixent la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et côtières) et pour les eaux souterraines. L'objectif est d'atteindre d'ici à 2015, le bon état des différents milieux sur tout le territoire européen par :

Une gestion par bassin versant ;

La fixation d'objectifs par « masse d'eau » ;

Une planification et une programmation avec une méthode de travail spécifique et des échéances ;

Une analyse économique des modalités de tarification de l'eau et une intégration des coûts environnementaux ;

Une consultation du public dans le but de renforcer la transparence de la politique de l'eau.

Le PLUi est compatible avec ce document. La délibération prise par Grand Lac concernant le phasage des travaux va dans le sens de l'amélioration des réseaux, garantissant la qualité de la ressource en eau.

4.2. PLAN D'ACTION NATIONAL EN FAVEUR DES ENERGIES RENOUVELABLES

Suite à la grande concertation nationale, appelée "Grenelle de l'environnement" qui a eu lieu de juillet à novembre 2007, la France s'est dotée de nombreux objectifs en termes de consommation énergétique et d'utilisation d'énergies renouvelables. A la suite de quoi, un des objectifs a été de prévoir d'ici 2020, l'objectif de 23% d'énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie finale et une réduction de la consommation énergétique par la retranscription des objectifs dans le Plan d'action national en faveur des énergies renouvelables pour la période 2009-2020 en application de l'article 4 de la Directive 2009/28/CE de l'Union européenne. Ce plan fixe les orientations suivantes pour la France :

- **Rénovation thermique des logements** et installation d'une isolation performante ;
- **Placer la France comme leader dans des technologies** aussi variées que l'éolien, les énergies marines, le solaire photovoltaïque et thermodynamique, la production d'unités de biogaz... ;
- **Développer sur le territoire des filières industrielles d'excellence** et créer plusieurs centaines de milliers d'emplois notamment dans les secteurs de la rénovation des bâtiments et de l'installation des dispositifs de production d'énergie renouvelable ;
- **Réduire les émissions de gaz à effet de serre** nationales et devenir moins dépendant aux importations de carburants fossiles en développant les énergies renouvelables ;
- **Mettre en place une réglementation stricte des installations** utilisant la biomasse en termes d'émissions de particules ;
- **Assurer la pérennité des filières**, notamment de production de matériaux ou de chimie du végétal, qui utilisent déjà de la biomasse ou qui ont vocation à en accroître l'utilisation ;
- **Mettre en place une réglementation stricte encadrant l'implantation des éoliennes** et une incitation financière en faveur des installations photovoltaïques intégrées au bâti ;
- **Régler les différents conflits d'usages des sols**, avec notamment des travaux sur les différents usages agricoles des sols et une vigilance accrue sur l'implantation des centrales photovoltaïques et des éoliennes au sol, notamment sur les surfaces agricoles.

Le PADD souhaite développer la production d'énergies renouvelables, et réduire les GES. L'un des principaux leviers d'action du PLUi réside dans les dispositions règlementaires, pour les constructions nouvelles notamment. En effet, le règlement autorise l'implantation de panneaux solaires ou autres sur les constructions nouvelles et existantes. Des objectifs chiffrés sont également inscrits dans le PADD et retranscrit dans le règlement écrit.

De même, les dispositions concernant l'isolation des bâtiments et la réhabilitation du parc ancien sont explicités dans le règlement écrit.

La pérennité des filières, agricoles et forestières notamment est assurée via un zonage agricole favorisant les innovations via la zone agricole d'expérimentation. Les espaces viticoles sont protégés au titre du L151-23 du CU participant à la valorisation de l'activité et de l'identité de la Chautagne.

Concernant la filière bois, les zones N permettent les évolutions et aménagements des exploitations forestières.

4.3. LA STRATEGIE NATIONALE POUR LA BIODIVERSITE

Dès 2004, la France marque sa volonté de faire entrer la biodiversité dans le champ de toutes les politiques publiques, en lançant sa Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB). Elle s'engage de manière complète à la Convention sur la diversité biologique. Elle fait suite à une première phase qui s'est terminée en 2010 et a pour ambition de préserver, restaurer et valoriser la biodiversité.

La SNB 2011-2020 met en place un cadre cohérent pour que tous les porteurs de projets publics et privés puissent contribuer à l'ambition sur une base volontaire, en assumant ses responsabilités. La SNB contribue à la réflexion sur tous les secteurs d'activités (eau, sols, mer, climat, énergie, agriculture, forêt, urbanisme, infrastructures, tourisme, industrie, commerce, éducation, recherche, santé, etc.). Elle constitue également le volet biodiversité de la Stratégie nationale de développement durable (SND). Elle est composée de six orientations réparties en vingt objectifs.

Première orientation : Susciter l'envie d'agir pour la biodiversité

- Faire émerger, enrichir et partager une culture de la nature;
- Renforcer la mobilisation et les initiatives citoyennes ;
- Faire de la biodiversité un enjeu positif pour les décideurs.

Deuxième orientation : Préserver le vivant et sa capacité à évoluer

- Préserver les espèces et leur diversité ;
- Construire une infrastructure écologique incluant un réseau cohérent d'espaces protégés ;
- Préserver et restaurer les écosystèmes et leur fonctionnement.

Troisième orientation : Investir dans un bien commun, le capital écologique - Inclure la préservation de la biodiversité dans la décision économique ;

- Développer les innovations pour et par la biodiversité ;
- Développer et pérenniser les moyens financiers et humains en faveur de la biodiversité ;
- Faire de la biodiversité un moteur de développement et de coopération régionale en outremer.

Quatrième orientation : Assurer un usage durable et équitable de la biodiversité

- Maîtriser les pressions sur la biodiversité ;
- Garantir la durabilité de l'utilisation des ressources biologiques ;
- Partager de façon équitable les avantages issus de l'utilisation de la biodiversité à toutes les échelles.

Cinquième orientation : Assurer la cohérence des politiques et l'efficacité de l'action

- Garantir la cohérence entre politiques publiques, aux différentes échelles ;
- Assurer l'efficacité écologique des politiques et des projets publics et privés ;
- Développer la solidarité nationale et internationale entre les territoires ;
- Renforcer la diplomatie environnementale et la gouvernance internationale dans le domaine de la biodiversité.

Sixième orientation : Développer, partager et valoriser les connaissances

- Développer la recherche, organiser et pérenniser la production, l'analyse, le partage et la diffusion des connaissances ;

- Améliorer l'expertise afin de renforcer la capacité à anticiper et à agir, en s'appuyant sur toutes les connaissances ;
- Développer et organiser la prise en compte des enjeux de biodiversité dans toutes les formations.

Tout au long de l'élaboration du PLUi, des échanges ont eu lieu avec les services technique de la CC Chautagne puis Grand Lac, avec un écologue et ingénieur environnement. Le thème de la biodiversité a largement été abordé et constitue par ailleurs le fil rouge de l'orientation 1 du PADD- « Préserver et mettre en valeur la diversité des paysages et des milieux naturels, socle de l'identité chautagnarde ». La préservation des patrimoines naturels est assurée par un zonage respectant les périmètres d'inventaires et réglementaires, mais allant au-delà également, en lien avec l'objectif de modération de la consommation foncière et la préservation du cadre de vie. Les patrimoines naturels sont également préservés au titre du L151-23.

Le règlement valorise également les potentialités énergétiques du territoire, en lien avec les grands objectifs du PADD.

Une expertise zone humide a été réalisée sur les espaces susceptibles d'accueillir un projet, et les corridors écologique ont vu leur tracé actualisé lorsque cela s'est avéré nécessaire.

Le document est donc compatible avec stratégie nationale pour la biodiversité, et œuvre en ce sens.

4.4. STRATEGIE NATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le développement durable est selon le rapport Brundtland « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». Après le Sommet de Rio en 1992 et celui de Johannesburg en 2002, les pays ont pris conscience des enjeux du développement durable. En France, la Stratégie Nationale de Développement durable de 2003-2008 a été actualisée en 2006 pour la mettre en cohérence avec la Stratégie Européenne (SEDD) mais l'intégration des politiques publiques n'étaient pas encore assez conséquente. Après le Grenelle de l'Environnement du 25 octobre 2007, la deuxième stratégie nationale 2010-2013 vient poursuivre le travail.

La stratégie française s'attache ainsi à **préserver l'équilibre entre les dimensions environnementale, sociale et économique du développement durable**, à concilier les droits des générations présentes et futures et à articuler de façon cohérente les enjeux nationaux et locaux. La SNDD a plusieurs engagements environnementaux :

- une consommation et une production durables : les consommateurs et les producteurs agissent en tenant compte du cycle de vie des produits et des services ;
- une société de la connaissance par le développement de l'information, de la formation et de l'éducation et par un soutien accru à la recherche et à l'innovation ;
- le changement climatique et l'énergie : ces problématiques exigent un changement des consommations, le développement d'énergies renouvelables, l'adaptation du territoire en veillant à la situation des personnes et des activités vulnérables;
- les transports et la mobilité durables en favorisant le report modal, la complémentarité et les transports les moins polluants, en s'attachant à réduire les déplacements contraints, à développer des systèmes innovants répondant aux besoins de performances économiques, écologiques et de cohésion sociale ;
- la conservation et la gestion durable de la biodiversité et des ressources naturelles en nous appuyant sur une meilleure connaissance – et reconnaissance – de leur contribution à nos besoins les plus essentiels, sur une économie, une urbanisation, des organisations plus sobres et plus éco-innovantes.

Ce document cadre, traite de l'ensemble des thématiques relatives à l'environnement et au développement durable.

Ainsi, l'ensemble des justifications apportées permettent de répondre aux orientations thématiques de ce document. En effet les grands principes du PADD en termes de mobilités, de modération de la consommation foncière, etc... sont mises en œuvre dans les documents du PLUi.

5. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS DE RANGS SUPERIEURS INTEGRANT DES DISPOSITIONS CONCERNANT LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La partie suivante expose les modalités d'articulation entre le PLU intercommunal de la Chautagne avec les documents de rang supérieur.

Au titre de l'évaluation environnementale, doit être décrite l'articulation du PLUi avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L122.4 du code de l'environnement, avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte. Autrement dit, il s'agit de montrer la cohérence entre les grands objectifs règlementaires et leur traduction règlementaire, à l'aune de la protection et de la préservation des aménités territoriales et plus généralement de l'environnement.

5.1. DOCUMENTS NATIONAUX ET INTERREGIONAUX

5.1.1. LA DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT



Sous le pilotage de la DREAL Rhône-Alpes, les services de l'État ont élaboré, en association avec les collectivités locales, le **projet de Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes du Nord**.

Ce document d'urbanisme se compose de 4 parties :

- le diagnostic du territoire,
- les objectifs,
- les orientations,
- les mesures d'accompagnement et recommandations.

Il fixe, sur le territoire des Alpes du Nord et du Sillon Alpin, les orientations stratégiques de l'État :

- structuration multipolaire du territoire,
- préservation et valorisation des espaces naturels et des ressources
- promotion d'un tourisme respectueux de l'environnement et d'un système de transports durables.

Ce document n'a pas encore été approuvé à ce jour. Cependant la PLUi s'inscrit dans la philosophie des orientations de la DTADD.

5.1.2. -LE SDAGE RHONE MEDITERRANEE

Le SDAGE fixe les grandes orientations pour une bonne gestion de l'eau et des milieux aquatiques dans les bassins versants du Rhône, de ses affluents et des fleuves côtiers méditerranéens qui forment le grand bassin Rhône-Méditerranée.

Neuf orientations fondamentales traitent les grands enjeux de la gestion de l'eau. Elles visent à économiser l'eau et à s'adapter au changement climatique, réduire les pollutions et protéger notre santé, préserver la qualité de nos rivières et de la Méditerranée, restaurer les cours d'eau en intégrant la prévention des inondations, préserver les zones humides et la biodiversité.

Le SDAGE 2016-2021 comprend 9 orientations fondamentales. Celles-ci reprennent les 8 orientations fondamentales du SDAGE 2010-2015 qui ont été actualisées et sont complétées par une nouvelle orientation fondamentale, l'orientation fondamentale n°0 « s'adapter aux effets du changement climatique ». Ces 9 orientations fondamentales s'appuient également sur les questions importantes qui ont été soumises à la consultation du public et des assemblées entre le 1er novembre 2012 et le 30 avril 2013.

Orientations fondamentales	Contenu	PADD	Zonage	Règlement	OAP
0-S'adapter au changement climatique	<i>Les projections d'évolution climatique pour le bassin Rhône-Méditerranée montrent des signes très nets qui annoncent un climat plus sec, avec des ressources en eau moins abondantes et plus variables. Des sécheresses plus intenses, plus longues et plus fréquentes sont attendues sur le bassin. La hausse des températures impliquera une diminution du couvert neigeux, du fait des moindres chutes de neige et d'une fonte accélérée.</i>	X		X	X
<p><i>Le PLUi de Chautagne oriente son développement en valorisant et préservant ses aménités territoriales et plus largement la biodiversité par la protection des espaces naturels boisés, agricoles et les zones humides. Le règlement impose également au chapitre des caractéristiques environnementales et paysagères, une prise en compte du cadre environnemental au titre du L153-23 du Code de l'Urbanisme. Il intègre également des règles concernant les dispositifs de production d'énergies renouvelables</i></p> <p><i>L'adaptation au changement climatique passe dans le PLUi par l'élaboration de secteurs de projets à proximité des équipements, commerces et services, visant à limiter au maximum les déplacements du quotidien (vitesse réduite induisant une forte consommation de carburant). Les secteurs de projet se situent en majorité sur les polarités. Le maintien des commerces en RDC est permis par le L151-16, garantissant la favorisation des modes doux.</i></p>					
1-Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	<i>Le SDAGE fait le choix d'une approche de développement durable et recherche les équilibres entre impératifs environnementaux, intérêts sociaux et réalismes économiques. La prévention prendra une place prépondérante quand le seul recours à une logique non durable de correction des impacts négatifs des activités aura été abandonné. Les logiques comme « mieux gérer avant d'investir » dans le domaine de la gestion de la ressource en eau ou « éviter – réduire – compenser » dans le domaine de la biodiversité méritent d'être amplifiées.</i>	X	X	X	X
<p><i>Le PLUi est soumis à évaluation environnementale et la démarche d'évitement en amont et de réduction des impacts a été menée pour l'ensemble des thématiques environnementales. Les sites OAP ont fait l'objet de terrains et certains périmètres ont été rectifiés pour impacter le moins possible l'environnement. Sur les secteurs voyant leur capacité d'assainissement et/ou eau potable limité, un tramage L151-34 a été instauré garantissant l'inconstructibilité de la zone sous condition de pouvoir répondre aux besoins de la population.</i></p>					
2- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques	<i>Le principal support de la mise en œuvre du principe de non dégradation est l'application exemplaire de la séquence « éviter-réduire-compenser » par les projets d'aménagement et de développement territorial. Cette séquence implique d'éviter les atteintes à la biodiversité et au bon fonctionnement des milieux naturels ainsi qu'aux services qu'ils fournissent, à</i>	X	X	X	X

	<i>défaut, d'en réduire la portée et en dernier lieu de compenser les atteintes qui n'ont pu être ni évitées ni réduites, en tenant compte des espèces, des habitats naturels et des fonctions écologiques affectées.</i>				
<p><i>Le PLUi de Chautagne est particulièrement concerné par ce point, en lien avec la présence du Lac du Bourget et des sites RAMSAR, Natura 2000 etc... L'objectif a été d'éviter ces espaces et de conserver leur fonction naturelle. Des zones Np (Naturelle protégés - strictement inconstructibles) figurent sur les berges du Lac lorsque les espaces patrimoniaux dominent.</i></p> <p><i>Les zones humides ont été repérées et protégées dans le plan de zonage du PLU. Certaines d'entre elles ont également été expertisées garantissant leur présence ou absence. Un recul de 10 mètres est appliqué de part et d'autre des berges des cours d'eau lorsque le PPR ou PIZ ou PPRi n'a pas d'autres préconisations.</i></p> <p><i>Le règlement vient renforcer la protection des zones humides sur toutes les zones, au titre du L151.23 en préconisant aux communes de compléter l'inventaire et des dispositions visant à réduire ou éviter voire compenser l'impact éventuel sur une zone humide. Les zones humides inventoriées sont classées en zone agricole ou naturelle. Dans ces zones humides, toutes les constructions nouvelles, les affouillements et les exhaussements du sol sont interdits.</i></p>					
3-Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement	<i>Privilégier une politique de long terme qui s'appuie sur des mesures ayant un bon rapport coût-efficacité, l'évaluation des bénéfices attendus et des coûts évités. Cette échelle de temps est capitale à prendre en compte dans les stratégies des programmes d'action. Elle implique de dépasser la stricte analyse financière de court terme et de se donner les moyens de pérenniser à long terme les investissements réalisés. Cette vision de long terme suppose aussi, sans remettre en cause l'ambition des objectifs, une nécessaire progressivité dans la mise en œuvre des actions pour prendre en compte les réalités économiques et sociales du moment.</i>	X	X	X	X
<p><i>La gestion des eaux pluviale, potable et de l'assainissement sont prises en compte dans le PLUi au niveau du règlement notamment. Les OAP prennent également des dispositions concernant la gestion de l'eau, sur le pluvial notamment permettant, de se prémunir des ruissellements et impactant le moins possibles les milieux humides. Un tramage L151-34 du CU figure sur les zones dont la capacité des réseaux est insuffisante.</i></p> <p><i>Le phasage des travaux a été voté à la Communauté d'Agglomération, permettant d'anticiper l'aménagement des réseaux. Le zonage et le règlement écrit vont également en ce sens. De même, les OAP en optimisant le foncier, permettent également des aménagements de réseau sur des espaces stratégiques.</i></p>					
4-Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau	<i>Le SDAGE vise à renforcer la gouvernance locale de l'eau, y compris en confortant les structures porteuses de leur animation, et à structurer la maîtrise d'ouvrage de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations à l'échelle des bassins versants.</i>	X	X	X	
<p><i>La mise à jour du Schéma Directeur permettra d'étoffer la connaissance sur la ressource en eau. Depuis 2017, des études successives sont menées concernant la connaissance des réseaux, de même concernant l'adéquation ressource, besoin. Une cartographie des futurs réseaux AEP est également disponible pour chaque commune et figure dans les annexes sanitaires du PLUi.</i></p>					
5- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses 5A- Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle 5B-Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques	<i>La mise en œuvre de la directive eaux résiduaires urbaines (ERU) a permis de réduire fortement la pollution organique sur l'ensemble du bassin Rhône-Méditerranée en augmentant le taux d'épuration de l'eau de 67% à 93% en vingt ans. 90% des points de surveillance du bassin présentent désormais une absence de pollution organique contre 70% en 1991. L'enjeu est de pérenniser les acquis au travers de la gestion durable des services publics d'assainissement (cf. orientation fondamentale n°3) et de poursuivre les efforts d'assainissement sur certains milieux. L'objectif du SDAGE est de réduire et de prévenir les dommages causés par les phénomènes d'eutrophisation liés aux activités humaines sur les usages et sur les milieux aquatiques.</i>	X	X	X	

<p>5C-Lutter contre les pollutions et substances dangereuses</p> <p>5D- Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles</p> <p>5E- Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine</p>	<p><i>La lutte contre les pollutions par les substances dangereuses répond à des enjeux sanitaires, économiques et environnementaux de premier plan : impacts des substances dangereuses sur l'eau potable et les produits de la pêche et de la conchyliculture, voire sur les acteurs de loisirs nautiques, appauvrissement et altération de la vie biologique, altération de certaines fonctions humaines vitales. Les actions relatives aux usages des pesticides sont traitées dans l'orientation fondamentale n°5D.</i></p> <p><i>Il est en effet crucial de préserver ou de restaurer la qualité des ressources en eau de façon à permettre les usages de l'eau en lien direct avec ces exigences. Il importe également de prévenir les risques pour la santé humaine en réduisant l'exposition des populations aux substances chimiques. La présente orientation fondamentale développe des dispositions spécifiques à la protection de la ressource utilisée pour la production d'eau destinée à la consommation humaine, des eaux de baignade, des eaux conchylicoles et à la prévention des nouvelles pollutions chimiques (perturbateurs endocriniens, substances phytopharmaceutiques...).</i></p>				
<p><i>Le PLUi met en œuvre des dispositions dans son zonage et règlements permettant de lutter contre les pollutions, en lien avec son PADD.</i></p> <p><i>Les zones de développement sont principalement en assainissement collectif, permettant de réduire les pollutions en lien avec cette thématique</i></p>					
<p>6-Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides</p> <p>6A_ Agir sur la morphologie et le découloignement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques – Réservoirs biologiques et axes de migration des poissons</p> <p>6B- Préserver, restaurer et gérer les zones humides</p> <p>6C- Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau</p>	<p><i>Un bon fonctionnement morphologique est une condition nécessaire à l'atteinte du bon état écologique. Les rivières, les écosystèmes sont des milieux complexes qui ont besoin d'espace pour que les processus dynamiques se pérennisent. En outre dans le domaine de la lutte contre l'eutrophisation, il est souvent démontré qu'aucun résultat significatif ne peut être obtenu en limitant les actions à la seule lutte contre la pollution, sans des actions concomitantes sur le milieu physique.</i></p> <p><i>Les zones humides jouent un rôle essentiel en tant qu'infrastructure naturelle pour l'expansion des crues et en tant que milieux contribuant à la préservation de la qualité et de la quantité des eaux superficielles et souterraines. Elles sont aussi des réservoirs de biodiversité. Partie intégrante du fonctionnement de tous les milieux aquatiques, les zones humides interviennent de manière déterminante dans l'atteinte des objectifs de la directive cadre sur l'eau. Elles sont enfin le support d'usages divers et un atout pour le développement.</i></p> <p><u>Concernant l'OF 6C, il s'agit de :</u></p> <p><i>Mettre en œuvre une gestion planifiée du patrimoine piscicole d'eau douce</i></p> <p><i>Gérer les espèces autochtones en cohérence avec l'objectif de bon état des milieux</i></p> <p><i>Favoriser les interventions préventives pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes</i></p> <p><i>Mettre en œuvre des interventions curatives adaptées aux caractéristiques des différents milieux</i></p>	X	X	X	
<p><i>Les projets communaux évitent au maximum les zones humides. Les espaces proches du rivage sont classés inconstructibles, seule la gestion du bâti existant est autorisée dans le cadre de groupements bâtis reconnu comme entités bâti (zones UDI et UB1I, où la gestion du bâti existant est autorisée) ainsi que ceux localisés dans la bande des 100 mètres. Les PPRi disposent de zones rouges préservant de fait des espaces naturels sensibles. Les secteurs de projet sont principalement situés en zone d'assainissement collectif, limitant les rejets. Les sites de projets ne disposant pas des capacités suffisantes voient un tramage L151-34 se superposer au règlement de la zone garantissant leur inconstructibilité le temps de réaliser les aménagements nécessaires.</i></p>					

<p>7-Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir</p>	<p><i>Au plan des usages, mis à part les dérivations pour le refroidissement des centrales nucléaires et thermiques, les prélèvements en eau superficielle sont réalisés à 70 % pour l'irrigation agricole (dont la part qui retourne au milieu), 15 % environ respectivement pour les prélèvements industriels et pour l'alimentation en eau potable. Les prélèvements en eau souterraine le sont à 65 % pour l'alimentation en eau potable, 25 % pour l'industrie et 10% pour l'irrigation agricole.</i></p> <p><i>Le bassin bénéficie d'une ressource en eau globalement abondante mais inégalement répartie. Dans certains bassins, le partage de la ressource, parfois confortée par des infrastructures de mobilisation de la ressource, permet de répondre aux besoins des usages. Dans d'autres secteurs, la situation est d'ores et déjà beaucoup plus tendue et les éléments de prévision laissent entrevoir clairement une aggravation du déficit</i></p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	
<p><i>Un développement en cohérence avec les capacités du territoire en matière de ressource en eau potable.</i></p>					
<p>8-Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques</p>	<p><i>Les inondations peuvent faire courir un risque grave, voire mortel, aux populations. La priorité, mise en avant par la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation, est de limiter au maximum le risque de pertes de vies humaines en développant la prévision, l'alerte, la mise en sécurité et la formation aux comportements qui sauvent.</i></p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	
<p><i>Le PLUi prend en compte tous les documents relatifs aux risques. Le PPRI se superpose au plan de zonage et s'impose. De même les PIZ ont été reportés sur le plan de zonage garantissant la connaissance du risque par les administrés sur les parcelles concernées. Les documents de risque sont intégrés aux annexes du PLUi. Le règlement écrit en fait mention soit dans les dispositions générales soit dans le règlement de chaque zone si celles-ci sont concernées.</i></p>					

➔ **Le PLUi est compatible avec le SDAGE et prend en compte les orientations et objectifs, afin de limiter et réduire les impacts éventuels du projet de l'environnement et notamment les milieux humides et la ressource en eau.**

5.2. DOCUMENTS REGIONAUX

5.2.1. LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

Le schéma régional de cohérence écologique de Rhône-Alpes a été adopté par délibération du Conseil régional du 19 juin 2014 et par arrêté préfectoral du 16/07/2014.

L'arrêté préfectoral vise le SRCE et la déclaration environnementale (18/07/2014) répond aux observations de l'enquête publique au titre de l'article L.122-10 du code de l'environnement.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est un document cadre élaboré par le Préfet de région et le Président de la région. Il a vocation à identifier les éléments composant la trame verte et bleue actuelle ou à restaurer. Cette trame permet de « relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques » dans le but d'atténuer « la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces » (article L 371-1 du code de l'environnement).

La Trame verte et bleue (TVB) est un outil d'aménagement du territoire dont l'objectif est d'enrayer la perte de biodiversité en intégrant pleinement les questions socioéconomiques. La loi « Grenelle2 » de juillet 2010 définit la TVB comme l'assemblage de 3 composantes complémentaires:

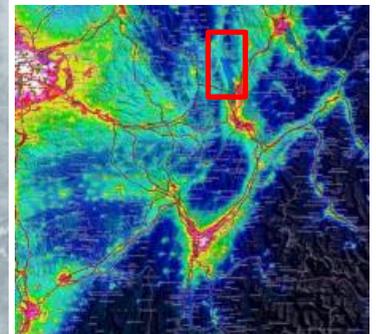
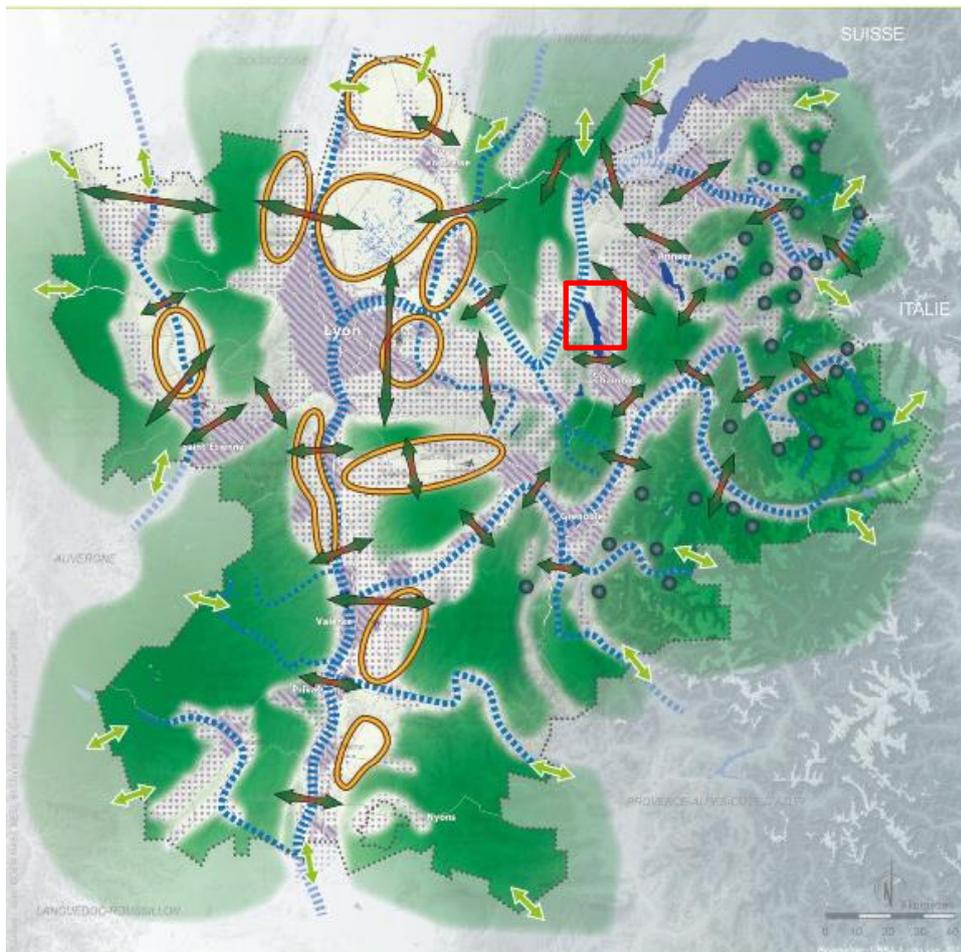
- des réservoirs de biodiversité qui sont des espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non, est la mieux plus riche ou a plus riche ou la mieux représentée,...
- reliés de manière fonctionnelle par des corridors écologiques permettant le déplacement des espèces,
- et une composante aquatique, la Trame bleue, constituée de certains cours d'eau, lacs, zones humides,...

Issu des lois Grenelle (loi du 3 Août 2009 et loi du 12 Juillet 2010), le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) identifie et favorise la mise en œuvre de mesures opérationnelles bénéfiques à la TVB régionale.

Il est opposable aux documents de planification et d'urbanisme, ainsi qu'aux projets de l'Etat et des collectivités dans un rapport de prise en compte.

Le décret du 27 décembre 2012 relatif à la Trame verte et bleue précise le contenu attendu du SRCE:

Un diagnostic du territoire ainsi qu'une présentation et une analyse des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques ;



Enjeux de maintien et/ou de restauration des composantes de la Trame verte et bleue

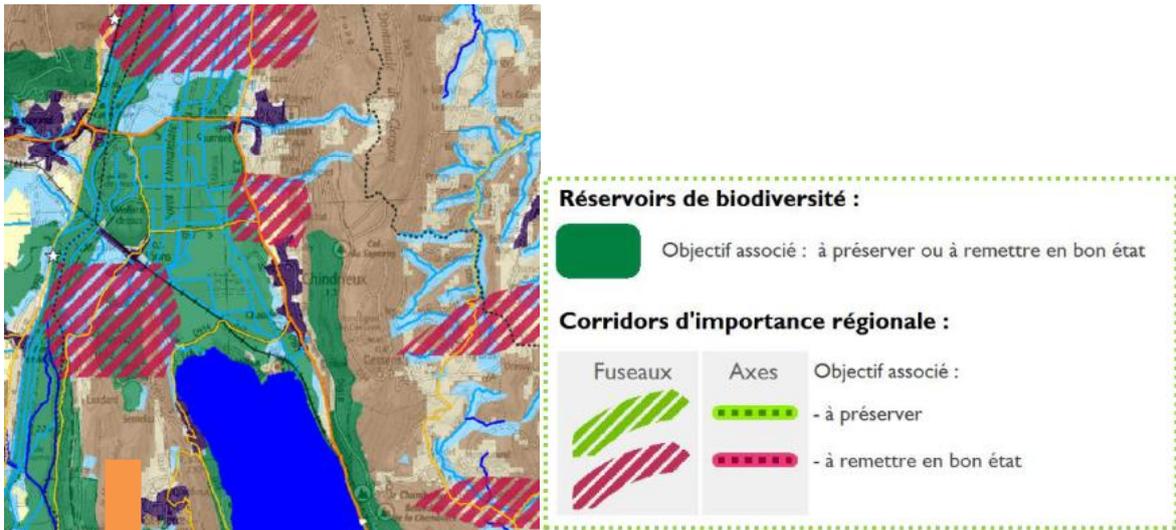
-  Enjeux relevant du maintien et/ou de la restauration de la continuité tant longitudinale que latérale des cours d'eau
 -  Enjeux de maintien et/ou de restauration des liaisons entre grands ensembles naturels et agricoles
 -  Enjeux de maintien des continuités écologiques inter-régionales et transfrontalières
 -  Enjeux de restauration des continuités écologiques en secteurs d'urbanisation dense présentant des dynamiques de conurbation
 -  Enjeux de maintien des continuités écologiques en secteurs d'urbanisation diffuse présentant des phénomènes d'étalement urbain et de mitage du territoire
 -  Enjeux de maintien et/ou de restauration d'une Trame verte et bleue fonctionnelle en secteurs à dominante agricole
 -  Enjeux de maintien de la fonctionnalité écologique en secteurs à dominante naturelle et agricole
 -  Enjeux de maintien et/ou de restauration des continuités écologiques d'altitude au sein des grands domaines skiables des Alpes
-  Avertissement: ces enjeux ne sont pas exclusifs les uns des autres. Ils peuvent se superposer en un endroit du territoire.

Le carré rouge localise « grosse maille » la Chautagne à l'échelle de SRCE. Ainsi le territoire est soumis à des enjeux encadrés en bleu, en lien notamment à la présence du lac du Bourget.

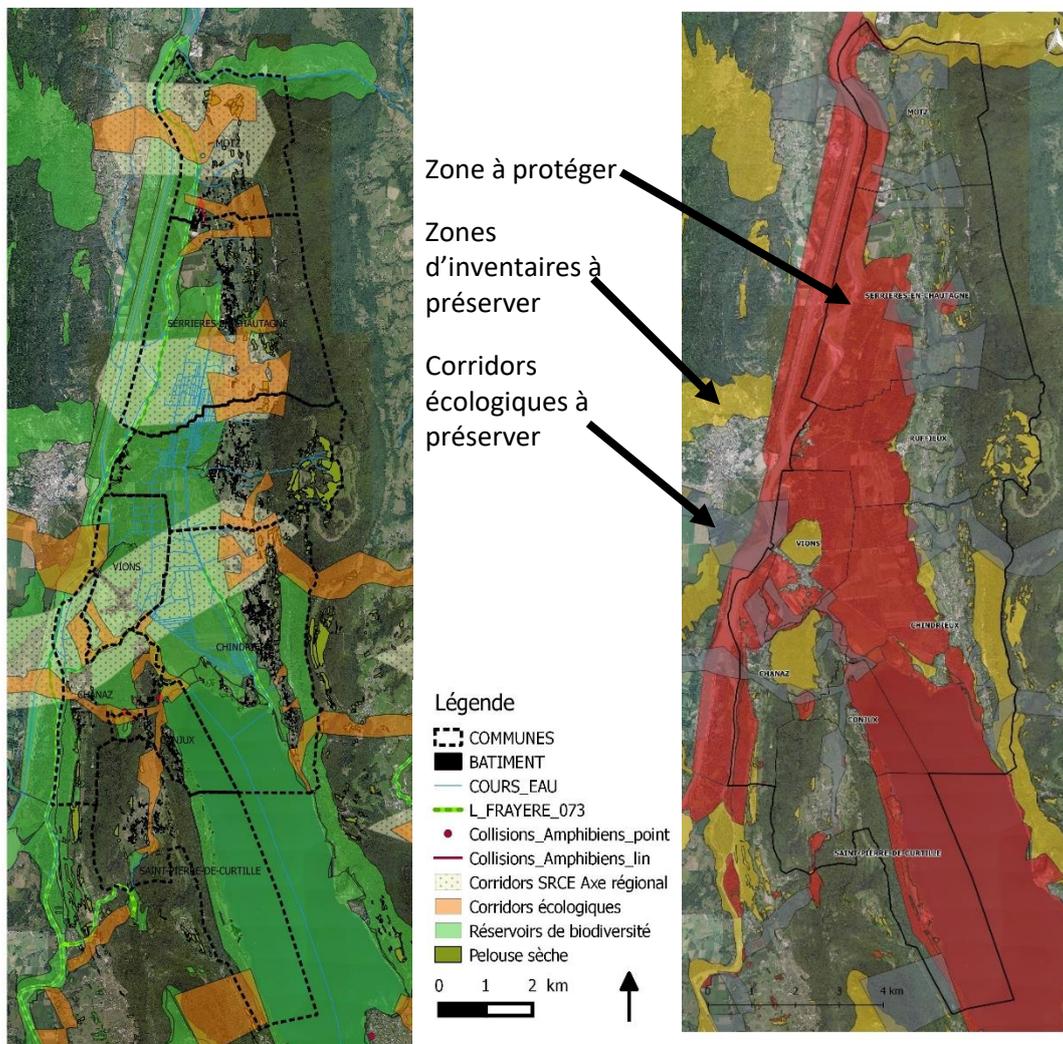
Les enjeux identifiés dans le SRCE sont traduits dans le PADD, par les objectifs de modération de la consommation foncière et l'orientation 1 concernant la préservation des patrimoines écologiques.

Les corridors sont identifiés au titre du L151-23 du CU, les préconisations associées visent à la préserver au maximum. La mise en place de zone Nj (N jardin) permet également de mieux gérer les limites entre espace agricole et urbanisé, d'autant plus sur un territoire multipolaire, dont l'attractivité résidentielle a induit un mitage des espaces agricoles et naturels.

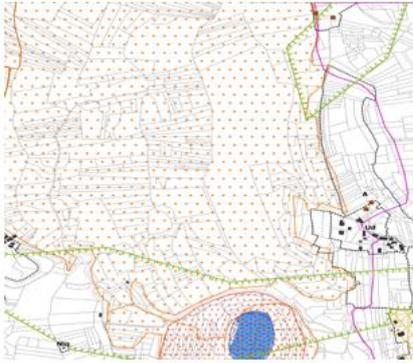
L'atlas cartographique précise la cartographie de synthèse du SRCE, c'est donc sur l'atlas que la prise en compte et la compatibilité avec le SRCE a été effectuée. La totalité des corridors de Chautagne est à remettre en bon état.



Extrait de l'atlas du SRCE traduit dans le diagnostic du PLUi



Du diagnostic au PADD et traduction dans le zonage



Prescriptions

-  Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
-  Zone humide RAMSAR à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
-  Zone NATURA2000 repéré au titre de l'article L151-23 du CU
-  Zone ZNIEFF type I repérée au titre de l'article L151-23
-  Site inscrit repéré au titre de l'article L151-23 du CU
-  Corridor biologique au titre de l'article L151-23 du CU
-  Secteur de vigne à protéger au titre de l'article L151-23 du CU

Extrait et légende du zonage concernant la prise en compte du SRCE

- Le PLUi de Chautagne prend bien en compte le SRCE et est compatible avec la cartographie et le plan d'action du SRCE. L'appui d'un écologue a permis de renforcer et de diffuser la connaissance, pour une meilleure prise en compte dans le document d'urbanisme. Les corridors écologiques sont identifiés au titre du L151-23 du CU, garantissant leur protection et leur préservation. Les zones réglementaires sont également identifiées, permettant d'avoir une connaissance fine du territoire et de cibler les aménagements futurs. En tout état de cause les zones humides et les zonages réglementaires sont en zone A ou N garantissant l'absence d'impact et/ou de destruction d'un habitat d'intérêt.

5.2.2. PRISE EN COMPTE DU PLAN REGIONAL SANTE-ENVIRONNEMENT

La loi prévoit, depuis 2014, l'élaboration d'un plan national tous les 5 ans, à décliner à l'échelle régionale. En région Rhône-Alpes, un premier plan a été mise en œuvre sur 2006-2010, un deuxième pour 2011-2014, le troisième est en cours de réalisation pour la période suivante.

Ce document définit un ensemble d'actions concrètes à mettre en œuvre, et 74 mesures.

Il existe des actions plus particulières pour l'urbanisme et la santé :

- Intégrer les enjeux sanitaires dans les documents de planification, notamment en ce qui concerne les thématiques de l'eau, du bruit, de la qualité de l'air et sols pollués.
- Promouvoir une approche sanitaire en amont des projets de travaux, ouvrages et opérations d'aménagement.

Pour le PLUi, il s'agit d'étudier les thématiques liées à la santé précisées ci-dessus.

Il s'agira notamment de réaliser un diagnostic en la matière et de permettre la préservation de la ressource en eau (les cours d'eau, la cohérence entre le projet de développement et la ressource, ...), de prémunir la population contre le bruit, une bonne qualité de l'air et éviter la pollution des sols.

A ce titre le PLUi se conforme aux servitudes d'utilité publique concernant les périmètres de protection acoustiques et en préconisant notamment l'inconstructibilité stricte au sein des périmètres de captage, eux-mêmes représentés sur le plan de zonage et rappelé dans le règlement écrit.

Le PADD affiche clairement des objectifs de préservation et de valorisation du cadre de vie, avec un territoire interconnecté, notamment en lien avec l'activité touristique, ne proposant des possibilités de mobilités alternatives à l'automobile en développement, et un développement urbain pragmatique et économe en foncier. Les OAP traduisent cette volonté en proposant des logements adaptés, intergénérationnels et proches des bourgs notamment. L'esprit est à travers ce PLUi de durabiliser le territoire par la prise en compte de projets structurants à l'échelle intercommunale et traduits des polarités et à la parcelle.

5.2.3. LE SCHEMA CLIMAT AIR ENERGIE ET LE S3RENr



Les schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) créés par l'article 68 de la loi Grenelle II de juillet 2010, sont réalisés par les régions.

Ils permettent de fixer des objectifs aux horizons 2020 et 2050 en termes de développement des énergies renouvelables, amélioration de l'efficacité énergétique, réduction des émissions de gaz à effet de serre, réduction des émissions de polluants atmosphériques. Ces schémas prennent en compte les enjeux environnementaux, économiques, sanitaires, industriels et sociaux.

Ils sont définis par le décret n° 2011-678 du 16 juin 2011 relatif aux schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie. Les SRCAE ne sont pas prescriptifs, ils ne définissent que des orientations stratégiques. Il revient aux Plans climat énergie territoriaux (PCET) et aux documents d'urbanisme (SCOT et PLU) de mettre en œuvre ces orientations. Les premiers SRCAE ont été élaborés avant juillet 2012. Ils portent sur une période de cinq ans, au terme de laquelle ils pourront être révisés.

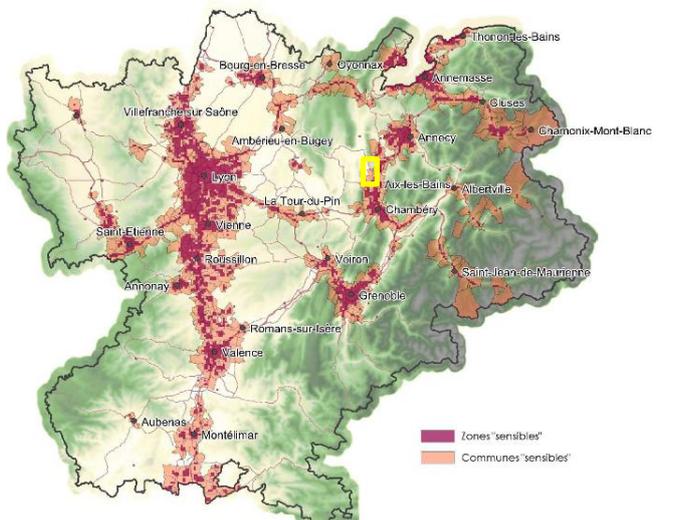
Le SRCAE a été élaboré par la Région Rhône Alpes et approuvé le 17 avril 2014, arrêté par l'Etat le 24 avril 2014.

Il détermine :

- les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter,
- les orientations permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique,
- les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière d'économie d'énergie, d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables aux horizons 2020 et 2050.

L'approbation du SRCAE marque l'entrée dans la phase de la mise en œuvre de ses objectifs et de ses orientations pour une durée de 5 ans. Une gouvernance régionale va désormais être mise en place pour suivre cette mise en œuvre. Les observatoires présents en région y contribueront également.

Le SRCAE a défini des zones sensibles à la qualité de l'air. La Chautagne se situe en parallèle de l'axe Chambéry – Aix-les-Bains – Annecy – Genève. La région de la Chautagne est ainsi classée en zones sensibles. Le territoire peut être soumis aux alertes pollutions.



Enjeux du SRCAE

- L'adaptation aux changements climatiques, en particulier pour le tourisme hivernal.
- L'organisation du territoire pour limiter les déplacements en voiture individuelle : mixité des fonctions, développement de modes de déplacements doux (piéton, vélo).
- La progression de l'utilisation des énergies renouvelables en substitution aux énergies fossiles.
- La modernisation des modes de chauffage.
- La performance énergétique des logements anciens et la valorisation de l'énergie passive pour les nouvelles constructions.

Les orientations structurantes sont :

- Susciter la gouvernance climatique en région
- Lutter contre la précarité énergétique
- Encourager à la sobriété et aux comportements éco-responsables
- Former aux métiers de la société post-carbone
- Développer la recherche et améliorer la connaissance sur l'empreinte carbone des activités humaines

Celles-ci sont déclinées en orientations sectorielles afin de couvrir le maximum de thématiques et d'œuvrer pour la durabilité des territoires rhônalpins (urbanisme, transports, agriculture [...] tourisme...). Les orientations transversales sont également à prendre en compte dans le PLUi.

Les orientations transversales	
Qualité de l'air	Adapter les politiques énergie aux enjeux de la qualité de l'air
	Accroître la prise en compte de la qualité de l'air dans les politiques d'aménagement du territoire
	Décliner les orientations régionales à l'échelle infrarégionale en fonction de la sensibilité du territoire
	Améliorer les outils « air/énergie » d'aide à la décision
	Promouvoir une culture de l'air chez les rhônalpins
	Garantir l'efficacité des plans d'actions sur tous les polluants réglementés
	Accroître la connaissance pour améliorer l'efficacité des actions
Adaptation	Intégrer l'adaptation climatique dans les politiques territoriales
	Gérer la ressource en eau dans une perspective de long terme
	Améliorer et diffuser la connaissance des effets du changement climatique pour notre région

Le PLUi prend en compte ces enjeux. En effet l'adaptation au changement climatique notamment est une préoccupation majeure de la Chautagne. A ce titre, le PADD affiche des orientations claires sur ces thématiques : limiter les GES, modération de la consommation foncière, pérennisation et valorisation de l'activité agricole, tourisme et loisirs de plein air, lutte contre la précarité énergétique, rationalisation des transports...celles-ci sont reprises dans le règlement écrit, avec un objectif chiffré de production des énergies renouvelables pour toutes les constructions neuves.

Ces grands principes politiques sont traduits dans les documents du PLUi : les OAP permettent d'organiser les déplacements de proximité et prévoir des solutions alternatives via la perméabilité des quartiers, le règlement ainsi que les OAP contribuent à rationaliser les accès et stationnements.

Enfin, les OAP à vocation d'habitat et le règlement écrit émettent de nombreuses solutions pour des modes d'habiter plus durables en optimisant le foncier, proposant des implantations de bâtis en lien avec les potentialités énergétiques du territoire.

Concernant la ressource en eau, la Chautagne s'est dotée d'un schéma directeur et d'un programme de travaux, permettant d'avoir une connaissance approfondie de sa ressource en eau et de bien la prendre en compte dans le PLUi.

En complément du SRCAE - Le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3RENr) détermine, à l'horizon 2020, les conditions d'accueil des énergies renouvelables par le réseau électrique. Il définit les créations et renforcements d'ouvrages du réseau électrique estimés nécessaires pour permettre l'injection de la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelable définies dans les objectifs du schéma régional climat air énergie (SRCAE).

Ces schémas permettent la mutualisation, entre tous les producteurs d'énergie renouvelable, des coûts des ouvrages électriques à créer, au moyen d'une quote-part identique pour tous les producteurs et associée à chaque S3RENr. Les ouvrages électriques à renforcer sont, quant à eux, financés par les gestionnaires de réseau.

A ce titre, les objectifs chiffrés du PADD cf. objectifs 12 en matière d'énergie renouvelables sont retranscrits dans le règlement écrit. Des règles d'implantation des bâtiments optimisant les apports solaires, l'incitation à la végétalisation des toitures terrasse notamment, isolation par l'extérieur, implantation des énergies renouvelables...

5.2.4. LE PLAN REGIONAL POUR L'AGRICULTURE DURABLE

Prise en compte du plan régional de l'Agriculture durable

Le plan régional de l'agriculture durable (PRAD) a été approuvé par arrêté préfectoral, le 24 février 2012, il fixe les orientations stratégiques de l'État pour l'agriculture et l'agroalimentaire, et les traduit en projets opérationnels.

Il cible trois ambitions majeures :

- Améliorer le revenu et les conditions de travail des exploitations agricoles rhônalpines
- Contribuer à un développement durable des territoires, intégrant les enjeux environnementaux, économiques et sociaux
- Consolider la nouvelle gouvernance des politiques agricoles et agroalimentaires de l'État.

Il comprend 4 enjeux principaux :

- Intégrer et développer les activités agricoles et agroalimentaires dans les territoires rhônalpins ;
- Améliorer la performance économique des exploitations agricoles dans le respect des milieux naturels ;
- Garantir et promouvoir une alimentation sûre, de qualité, source de valeur ajoutée et de revenu pour les agriculteurs et les transformateurs rhônalpins ;
- Faciliter l'adaptation de l'agriculture rhônalpine aux changements et accompagner ses évolutions.

Il se décline en 20 objectifs et 52 actions. Quelques exemples d'actions :

- Mobiliser et engager les élus dans un objectif de réduction de l'artificialisation des terres agricoles,
- Promouvoir les économies d'eau dans les exploitations agricoles et les industries agroalimentaires,
- Favoriser la structuration des filières, au niveau régional et au niveau des bassins de production.

Le PLUi prend en compte le PRAD, en termes de modération de la consommation et d'optimisation de son foncier, de préservation des savoir-faire locaux et donc de l'agriculture. L'une des ambitions politiques est bien « développer les capacités productives de Chautagne en lien avec les ressources territoriales. Il s'agit également de valoriser l'identité chautagnarde et donc les filières locales. Cela se traduit dans les zones et règlements par des dispositions garantissant la pérennité des exploitations agricoles, et la valorisation de l'activité viticole notamment.

5.2.5. SCHEMAS DEPARTEMENTAUX D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

La loi n° 90 449 du 31 mai 1990 (loi Besson) visant à la mise en œuvre du droit au logement a fait obligation aux communes de plus de 5 000 habitants d'aménager des terrains d'accueil pour les gens du voyage et a prescrit l'élaboration d'un schéma d'accueil dans chaque département.

La loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat prévoit d'aménager des terrains d'accueil pour les gens du voyage et a prescrit l'élaboration d'un schéma d'accueil dans chaque département.

La loi n° 2002-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure renforce certaines dispositions de la loi Besson et poursuit le double objectif de :

- Permettre aux populations nomades d'aller et venir librement sur le territoire et de s'installer dans des conditions décentes,
- D'empêcher les installations illicites qui portent atteinte au droit de la propriété et à l'ordre public

Dans ce contexte, la législation impose l'élaboration d'un schéma départemental des aires d'accueil des gens du voyage dans lequel **figurent obligatoirement les communes de plus de 5 000 habitants.**

➔ **Aucune commune du Chautagne n'a une population supérieure à 5 000 habitants, cependant la PLUi est compatible avec les dispositions du SD, et le cas échéant les prendra en compte.**

5.2.6. LA CHARTE FONCIERE AGRICOLE

La Chautagne prend en compte la chartes :

Elle résulte d'une démarche partenariale encouragée par une circulaire du ministère de l'agriculture du **14 février 2008**. Les Chambres d'agriculture sont impliquées dans leur élaboration avec d'autres acteurs : Etat, collectivités territoriales, profession agricole, acteurs socio-économiques, associations...

Elle est consacrée à la relation entre agriculture et urbanisme :

- Analyse du contexte départemental
- Principes d'action partagés pour préserver les espaces agricoles et la consommation économe du foncier
- Mobilisation des outils adaptés.

Elles traitent selon les départements des principes devant guider la construction des bâtiments nécessaires aux exploitations agricoles et sont utilisées comme référence en vue de l'élaboration des documents d'urbanisme.

- La Charte foncière agricole de la Savoie

Le 18 novembre 2011, en signant la charte foncière agricole, les acteurs savoyards de la gestion du foncier affirment leur volonté de préserver les espaces agricoles.

Les partenaires du foncier s'engagent en Savoie sur trois objectifs :

Intégrer le foncier agricole stratégique dans le développement territorial : il s'agit de prendre en compte les enjeux agricoles dès l'élaboration des documents d'urbanisme : SCoT ou PLU, en localisant et définissant le mode de gestion des espaces agricoles stratégiques tout en privilégiant des modes d'urbanisation plus économes en foncier.

Garantir la pérennité du potentiel agricole : la dimension économique de l'activité agricole est réaffirmée et l'avenir du foncier agricole est sécurisé au travers de différents outils comme la création de zones agricoles protégées (ZAP), de périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PPEANP) ou encore création de réserves foncières.

Gérer l'espace agricole : les objectifs sont de favoriser la gestion collective de l'espace agricole, d'impliquer des exploitants agricoles dans des contractualisations multi-usages qui servent le territoire et de consolider le cadre juridique des locations de terres agricoles avec les collectivités.

- ➔ ***Le territoire a fait l'objet d'un diagnostic agricole permettant de recenser les enjeux sur le foncier et la pérennité des exploitations notamment. Ainsi, le PLUi a pris en compte ces données pour élaborer le projet le moins impactant possible sur les terres agricoles et favoriser l'activité. A ce titre, la zone agricole fait l'objet d'un règlement protégeant et garantissant la pérennité de l'activité et des exploitations et traduisant l'objectif 5 du PADD. Les zones A et les prescriptions associées aux espaces viticoles, ainsi que les conditions d'urbanisation inscrites dans le règlement écrit vont dans le sens de la Charte.***

5.3. DOCUMENT LOCAUX

5.3.1. LE SCoT METROPOLE SAVOIE

Le SCoT Métropole Savoie est actuellement en cours de révision. Celle-ci est justifiée :

- **Par l'obligation** de mise en compatibilité du SCoT avec le SDAGE.
 - o Prise en compte des risques inondations,
 - o Gestion quantitative de la ressource en eau potable,
 - o Préservation des milieux aquatiques.
- par un choix politique faisant suite à l'évaluation du SCoT après 10 ans d'application,
- par le cadre législatif qui a évolué : lois Grenelle et ALUR, notamment.

La révision du SCoT Métropole Savoie a été prescrite par délibération du Comité Syndical, le 6 décembre 2014, le 6 juin 2015 et le 25 mars 2017.

Le PLUi révisé a été arrêté en comité syndical le 29 juin 2019. La compatibilité avec le SCoT au regard du PLUi de Chautagne est étudiée au regard du DOO arrêté. Il est donc important de pouvoir vérifier la compatibilité du PLUi avec ce document. Le projet mené par les élus de Métropole Savoie s'inscrit autour de 4 objectifs stratégiques définis dans le DOO :

Axe 1 : Avant-propos

Axe 2 : Pour un territoire d'accueil structuré, fonctionnel et solidaire

Axe 3 : Pour un territoire respectueux et mobilisateur de ses ressources dans une logique d'emploi, de bien-être territorial et de service rendu aux populations

Axe 4 : Pour un territoire intégré et connecté au sein des dynamiques économiques du sillon alpin et de l'axe Lyon Turin

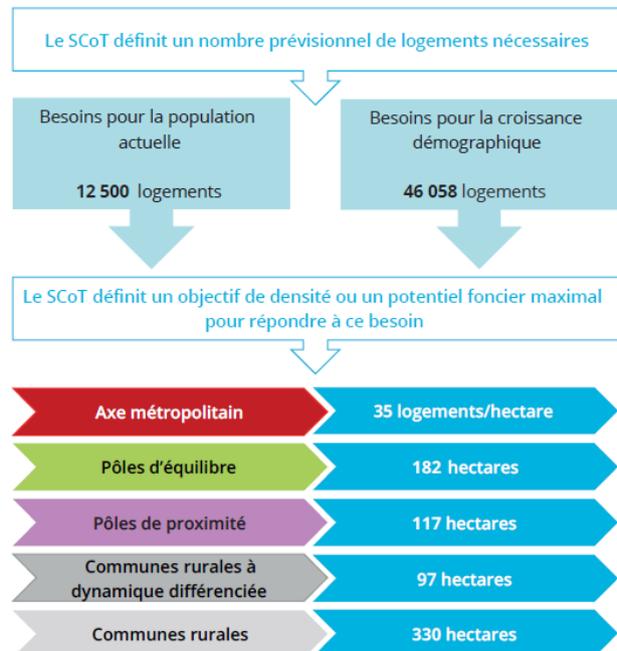
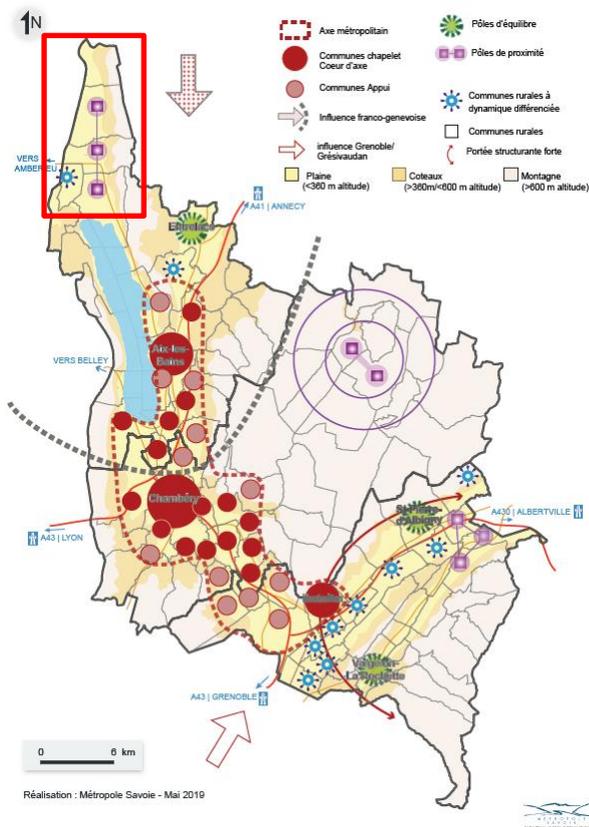
Axe 5 : Pour un territoire résilient face aux défis climatiques et environnementaux

La numérotation du DOO du SCoT est reprise, ainsi la première orientation débute au point 2, le point 1 étant constitué par le préambule du DOO.

Axe 2 : Pour un territoire d'accueil structuré, fonctionnel et solidaire	
SCoT	PLUi Chautagne
<p>2.1 Structurer le territoire en s'appuyant sur les particularités locales Cf. TABLEAU CI-DESSOUS : communes rurales côté ouest + Motz et pôle de proximité secteur Nord (cf. Carte de l'armature)</p> <p>L'enveloppe foncière pour l'habitat, octroyée par le SCoT Métropole Savoie est au total pour la Chautagne est au total de 85.7 ha, traduisant une croissance démographique de l'ordre de 1.8%/an.</p>	<p>Le scénario de développement prévu au PLUi, pour la population consiste en une croissance démographique de l'ordre de 2%/an, visant la création de 750 logements nouveaux + 100 dus au desserrement des ménages en place.</p> <p>Les potentiels fonciers mobiliser son compatible avec les prescriptions du DOO du SCoT, cf tableau ci-après. Afin de réaliser le développement envisagé, dont l'objectif vise à renforcer la multipolarité du territoire tout en confortant l'identité rurale de la Chautagne, il s'agit de mobiliser 70 ha de foncier pour l'habitat, dont 36% en densification et 64% en extension.</p> <p>Le développement envisagé est quelque peu plus ambitieux que celui programmé par le SCoT mais est plus économe en foncier.</p>

Ainsi le PLUi est compatible avec le SCoT dans son dimensionnement
Cf.annexe calibrage foncier du PLUi avec le détail des potentiels par commune.

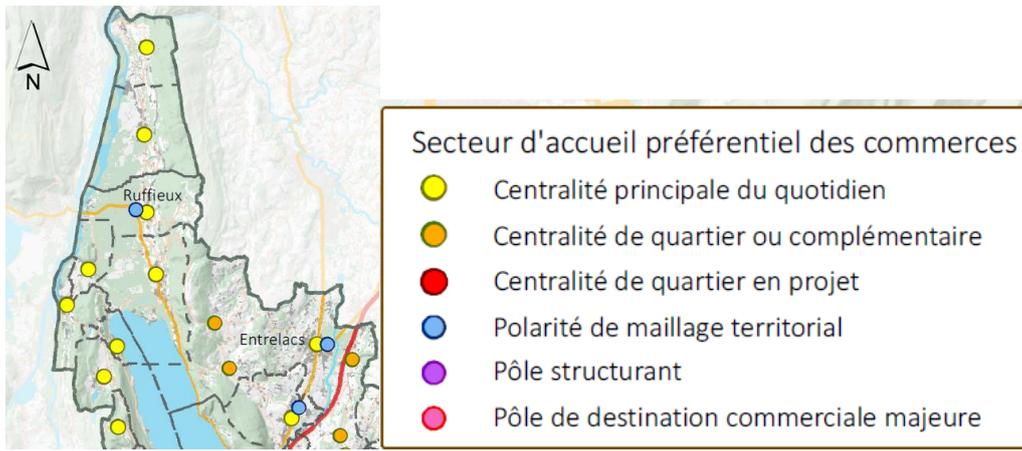
Niveau d'armature	Croissance de population attendue à 2040 (nb hab.)	Taux de croissance annuel moyen 2015-2040
Axe métropolitain	+ 78 417	1.41%
Cœur d'axe - Nord	+ 25 377	1.79%
Cœur d'axe - Sud	+ 43 191	1.25%
Communes appui - Nord	+ 5 292	1.60%
Communes appui - Sud	+ 4 557	1.20%
Pôle d'équilibre	+ 6 105	1.50%
Pôle d'équilibre Nord	+ 3 310	1.77%
Pôle d'équilibre Sud	+ 2 795	1.26%
Pôles de proximité	+ 3 381	1.58%
Pôle de proximité Nord	+ 1 920	1.80%
Pôle de proximité Sud	+ 1 462	1.36%
Communes rurales à dynamique différenciée	+ 2 762	1.10%
Communes rurales	+ 6 056	0.85%
Métropole Savoie	+ 96 722	1.35%



Plus spécifiquement, la Chautagne, située au sein de la Communauté d'Agglomération Grand Lac est concernée par la répartition suivante et bénéficie d'une enveloppe foncière de **85.7 ha**

CA Grand Lac			
Niveau d'armature	Commune	Densité moyenne (lgts/ha) ou potentiel foncier (ha)	Application par niveau d'armature si choix du PLUi
Commune Cœur d'axe Nord	Aix-les-Bains	40 lgts/ha	
Commune Cœur d'axe Nord	Grézy-sur-Aix	40 lgts/ha	
Commune Cœur d'axe Nord	Le Bourget-du-Lac	40 lgts/ha	
Commune Cœur d'axe Nord	Voglans	40 lgts/ha	
Commune Cœur d'axe Nord	Drumettaz-Clarafond	40 lgts/ha	
Commune Cœur d'axe Nord	Viviers-du-Lac	40 lgts/ha	
Commune appui Nord	Méry	30 lgts/ha	
Commune appui Nord	Moux	30 lgts/ha	
Commune appui Nord	Brison-Saint-Innocent	30 lgts/ha	
Commune appui Nord	Tresserve	30 lgts/ha	
Pôle d'équilibre Nord	Entrelacs	96,0	
Pôle de proximité Nord	Chindrieux	26,1	66,3
Pôle de proximité Nord	Ruffieux	16,6	
Pôle de proximité Nord	Serrières-en-Chautagne	23,6	
Commune rurale à dynamique différenciée	La Biolle	27,8	33
Commune rurale à dynamique différenciée	Vions	4,8	
Commune rurale	Bourdeau	7,1	90
Commune rurale	Chanaz	6,6	
Commune rurale	Conjux	2,6	
Commune rurale	La Chapelle-du-Mont-du-Chat	3,3	
Commune rurale	Montcel	12,6	
Commune rurale	Motz	5,6	
Commune rurale	Ontex	1,2	
Commune rurale	Pugny-Chatenod	12,5	
Commune rurale	Saint-Offenge	13,5	
Commune rurale	Saint-Ours	8,1	
Commune rurale	Saint-Pierre-de-Curtille	6,4	
Commune rurale	Trévignin	10,1	

Axe 2 : Pour un territoire d'accueil structuré, fonctionnel et solidaire	
SCoT	PLUi Chautagne
2.2 Affirmer les centralités et favoriser la proximité de services et équipements	<p>Le renforcement du tissu commercial de centralité est permis grâce aux linéaires commerciaux qui garantissent la pérennisation des espaces commerciaux de proximité au titre du L151-16 du CU. Un travail de terrain a été réalisé dans le cadre du diagnostic et repris au plan de zonage et ajusté selon les souhaits communaux d'étendre ces linéaires ou non.</p> <p>Les centralités du quotidien de Chanaz, Ruffieux, Chindrieux, et Serrière en Chautagne bénéficient de cette prescription.</p> <p>La zone commerciale de Saumont a été classée en zone UEy dédiée aux activités commerciales.</p> <p>L'armature économique du SCoT est respectée, dans le sens où les prescriptions du SCoT pour les centralités principales du quotidien et la polarité maillage territoriale sont reprises au plan de zonage, et dans le règlement écrit, en lien avec l'objectif 6 du PADD.</p>
2.3 Structurer le développement des pôles commerciaux	
<p>Les chefs-lieux sont identifiés comme centralités principales du quotidien</p> <p>Ruffieux : polarité maillage territorial (Zone commerciale de Saumont°)</p>	



Axe 2 : Pour un territoire d'accueil structuré, fonctionnel et solidaire	
SCoT	PLUi Chautagne
2.4 Porter une stratégie sur le long terme pour une mobilité efficace, innovante et transversale	Le PLUi comprend un projet d'aire de covoiturage à Viuz, sur la commune de Chindrieux. Ce projet s'intègre dans une volonté de mutualisation des déplacements à l'échelle de la Chautagne.
2.5 Accueillir durablement les populations par une offre de logements adaptée et attractive Prendre en compte les besoins actuels et assurer le parcours résidentiel des ménages par une offre en logements adaptée et de qualité S'engager dans une politique ambitieuse de rénovation énergétique et de restructuration du parc existant Poursuivre un objectif de diversité commerciale de l'habitat sur l'ensemble du territoire	Le PLUi prévoit le développement d'une offre diversifiée en termes d'habitat (logements individuels, groupés, intermédiaires ou collectifs), notamment au sein des OAP qui permettent d'encadrer le type de logements réalisés. De plus, le règlement prévoit des dispositions particulières, en fonction des différentes zones, afin de permettre d'adapter les règles d'urbanisme en fonction du contexte urbain. Le règlement du PLUi prévoit de permettre les réhabilitations du bâti ancien au sein du tissu urbain, afin de remobiliser ces potentiels.

Axe 3 : Pour un territoire respectueux et mobilisateur de ses ressources dans une logique d'emploi, de bien-être territorial et de service rendu aux populations	
3.1 Maîtriser l'étalement urbain et améliorer la qualité urbaine	Le PADD inscrit un objectif de modération de la consommation foncière de l'ordre de -45%/an. L'objectif est atteint, en effet, bien que l'enveloppe foncière soit supérieur à la consommation foncière passée (2005-2015) de l'ordre de 34ha pour l'habitat, le PLUi prévoit 51 ha pour l'habitat, ce qui est nettement supérieur mais la densité double, en lien avec les OAP notamment.

<p>3.2 Révéler le paysage comme éléments structurant du territoire</p>	<p>Le projet de PLUi est construit de manière à réduire le développement sur les espaces naturels ou remarquables du territoire. Le premier axe du PADD fixe l'objectif de préserver et mettre en valeur la diversité des paysages et des milieux naturels, socle de l'identité chautagnarde.</p> <p>Pour cela, le projet de PLUi prévoit le déclassement de 163 hectares de terrains initialement constructibles et ainsi de rendre aux terres agricoles et naturelles ce potentiel (68 hectares pour les zones Agricoles et 94 hectares pour les zones Naturelles).</p> <p>De plus, le PLUi identifie les secteurs Np au sein de la zone N (Secteurs naturels à préserver, notamment pour leurs qualités environnementales et paysagères), ainsi que les secteurs Nj (secteurs de jardin ou de parcs).</p>
<p>3.3 Favoriser la valorisation durable des ressources agricoles et forestières Conserver la viabilité des exploitations agricoles et viticoles en protégeant le foncier Développer une agriculture nourricière de qualité, favorable et support du paysage et de la biodiversité Encourager le développement de la filière bois locale dans le respect de la biodiversité Valoriser durablement ressource et matériaux</p>	<p>Le PLUi prévoit d'encadrer le devenir des secteurs à vocation agricole par un classement en zone A, ne permettant le développement de l'habitat uniquement dans le cadre de l'activité agricole.</p> <p>Afin de renforcer cette disposition, une zone AS a été définie (secteur Agricole Stricte) sur les secteurs agricoles stratégiques. Au sein de ces secteurs, seules les ouvrages techniques nécessaires aux exploitations agricoles sont autorisées.</p> <p>De plus, le zonage identifie les secteurs viticoles au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme (prescription de nature à assurer leur préservation). Au sein de ces espaces, seule la construction de sartos dans leurs caractéristiques traditionnelles est autorisée.</p>
<p>3.4 Favoriser le développement et la diversification des fonctions touristiques et de loisirs La Chautagne est identifié comme secteur de développement du tourisme rural, patrimonial, gastronomique et de découverte du terroir Projet d'itinéraire Lac du Bourget et Lac d'Annecy identifié</p>	<p>Le PADD du PLUi affiche, au travers de l'Axe 2, la volonté de s'inscrire au sein de la destination « Aix les Bains Riviera des Alpes ».</p> <p>Le PLUi prévoit d'encadrer le développement touristique de la Chautagne, notamment grâce à la définition d'OAP touristiques. Celles-ci fixent les conditions du développement sur les secteurs stratégiques d'un point de vue touristique et définit la répartition des futurs usages (secteurs de développement, de stationnement mutualisé, secteurs préservés...).</p> <p>La Via Rhôna constitue un axe majeur de déplacements modes doux à l'échelle de la Chautagne et du grand territoire. Le projet prévoit de renforcer le maillage des modes doux autour de cet axe touristique majeur. Le but est de pérenniser l'attractivité touristique de la Chautagne.</p> <p>De plus, le projet prévoit le développement de l'offre touristique en lien avec le profil rural de la Chautagne (type hébergements légers de loisirs à Motz, en zone UTourisme).</p>

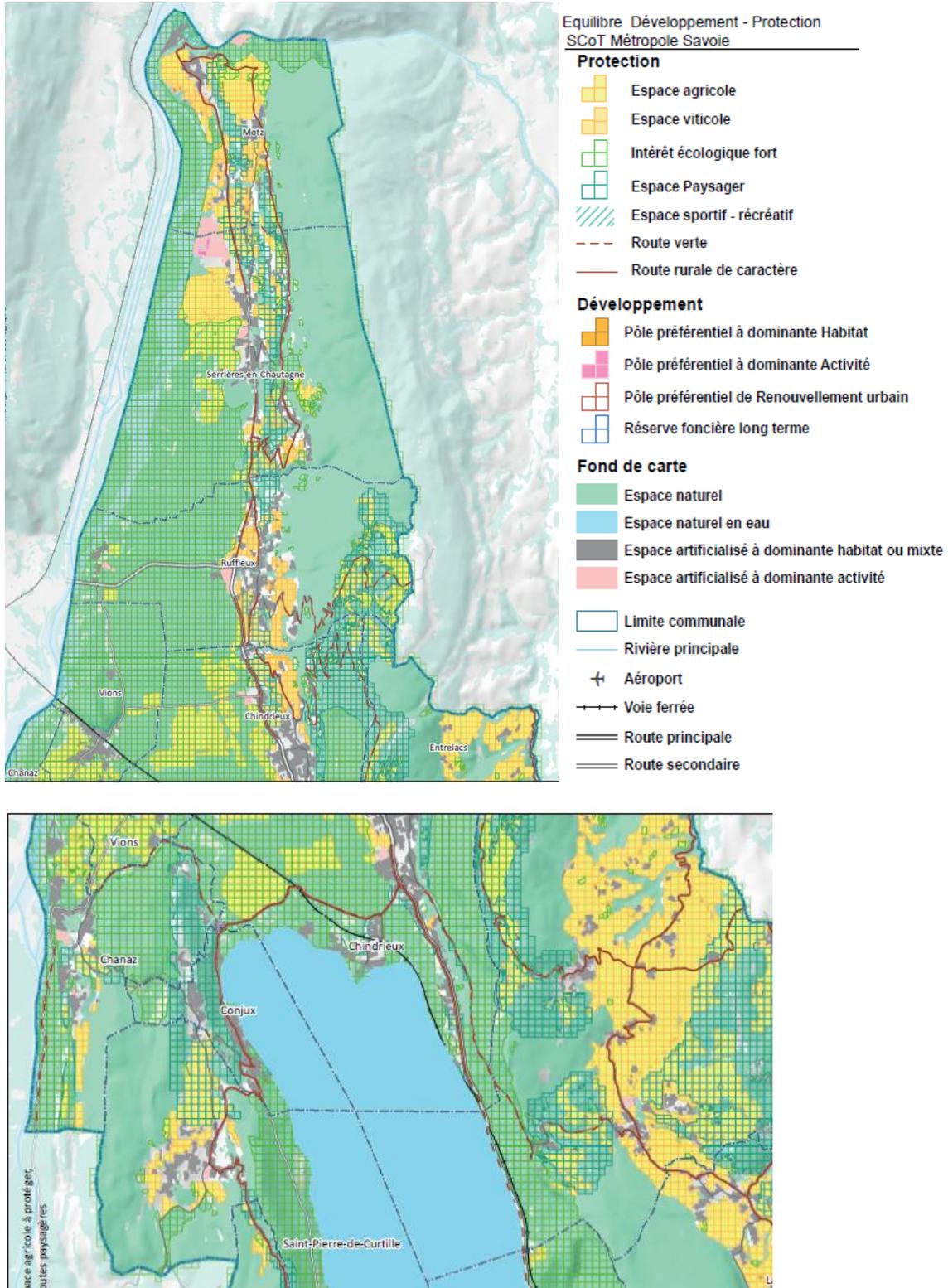
<p>3.5 Préserver et mettre en valeur la biodiversité pour le bénéfice de tous Préserver les espaces naturels à forte valeur écologique, d'intérêt écologique et de nature ordinaire 1-Préserver de façon stricte de toute urbanisation les espaces à forte valeur écologique 2- Préserver l'intérêt et la fonctionnalité écologique des « espaces d'intérêt écologique » 3-Identifier et prendre en compte les espaces de nature ordinaire Garantir la perméabilité de la trame verte et bleue</p>	<p>L151-23 du CU Zone A et N Au total le bilan classement/déclassement montre que 163 ha sont rendus aux espaces agricoles et naturels. Les espaces à forte valeurs écologiques sont identifiés au titre du L151-23 du CU, ainsi que la trame verte et bleue et tout éléments d'intérêt écologique. Une zone Naturel indiquée « p » comme à préserver, garantie l'inconstructibilité sur les secteurs à forte valeur écologique notamment les espace RAMSAR et Natura 2 000. Une zone Agricole indiquée « s » comme stricte est inconstructible, garantissant la non urbanisation d'espace de nature ordinaire et/ou à forte valeur écologique. Les espaces viticoles bénéficient également d'une prescription paysagère venant se superposer au zonage. Le règlement écrit prend en compte l'intégralité des prescriptions du SCoT, cela figure dans les dispositions générales du règlement écrit. Les OAP comprennent un volet paysage ou le végétal est valorisée. Le coefficient de pleine terre du règlement écrit vise à limiter l'imperméabilisation des sols.</p>
<p>3.6 Préserver la ressource du Lac du Bourget en application de la Loi Littoral</p>	<p>Loi ELAN Espace proche du rivage création de zone UDI et UB1I pour les secteurs étant qualifiés de secteurs urbanisés bénéficient d'un zonage permettant l'évolution du bâti existant (annexes et extensions limitées).</p>

<p>Axe 4 : Pour un territoire intégré et connecté au sein des dynamiques économiques du sillon alpin et de l'axe Lyon Turin</p>	
<p>4.1 Concrétiser la stratégie de développement économique à l'échelle Métropole Savoie</p>	<p>Cf. Axe 1 – Orientations 2.2 et 2.3 ci-dessus Le PLUi est compatible avec le Document d'Aménagement Commercial du SCoT Métropole Savoie, en polarisant le développement des activités économiques et commerciales sur les secteurs stratégiques (zones commerciales et d'activités de Saumont, Serrières-en-Chautagne...).</p>
<p>4.2 Penser les infrastructures pour l'économie de distribution, les plateformes et artères numériques</p>	<p>Cf. Axe 1 – Orientations 2.2 et 2.3 ci-dessus Le PLUi est compatible avec le Document d'Aménagement Commercial du SCoT Métropole Savoie, en polarisant le développement des activités économiques et commerciales sur les secteurs stratégiques (zones commerciales et d'activités de Saumont, Serrières-en-Chautagne...).</p>

<p>Axe 5 : Pour un territoire résilient face aux défis climatiques et environnementaux</p>	
<p>5.1 Vers un territoire énergétiquement plus autonome</p>	<p>PCAET Grand Lac, potentialité énergétique du territoire Règlement écrit paragraphe performance énergétiques inscrit dans le PADD et imposé par le règlement écrit pour toutes constructions neuves</p>
<p>5.2 Une garantie de l'accès à une eau de qualité pour tous Préserver de la qualité de l'eau Sur la sécurisation face au changement climatique</p>	<p>R151-34 sur les secteurs ne disposant pas d'une capacité de réseau suffisante pour absorber le développement futur, dans l'attente des travaux sur les réseaux, voté par délibération à Grand Lac cf. état initial, partie ressource en eau</p>

<p>5.3- Des habitants protégés des risques et des nuisances</p>	<p>Les documents encadrant les risques naturels ou technologiques (PPRi, PPRn PIZ) sont intégrés au plan de zonage et sont annexés au dossier de PLUi</p>
---	---

Extrait de l'atlas cartographique du SCoT



5.3.2. LE PCAET GRAND LAC

La loi de transition énergétique confie aux agglomérations la mise en place d'un Plan climat-air-énergie territorial (PCAET voir encadré). Car en effet, les constats de la communauté scientifique et le rapport du GIEC (Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat) sont unanimes : il est urgent d'inverser la tendance du réchauffement climatique pour sauvegarder notre planète. Plus qu'une obligation réglementaire, le plan climat est une opportunité d'agir pour préserver son capital environnemental tout en contribuant à la réduction de l'impact du changement climatique. Il incarne donc l'ambition du territoire sur les thématiques de la transition énergétique. Le PCAET définit des actions avec les objectifs à atteindre, les acteurs à mobiliser et les moyens à mettre en œuvre. Il se traduit concrètement par un diagnostic, une stratégie, un programme d'actions co-construit et un dispositif de suivi.

Le tout établi pour une période de 6 ans, de 2020 à 2025. Le plan climat Grand Lac est construit à travers 6 thématiques pour 130 actions au total. Vous pouvez retrouver soit une explication résumée par thèmes (fiches résumé), soit le détail de chaque action par thème (détail action thème).

LE PLAN CLIMAT EN BREF

- **130 actions**
réparties
en 6 thématiques
- **2018-2019**
2 années pour
l'élaborer
- **14,5 M€**
montant estimé
porté par Grand Lac
- **2020-2025**
6 années pour
le mettre en œuvre

Marie-Claire Barbier Vice-présidente en charge de la Transition Energétique -Maire de Chindrieux

« Nous avons souhaité saisir cette occasion qu'offre le plan climat pour construire avec les acteurs du territoire un projet à la fois ambitieux et réaliste. Le programme d'action, avec l'implication de tous, peut nous permettre de se saisir des enjeux climatiques pour préserver notre territoire et développer l'utilisation de ses ressources dans un profond respect de la planète. »

Un plan climat est encadré par l'État : C'est la loi relative à la transition énergétique et à la croissance verte de 2015 qui a confié aux agglomérations de plus de 20 000 habitants l'élaboration de leur « Plan Climat-Air-Énergie Territorial » (PCAET) et inscrit dans le Code de l'environnement leur périmètre d'application.

L'autorité environnementale régionale et le préfet de région représentant l'État sont consultés pour tous les plans climat. Leurs avis pour celui de Grand Lac ont été reçus en juin et août 2019.

Prise en compte du PCAET dans le PLUi de Chautagne

Thème 1 Grand Lac montre l'exemple		
Axe 1	Améliorer le bilan énergétique du secteur public	Le PADD inscrit dans son orientation 3 des objectifs concernant le vivre ensemble, via la qualité des aménagements publics, un objectif chiffré de production d'énergie renouvelables est également inscrit dans l'objectif 13 « Limiter la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre et développer la production d'énergies renouvelables ». Les zones UQ dans lesquelles sont situés les équipements publics pourront accueillir des constructions à haute qualité environnementale. Le règlement écrit impose de valoriser les toits plats par des dispositifs ENR et la plantation d'arbres lors de la création de places de stationnement. Concernant l'impact des déplacements professionnels, le PLUi ne solutionne pas ce point mais garantis des secteurs de développement de l'habitat sur les polarités de rang 1, concentrant les services et commerces de proximité.
Axe 2	Faire des acteurs publics des acteurs exemplaires	
Axe 3	Faire des acteurs publics des consommateurs exemplaires	
Axe 4	Limiter l'impact des déplacements professionnels	

Vers des bâtiments économes		
Axe 1	Rénover le bâti existant	L'Orientation 3 du PADD émet des objectifs de qualité concernant les constructions nouvelles, à l'aune du développement durable et en lien avec les potentialités énergétiques du territoire. La rénovation du bâti existant est facilitée par le règlement qui permet l'isolation par l'extérieur des bâtiments, à raison de 30 cm maximum. Un paragraphe dédié à la performance énergétique des constructions est inscrit dans le règlement écrit, il édicte que les constructions neuves devront disposer de dispositifs de production d'énergie renouvelables couvrant au moins 32% de la consommation annuelle d'énergie du bâtiment.
Axe 2	Promouvoir les usages économes du bâti	
Axe 3	Limiter l'empreinte carbone de l'urbanisme et des bâtiments sur le territoire	
Faire évoluer nos déplacements		
Axe 1	Privilégier les déplacements doux	L'objectif 12 du PADD concerne les mobilités en Chautagne, « Favoriser l'interconnexion interne, externe et l'intermodalité à partir des axes routes, fer et eau ». Les déplacements doux sont garantis par les OAP qui systématisent leur aménagement dès lors qu'un secteur de projet est ouvert à l'urbanisation. La Via Rhôna et les sentiers inscrits au PDPIR figurent également sur le plan de zonage à titre informatif, permettant d'avoir une bonne connaissance du maillage doux sur le territoire. Les emplacements réservés à destination de stationnement sont identifiés au plan de zonage. En lien avec Grand Lac et le SCoT Métropole Savoie, les déplacements sont pensés à une échelle dépassant les 8 communes de la Chautagne.
Axe 2	Réduire les déplacements	
Axe 3	Développer les ressources pour le covoiturage	
Axe 4	Réduire les impacts de l'autosolisme	
Axe 5	Rendre les transports en commun plus attractifs	
Axe 6	Penser les déplacements à une échelle très large	
Soutenir nos ressources locales		
Axe 1	Favoriser la production agricole locale et la distribution en circuits courts	Le Naturopôle est inscrit en zone UEa, secteur spécifique dédié à cet espace. Le Naturopôle vise d'ici 2020 la livraison de 6000 repas par jour et la valorisation de 150T de fruits et légumes produits localement par an, le traitement de 55T de déchets par jour et la production d'1,5MW d'énergie par an, et la création de 100 emplois à court terme. Ce projet s'inscrit directement dans une politique agricole durables, favorisant les filières locales et soutenant l'évolution des pratiques agricoles. Les espaces agricoles sont protégés et sont également plus important que dans les précédents documents d'urbanisme, en raison des déclassement opérés. Ainsi 68,3.4 ha sont rendus à l'agriculture dans le cadre du PLUi. De plus les zones agricoles sont déclinées en 2 catégories : une zone agricole avec installations d'exploitations agricoles et une zone agricole stricte, garantissant l'inconstructibilité sur ces espaces, entièrement dédiés à l'agriculture. Par ailleurs, les espaces viticoles sont identifiés au titre du L151-23 du CU, en tant que prescription La Chautagne inscrit dans l'orientation 1 du PADD la nécessité de protéger la ressource en eau est inscrite. Suite au transfert de compétence de Grand Lac, le phasage des travaux sur les réseaux a été voté pour la période 2018-2030. Le zonage comprend des périmètres d'inconstructibilité (R151-34 du CU) pour les communes ayant un bilan adéquation ressource besoin déficitaire voient leur constructibilité limitée.
Axe 2	Développer les échanges locaux et l'économie circulaire	
Axe 3	Optimiser le tri des déchets	
Axe 4	Protéger et améliorer l'espace agricole	
Axe 5	Soutenir activement l'évolution des pratiques agricoles	
Axe 6	Soutenir activement les bonnes pratiques des entreprises	
Axe 7	Soutenir le tourisme et les activités responsables	
Axe 8	Rendre le territoire résilient sur la ressource en eau	

Développer de nouvelles énergies		
Axe 1	Identifier et promouvoir les énergies renouvelables	Le PADD et donc l'intégralité du document d'urbanisme vise un développement durable. Le règlement dans son paragraphe dédié aux performances énergétiques, édicte que les constructions neuves devront disposer de dispositifs de production d'énergie renouvelables couvrant au moins 32% de la consommation annuelle d'énergie du bâtiment. Des règles d'insertion paysagère souples sont émises pour les panneaux solaires. En lien avec les potentialités énergétiques du territoire, le règlement et le zonage permettent l'exploitation de ces potentialités énergétiques.
Axe 2	Développer la production d'énergie solaire	
Axe 3	Développer la production d'hydroélectricité	
Axe 4	Développer les énergies issues de la biomasse	
Axe 5	Développer la géothermie, l'hydrothermie et la récupération de chaleur	
La qualité de l'air		
Axe 1	Réduire les émissions	Objectif 13 du PADD et inscription au règlement écrit des objectifs de performance énergétiques.
Axe 2	Promouvoir les bonnes pratiques auprès des particuliers	
Axe 3	S'adapter aux émissions de particules	

→ **Le PLUi de la Chautagne s'inscrit pleinement dans la philosophie du PCAET Grand Lac.**

6. ÉVALUATION GLOBALE DU PLUi DE CHAUTAGNE

Suite à l'identification des différents enjeux environnementaux, de l'élaboration du fil de l'eau, de grandes orientations et objectifs ont été inscrits au PADD, portant notamment sur la préservation de l'espace et des ressources du territoire (foncier, eau, air, paysages, patrimoine bâti et non bâti, milieux naturels...) et le développement économique, touristique, résidentiel, et les mobilités. L'ensemble de ces choix et leurs déclinaisons ont été construits dans un souci de prise en compte des enjeux, les plus importants, identifiés dans le diagnostic de manière à éviter au maximum les incidences des orientations et objectifs de développement par rapport à l'environnement.

Pour chacune des thématiques environnementales étudiées dans l'état initial de l'environnement, les incidences des orientations du PADD ont été appréciées et identifiées à travers des incidences positives et négatives. **Il s'agit ici d'identifier dans quelles mesures le projet participe ou non au maintien des espaces naturels, à la sobriété énergétique, à la qualité du cadre de vie...** L'évaluation des incidences du PADD est sous-tendue par une volonté territoriale de pérenniser l'identité et les points forts de la Chautagne, tout en préservant ses composantes et ressources.

Les incidences du projet, qu'elles soient positives ou négatives impactent directement et/ou indirectement les milieux naturels et l'environnement en général. L'esprit recherché dans l'établissement du PADD est celui de l'intérêt général, mais surtout la recherche d'un équilibre entre développement et environnement, à la recherche d'une durabilité du territoire.

Le PADD offre également les leviers d'actions nécessaires pour limiter au maximum les incidences sur l'environnement, tout en conservant son attractivité et son identité. Les pièces du PLUi que sont les règlements graphiques et écrits, ainsi que les OAP ont été réalisées en cohérence avec les ambitions et orientations portées par les élus, visant à limiter autant que faire se peut, les impacts et externalités négatives sur l'environnement, les milieux naturels et la biodiversité et l'identité du territoire.

Les incidences du PADD sur l'environnement sont donc évaluées de la manière la plus transversale et complète possible selon les différentes thématiques précédemment évoquées, l'objectif étant d'englober toutes les composantes du territoire :

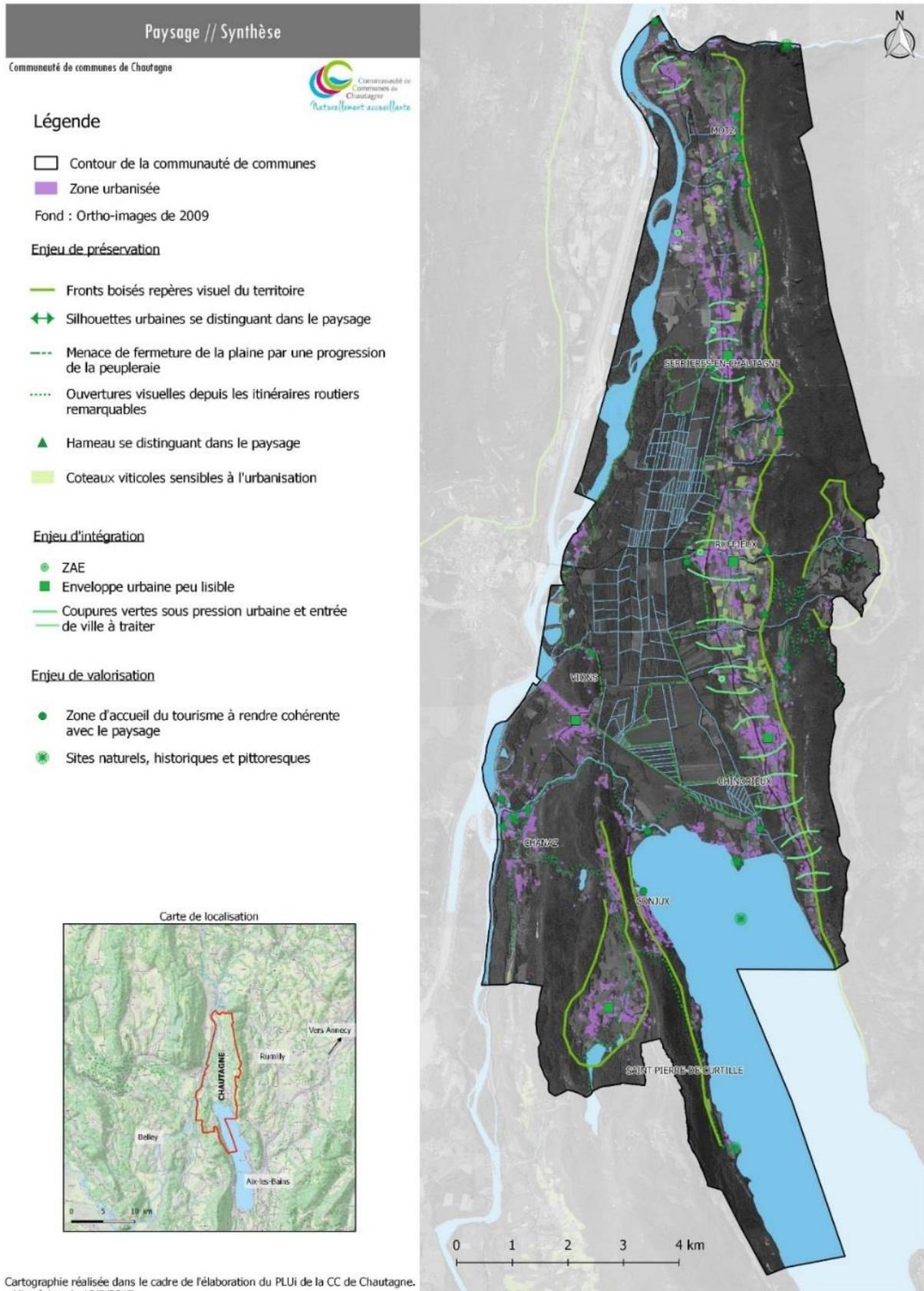
Thèmes	Domaines
Paysage	Grand paysage et armature territoriale Patrimoine culturel et architectural
Agriculture	Activité agricole sur le territoire (exploitations, surfaces...)
Forêt	Multifonctionnalité de la forêt
L'eau	Eaux superficielles et souterraines (eaux pluviales, cours d'eau, nappes...), L'eau : qualité et quantité de l'eau potable, traitement des eaux usées (réseau d'assainissement) ...
Risques naturels et technologiques	Risques naturels (mouvements de terrain, inondations, érosion ...) Risques technologiques et industriels
Biodiversité et dynamiques écologiques	Milieux naturels, inventaires et protection réglementaire Faune, flore remarquable/invasive, Réservoirs de biodiversité Corridors écologiques
Énergie/climat/déchets	Sources d'énergie renouvelables (solaire, éolien, hydraulique, biomasse, déchets, géothermie..., Émissions de Gaz à Effets d Serre Gestion des déchets (Ordures Ménagères, papier, verre, recyclage)
Pollutions et nuisances	Pollution de l'air (transport routier, industrie...) et nuisances sonores
Consommation de l'espace/formes urbaine/déplacement	Croissance de l'enveloppe urbaine Déplacement (voiture, déplacements doux...)

Les six thématiques retenues sont transversales au projet de PLUi. Il s'agit d'évaluer les incidences de la mise en œuvre du document d'urbanisme au regard de ces thématiques.

6.1. RAPPEL DU PADD

Axe	THEMES	ORIENTATIONS/OBJECTIFS
Axe 1 : préserver et mettre en valeur, la diversité des paysages et des milieux naturels, socle de l'identité chautagnarde	PAYSAGE ET PATRIMOINE	Objectif 1 : Préserver le paysage et le patrimoine garant de l'identité de la Chautagne
	ENVIRONNEMENT	Objectif 2 : Préserver et valoriser les milieux naturels et forestiers structurants
	RESSOURCE EN EAU	Objectif 3 : Garantir la préservation de la ressource en eau et mettre en adéquation le projet de développement avec les équipements existants et projetés
	MODERATION DE LA CONSOMMATION FONCIERE	Objectif 4 : Préserver la richesse naturelle et paysagère par une meilleure gestion des espaces
Axe2 : consolider le poids économique du territoire de Chautagne en combinant nature, tourisme et économie	ARTISANAT/ZAE	Objectif 5 : Adapter l'offre foncière et immobilière en travaillant sur le parcours résidentiel des entreprises
	AGRICULTURE/FORÊT	Objectif 6 : Développer les capacités productives de Chautagne en lien avec les ressources territoriales
	COMMERCES	Objectif 7 : Maintenir le commerce de proximité pour contenir l'évasion commerciale
	TOURISME/LOISIRS	Objectif 8 : Conforter l'identité Chautagne dans le projet de la destination touristique « Aix les Bains Riviera des Alpes » portée par Grand Lac
Axe 3 : organiser le développement structuré et cohérent d'un territoire interconnecté	CROISSANCE/DÉVELOPPEMENT URBAIN	Objectif 9 : Conforter le pôle de vie de Chautagne par l'accueil de nouveaux habitants
	LOGEMENT ET MIXITÉ	Objectif 10 : Répondre aux besoins en logements des populations actuelles et futures par la création et la requalification de logements qualitatifs et diversifiés
	ESPACES PUBLICS/ÉQUIPEMENTS	Objectif 11 : Favoriser le vivre ensemble et la cohésion sociale
	DÉPLACEMENTS	Objectif 12 : Favoriser l'interconnexion interne, externe et l'intermodalité à partir des axes routes, fer et eau
	ÉNERGIE	Objectif 13 : Limiter la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre et développer la production d'énergies renouvelables

6.2. PAYSAGE ET PATRIMOINE



INCIDENCES DU PROJET AU REGARD DE L'ENVIRONNEMENT

Les incidences négatives sur le paysage sont quasi inexistantes, au contraire, le projet vise une amélioration de la qualité du cadre paysager de la Chautagne.

LE PADD

Conscients que les paysages de Chautagne constituent une véritable richesse pour le cadre de vie de ses habitants ainsi que pour l'attrait touristique du territoire, les élus de Chautagne souhaitent les préserver autant que possible.

La Chautagne s'est donnée un objectif de développement ambitieux (+2%/ an de croissance, soit + 750 logements en 12 ans, + 100 et renouvellement). Cela représente donc une consommation d'espace de l'ordre de 70 ha. Le développement envisagé pourrait, s'il n'est pas maîtrisé, dénaturer les paysages. En effet le projet de développement est ambitieux et la production de logements envisagées est nettement supérieure à la tendance passé (tout en restant cohérent avec les dynamiques récentes) Cependant, le PLUi induit un effort de modération de la consommation foncière de l'ordre de 50%, montrant bien que l'impact négatif du au développement du parc de logements est à nuancer.

Les paysages seront donc nécessairement impactés par le développement projeté. IL s'agira de réduire au maximum les externalités négatives dues à une urbanisation nouvelle via les outils mobilisables dans le PLUi notamment.

En parallèle, le développement économique se fera en densification, il n'est pas prévu d'étendre les zones d'activité en place, excepté dans le cadre de la création du Naturopôle, sur la commune de Serrière en Chautagne. Les zones d'activités peuvent impacter le paysage, du fait de leurs dimensions parfois imposantes, et de leur aspect basique.

Les incidences positives du PADD sont nombreuses : il offre de nombreux leviers d'action en faveur du paysage (orientation 1 notamment et 3), en s'appuyant sur les spécificités paysagères et patrimoniales, identifiées dans le diagnostic. Ainsi, il propose notamment de maintenir l'identité de la Chautagne via différents moyens : la préservation des vues, la préservation des bâtis anciens, la préservation des sites emblématiques, favoriser le lien à l'agriculture et, contenir l'étalement urbain le long de la D991 veiller à une urbanisation cohérente avec l'ambiance « rurale et montagnarde » ...

Ensuite, le PADD préconise de valoriser et de protéger les éléments paysagers locaux structurants en : préservant les petits éléments boisés, conservant les effets de lisières ou encore, en identifiant les espaces cultivés ayant une valeur paysagère. Aussi, au travers de la thématique « consommation foncière », le PADD prévoit une gestion économe de l'espace.

Enfin, au travers de la thématique touristique, il s'agira selon le PADD de valoriser et préserver les éléments remarquables du paysage, en maîtrisant les impacts paysagers des aménagements, de mettre en place la valorisation paysagère des sites ou encore en mettant en valeur les points de vue remarquables.

Patrimoine

La thématique « patrimoine » est principalement évoquée dans l'Orientations 1 Objectif 1 « Préserver le paysage et le patrimoine garant de l'identité de la Chautagne.

Il est préconisé d'identifier et de valoriser le patrimoine bâti identitaire, ainsi que le petit patrimoine (sartos, ancienne fermes, croix, calvaire, château, abbaye...). Le PADD préconise également dans le cadre de cette première orientation, de redonner une lisibilité aux villages et hameaux patrimoniaux.

Les sites patrimoniaux sont indiqués comme à valoriser et à préserver.

L'ensemble de ces objectifs et sous-objectifs reprennent bien les enjeux et les préconisations issues du diagnostic et traduisent une volonté réelle de préserver et valoriser les paysages chautagnards, ainsi que leur patrimoine naturel et bâti.

Par ailleurs, la volonté de renforcer l'offre touristique et de loisirs induit le réaménagement de bases de loisirs où les stationnements et activités sont peu lisibles. Les OAP tourisme visent à expliciter les fonctions urbaines. L'encadrement du stationnement offrira un gain paysager qualitatif. L'augmentation de la fréquentation des sites et donc des milieux naturels pourrait en revanche, et nuire au maintien des patrimoines naturels, qui pour autant sont protégés par l'article L151-23 du CU et le règlement des zones urbaines.

- ▶ **En cohérence avec le PADD, il s'agit d'évaluer les incidences des autres documents constituant le PLUi.**

ZONAGE ET RÈGLEMENT ÉCRIT

Les patrimoines paysagers ont été identifiés au plan de zonage au titre du L151-23 et L151-19 du CU, en cohérence avec les dispositions prises dans le PADD pour garantir leur protection, restauration et conservation. Cela va dans le sens de l'un des objectifs du PADD qui consiste en la préservation des continuités écologiques intermassifs et régionales. L'objectif est de préserver les continuités agricoles et naturelles ainsi que les structures végétales existantes. Il s'agit également sur ces secteurs, de modérer l'artificialisation des sols, et d'en conserver le caractère naturel. Les autres patrimoines bâtis sont identifiés et protégés au titre du L151-19 car constitutifs de l'identité Chautagnarde.

Des ensembles urbains homogènes sont identifiés au titre du L151-19 du CU garantissant leur préservation, le règlement écrit, émet des prescriptions en ce sens, sur les travaux extérieurs (façades, toitures...).

Corridors identifiés, préservent les coupures vertes au titre du L151-23 du CU, le règlement vient préciser les conditions d'aménagement dans ces secteurs.

Toute urbanisation nouvelle n'est pas sans impact sur les paysages Chautagnards, particulièrement sensible en raison du relief, et de l'hydrographie, induisant des contraintes d'urbanisation (loi littoral et loi montagne). Bien que cela ne puisse être interdit, les déblais et remblais ne sont pas anodins en termes d'impact sur l'environnement. Les mesures prises dans le règlement viennent modérer l'impact mais ne l'annihilent pas pour autant.

Pendant le choix des sites suit l'esprit de la loi ALUR et se veut économe en foncier. Il s'agit de densifier. Les extensions, nécessaires pour répondre aux besoins en logement du fait de la non disponibilité du foncier en dent creuse, sont assorties d'OAP, permettant de maîtriser le projet. La consommation foncière induite par ces espaces contribue, même si l'optimisation du foncier recherchée, à l'artificialisation des sols. Les OAP visent l'optimisation du foncier, en proposant des densités élevées.

La hauteur des bâtiments, bien que répondant d'un enjeu de fonctionnalité des exploitations agricoles, ont un impact paysager, si la construction est mal intégrée au paysage.

Dans les espaces d'activités, les zones économiques, notamment, bien que le règlement soit prescriptif concernant l'aspect paysager des constructions, est moins strict que dans les zones urbaines, au regard de la vocation des bâtiments, pouvant générer des constructions peu qualitatives et détériorant l'espace public, et les sites stratégiques pour la vitrine territoriale.

L'ensemble du règlement écrit des différentes zones comprend des dispositions consistant à éviter et réduire l'impact sur les paysages. Il s'agit ici d'extraire des mesures phares et représentatives de l'intérêt que suscite la thématique paysage et patrimoine.

Plus généralement, des dispositions particulières sont prises concernant l'aspect extérieur des constructions au niveau des façades, maçonneries, ouvertures et percements...et ceux dans le respect de l'identité et coteaux, garantissant la diversité architecturale, et des patrimoines.

Les ensembles urbains homogènes inscrits au plan de zonage et traduits dans le règlement écrit permettent la protection des patrimoines et morphologies bâtis.

Une zone Nj (Naturelle jardin) figure sur les plans de zonage. Le règlement n'y autorise que les annexes (petits volumes) et extensions. Bien que cela limite la constructibilité et l'épaississement de l'enveloppe

urbaine, cela grignote du foncier sur les espaces potentiellement agricoles. Cela est à nuancer, en effet les fond de parcelle constituent le plus souvent des espaces du type jardin potager. Ainsi, cette zone à pour objectif de réaliser une transition harmonieuse entre espaces bâtis et agricole, visant un front urbain qualitatif et perméable.

Le règlement préconise dans toutes les zones du PLUi, une insertion dans la pente des constructions, qui soit la moins impactante possible : limitation des déblais et remblais, impact visuel à modérer. Les clôtures sont également déconseillées dans toutes les zones, et les formes de clôtures les plus visibles et les moins susceptibles de s'intégrer dans le paysage sont interdites.

En zone urbaine, des dispositions particulières sont prises pour rendre inconstructibles les espaces accompagnant les châteaux et grandes demeures, garantissant la préservation d'espace de respiration.

Enfin, le règlement prend des dispositions spécifiques pour la réalisation des espaces publics, de plantations et de loisirs, l'objectif étant de préserver la « nature en ville » et d'avoir un traitement qualitatif et durable des espaces publics. Le coefficient de pleine terre, dans les zones urbaines, garanti l'aspect végétal et arboré pour les unités foncières de plus de 500 m² entre 20% et 40%. Tous les espaces de plus de 1000 m² doivent conserver 50% du terrain en pleine terre. Les dispositions varient selon les trois secteurs.

Le règlement du PLUi prend bien en compte le patrimoine bâti, du diagnostic aux OAP, ainsi que dans le zonage. Le règlement émet des dispositions bien spécifiques, pour chaque type de patrimoine bâti, garantissant leur protection.

Concernant l'aménagement des espaces publics, le règlement et le cahier d'ambiance réalisé montre les exemples qualitatifs sur la Chautagne. Les OAP viennent compléter les prescriptions du règlement sur ce point. Les incidences sur l'environnement sont positives dans le sens où ces espaces, une fois aménagés, visent à apporter du végétal, réguler les flux (pourtour des bases de loisirs notamment...) et stationnements.

OAP

L'urbanisation de tènements concourt à la densification du tissu urbain et donc à l'urbanisation de sites faisant office d'espace de respiration et changeant ainsi la physionomie d'un quartier.

Cependant ces espaces se situent en majorité en extension (64%) contre 36% en densification, représentant un potentiel total de 70 hectares toutes destinations confondues. Bien que 68 ha aient été rendus aux terres agricoles et 94 ha aux zones naturelles, les espaces en extension ont nécessairement un impact négatif sur les espaces de biodiversité. L'artificialisation des sols et l'imperméabilisation d'espaces non bâtis impactent directement la biodiversité, et modifient le paysage aujourd'hui très rural.

L'objectif étant de restructurer la trame urbaine. L'impact est, pour le paysage et le patrimoine, modéré, en lien avec les dispositions inhérentes aux zones et au contenu des OAP, bien qu'entraînant un changement dans la physionomie et le fonctionnement des lieux.

Pour autant, les Orientations d'Aménagement et de Programmation garantissent la préservation des patrimoines naturels, plus particulièrement du patrimoine végétal en zones urbaines, en reprenant l'inventaire des patrimoines réalisés dans le cadre du diagnostic. Cela garantit la préservation du cadre paysager et des ambiances paysagères ainsi que de certains espaces de respiration au cœur de la trame urbaine. Le traitement des abords du secteur et des lisières est suggéré dans chaque OAP par un schéma et des principes d'intention.

L'aménagement des espaces publics est décrit de sorte à réaliser des aménagements qualitatifs, une part de végétal est systématiquement prévue.

Dans toutes les OAP des prescriptions au titre du paysage figurent, garantissant sa prise en compte et permettant l'intégration paysagère du projet. Cf. exemple ci-contre.

ARMATURE PAYSAGERE

- ① Aménager des trames paysagères structurantes
- ② Traitement paysager la connexion avec le coeur du hameau afin de gérer harmonieusement l'insertion dans le tissu bâti

ARMATURE PAYSAGERE

- ① Vues sur le lac à valoriser depuis la route et le coteau en lien avec l'apaisement de la voirie
- ② Organiser l'urbanisation dans une logique de préservation des cônes de vues depuis le coteau (perpendiculairement aux courbes de niveaux)
- ③ Axe à requalifier : connexion entre Chaudieu et chef-lieu à traiter comme un rue et non comme une route
- ④ Créer des liaisons piétonnes vers le Chef-lieu et les secteurs bâtis alentours

Les OAP à vocation touristique sont des sites à enjeux pour le territoire. Ainsi, les OAP prévoient l'aménagement de ces espaces. Les prescriptions paysagères sur ces espaces sont légères, en lien avec la nature des aménagements prévus. Le règlement vient compléter le contenu de l'OAP touristique, notamment sur la partie paysagère. Les incidences sur le paysage sont donc modérées car encadrées par deux outils différents.

► **En cohérence avec le PADD, il s'agit d'évaluer les incidences des autres documents constituant le PLUi.**

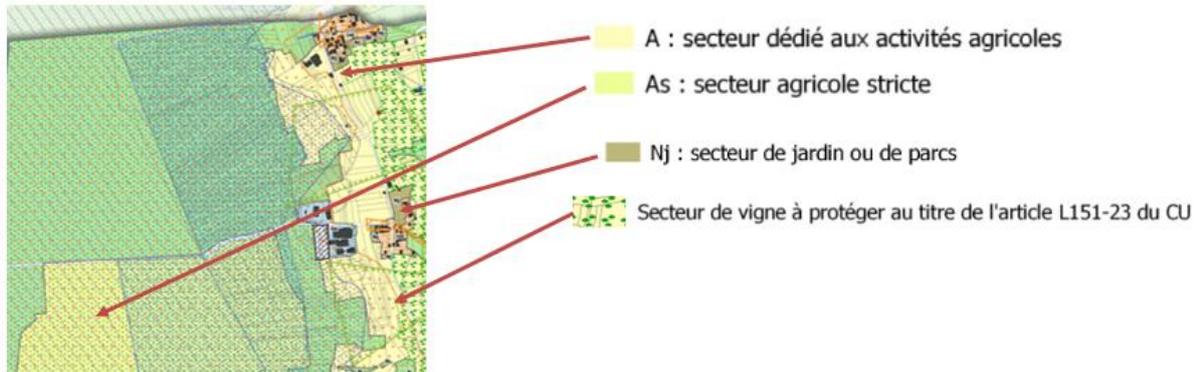
Question évaluative	Incidences		
	PADD	Zonage & Règlement	OAP
Le PLUi préserve-t-il les patrimoines et paysages ?	Positive	Plutôt positive	Moyennement positive
Le PLUi vise-t-il une amélioration de la qualité des espaces publics ?			Positive
Le PLUi contribue-t-il à la valorisation de l'identité chautagnarde ?	Plutôt positive	Positive	Moyennement positive
Le PLUi permet-il la protection des paysages ?			Moyennement positive
Le PLUi permet-il la structuration des entités bâties ?	Positive	Plutôt positive	Positive

Les impacts sur les patrimoines et les paysages sont relativement limités au PLUi. En effet, la constitution d'un règlement et d'un zonage à une échelle territoriale significative permet de retrouver une cohérence d'ensemble et des règles communes, permettant de se prémunir d'éventuels impacts négatifs. L'évaluation des incidences sur cette thématique montre bien l'intérêt de se doter d'un document fédérateur, avec une ligne politique reposant sur la valorisation de l'identité chautagnarde. Le règlement écrit permet la mise en œuvre d'implantation des bâtis, d'aspect, de cohérence architecturale.

De même les patrimoines naturels ou bâtis sont relativement bien protégés à l'aide de prescriptions, venant renforcer le règlement. Les OAP permettent également d'encadrer et de garantir la qualité paysagère de projet d'habitat notamment et rendre l'effort de densification acceptable et en accord avec les attentes des usagers futurs et existants dont l'objectif est de bénéficier d'un cadre paysager remarquable, dans des bourgs et villages conservant leur ambiance rurale.

6.3. AGRICULTURE

Objectif 1 : Préserver le paysage et le patrimoine garant de l'identité de la Chautagne



Rappel de la traduction réglementaire du PADD

INCIDENCES NEGATIVES

LE PADD

La Chautagne, forte de son identité viticole et rurale souhaite poursuivre son développement global à raison de +2%/an, cela représente 750 logements nouveaux soit +1500 habitants supplémentaires environ sur les 12 années de vie du PLUi, donc une consommation d'espace de l'ordre de 50 ha, selon une densité de l'ordre de 12 log/ha.

Par ailleurs, le développement démographique et l'augmentation des surfaces dédiées à l'habitat peuvent également augmenter les conflits d'usage, que ce soit en termes de nuisances causées par l'activité agricole sur les habitants ou réciproquement.

Ainsi, bien que le développement soit axé sur une volonté de gestion économe de l'espace, d'évitement des zones stratégiques pour l'activité agricole et sur les principes de densification et de réhabilitation, les potentiels disponibles ne sont pas suffisants. Ainsi, le développement démographique va nécessiter la consommation de terres agricoles. L'ensemble de ces orientations peuvent donc présenter un risque pour la pérennité de l'activité agricole en Chautagne à travers l'urbanisation de surfaces agricoles stratégiques, l'enclavement des parcelles et les problématiques liées aux conflits d'usages.

- ▶ **En cohérence avec le PADD, il s'agit d'évaluer les incidences des autres documents constituant le PLUi.**

ZONAGE ET REGLEMENT ECRIT

Certains sites en extension de l'enveloppe bâtie consomment des espaces aujourd'hui agricoles. Certaines de ces terres sont identifiées comme étant stratégiques d'après le diagnostic de la Chambre de l'Agriculture, induisant une fragilisation de la filière agricole mais également une fragmentation d'espaces aujourd'hui non urbanisés. Pour autant, les OAP situés sur les espaces agricoles stratégiques, en lien notamment à la qualité des terres plus qu'à leur exploitation, concernent des espaces soit en dent creuse, soit en continuité directe du tissu urbain, en lien avec la forte identité rurale et viticole de la Chautagne.

De même, les sites agricoles générant une activité touristique peuvent potentiellement induire un mitage relatif des terres agricoles à proximité des exploitations, bien que le règlement spécifie que l'activité agricole doit être dominante (STECAL en Ac). L'incidence sur le foncier agricole est modérée mais à prendre en compte dans l'évaluation du projet du PLUi.

Les incidences négatives sur l'activité et les terres agricoles sont très modérées, en lien avec toutes les dispositions du règlement écrit : destinations, implantation des constructions...L'objectif que poursuit le règlement est la pérennisation des terres et de l'activité agricole, comme le montre les zones A et As.

OAP

Au regard de l'objectif de modération de la consommation foncière, les zones agricoles sont impactées. Cependant, l'urbanisation d'espace en extension de l'enveloppe urbaine à vocation d'habitat, impact directement cette filière pourtant identitaire sur le territoire. L'évaluation des incidences des OAP, notamment concernant l'agriculture figure dans l'analyse des points de vigilance, concernant les sites de projet du PLUi.

INCIDENCES POSITIVES : MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION

LE PADD

Les axes 1 et 2 traitent de l'agriculture comme composante patrimoniale/identitaire mais également comme ressource économique et affirme sa volonté de continuer à développer et renforcer le poids économique de la filière tout en préservant sa valeur environnementale et paysagère. Ainsi, elle entend bien favoriser le maintien et l'évolution de l'agriculture de la Chautagne, et valoriser ses espaces agricoles qui jouent un rôle majeur dans l'identité territoriale.

En effet, l'activité agricole et la viticulture constituent une véritable richesse et un levier d'action pour le développement durable et les emplois locaux. L'évolution de l'agriculture est permise en préservant les terres viticoles de toute urbanisation (les espaces de vignes sont identifiés au titre du L151-23 du CU et la zone A stricte est inconstructible). Il s'agit d'assurer la pérennité de l'activité agricole (diversification, remise en culture d'espaces enfrichés, développement des exploitations agricoles...). De plus, dans le cadre de l'élaboration du zonage, 68 hectares sont rendus aux terres agricoles, ayant une incidence très positive sur les espaces agricoles et la favorisation de la biodiversité.

L'une des incidences positives majeures réside dans la modération de la consommation foncière (maintien et valorisation du foncier et des accès aux tènements). Il s'agit de limiter fortement la consommation foncière (-45%) en :

- priorisant le développement à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes
- menant une politique de densification, de changement de destination et de réhabilitation.
- préservant ainsi les espaces agricoles, notamment les terres stratégiques identifiées par la Chambre d'Agriculture

► **En cohérence avec le PADD, il s'agit d'évaluer les incidences des autres documents constituant le PLUi.**

ZONAGE ET RÈGLEMENT ÉCRIT

Le projet traduit une véritable volonté de maintenir la fonctionnalité des exploitations (maintien des accès, limitation des fragmentations de parcelles et enclavements...) et de favoriser la remise en culture de certains espaces enfrichés, par un zonage adéquat.

La zone agricole est déclinée en 3 sous zones (A, As :et Ac une zone agricole classique, une zone agricole stricte, et une zone agricole correspondant aux secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée). Le zonage permet de bien délimiter l'espace agricole, et est sous-tendu par des règles limitant la constructibilité. Le **projet rend 68 ha aux zones agricoles**, via l'actualisation des documents d'urbanisme communaux. Cela correspond à peu près à la totalité du potentiel foncier du PLUi, mobilisé pour répondre au scénario de développement inscrit dans le PADD.

Cela correspond à une moyenne de 5.7 ha/an de foncier agricole sauvé sur le temps du PLUi. Ce chiffre est également supérieur à la consommation foncière annuelle pour le logement (3.4ha/an).

De même en doublant la densité (6.5 log/ha sur la précédente décennie – objectif visé : 12.5 log/ha), le foncier constructible accueillera 2 fois plus de logement, induisant une optimisation foncière. L'objectif de modération de la consommation foncière de -45% est donc atteint. Les espaces agricoles sont donc largement valorisés dans le cadre du projet de PLUi.

Les zones Nj (naturelle « jardins ») assurent une transition harmonieuse entre les espaces urbanisés périphériques de l'enveloppe urbaines et les espaces agricoles. Ces zones ne peuvent accueillir aucune construction nouvelle. Seuls les petits volumes sont permis sur ces fonds de parcelles souvent cultivés à titre privé, garantissant une transition harmonieuse entre espaces bâtis et espaces agricoles.

La zone UEa du Naturopôle permet également de renforcer le poids économique de l'agriculture et de faire de la Chautagne un territoire novateur et porteur, en matière de pratiques agricoles. Au-delà du PLUi, ce projet revêt une importance particulière, en lien avec les changements globaux et la volonté de tendre des territoires résilients.

Le règlement étudie la compatibilité d'une habitation nouvelle avec la fonctionnalité des espaces agricoles, naturels et forestiers. Dans le cadre de changement de destination, le règlement édicte la nécessité de ne pas entraîner de nuisances ou de frein quelconque à l'activité agricole. Par ailleurs, les changements de destination sont identifiés au plan de zonage au titre du L151-11 du CU.

Les possibilités d'extension des constructions sont restreintes en zone agricole, le règlement les limite à 30% de leur surface, dans la limite de 200 m². De même l'emprise au sol des annexes et leur rayon d'implantation est réglementé, visant à stopper le mitage de ces espaces stratégiques.

Des conditions très précises de constructibilité au sein de la zone sont édictées, notamment concernant la mixité des usages. En effet, les activités agritouristiques contribuant à la valorisation des savoirs faire locaux, sont autorisées dans la mesure où elles sont accessoires à l'activité principale. Les locaux de surveillance sont également limités à 30m². Le développement d'activité agritouristique est limité à des conditions très précises, elles doivent être compatibles avec la vocation de la zone et l'activité agricole reste prioritaire.

OAP

Les OAP ont été définies selon un objectif de modération de la consommation foncière, ainsi, il s'agit d'urbaniser le moins possible les espaces agricoles. De nombreux secteurs ont été supprimés par rapport aux anciens documents d'urbanisme, au profit des terres agricoles. La localisation des secteurs de projet est également non impactante pour les exploitations agricoles, afin de limiter au maximum les conflits d'usage.

Question évaluative	Incidences		
	PADD	Zonage & Règlement	OAP
Le PLUi modère-t-il sa consommation d'espace agricole ? ?	Positive	Positive	Plutôt positive
Le PLUi permet-il la pérennisation des espaces agricoles ?		Positive	
Le PLUi contribue-t-il à stopper l'avancée du front urbain ?	Plutôt positive		Positive

Bien que le projet de développement Chautagnarde ne crée pas un impact négatif en tant que tel sur les espaces agricoles, le front urbain a été restructuré par un zonage adéquat, la consommation foncière est modérée de 50% via l'optimisation du foncier et les déclassements ayant eu lieu par rapport aux anciens documents d'urbanisme.

Les espaces agricoles bénéficient d'un règlement offrant de relatives marges de manœuvre, permettant de tendre vers une pérennité des espaces et exploitations agricoles (zonage + règlement). La mise en œuvre du PLUi a induit un état des lieux des espaces et exploitations agricoles, permettant une meilleure connaissance des pratiques et un document adapté aux spécificités territoriales, grâce à la valorisation des terres viticoles. Ainsi, les incidences du projet sur les espaces agricoles sont bénéfiques.

6.4. FORET

INCIDENCES NEGATIVES

Les incidences sur la ressource forestières sont inexistantes dans le PLUi. En effet les espaces forestiers, au vu de leur localisation ne sont pas menacés par l'urbanisation. Le PADD, dans son axe 1 vise la protection des forêts et dans son axe 2, souhaite continuer de valoriser sa fonction productive.

INCIDENCES POSITIVES : MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION

LE PADD

L'objectif 1 du PADD vise à « accompagner les mutations de la peupleraie », en effet la renaturation de certains espaces et la diversification des essences forestière aura un impact positif sur la biodiversité, la trame verte et les paysages. L'exploitation de la peupleraie est également prévue dans l'objectif 6 et est perçue comme une ressource économique. Concernant les autres forêts, les objectifs visés sont les mêmes, dans une optique de garantir la multifonctionnalité des espaces forestiers.

Le projet s'attache à mettre en œuvre les points suivants dans ses pièces règlementaires :

- Maintien de l'accessibilité (lutte contre l'enclavement des parcelles, entretien des pistes forestières...)
- Protection des réservoirs de biodiversité, de la trame verte et des grands ensembles forestiers

Par ailleurs, les objectifs de la Chautagne, en matière de consommation de l'espace tendent vers une modération de l'ordre de 50% par rapport à la précédente décennie. Ainsi, la densification de l'habitat, des formes urbaines et des choix de développement à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes, induisent une consommation d'espaces forestiers restera limitée.

- **En cohérence avec le PADD, il s'agit d'évaluer les incidences des autres documents constituant le PLUi.**

ZONAGE ET REGLEMENT ECRIT

Les espaces forestiers se situent en zone naturelle N (espace naturels et espaces boisés) et en zone naturelle dédiée à l'accueil d'installations sportives et/ou de loisirs publiques et/ou d'intérêt collectif. Les espaces boisés classés sont identifiés au titre du L113-30 du CU et garantissent le maintien de la fonction forestière de ces espaces. Ils sont principalement situés sur le versant ouest de la Chautagne et dans les Espaces Proches du Rivage, permettant de conserver le caractère sauvage des côtes du Lac du Bourget.

Le règlement n'a pas d'impact significatif sur la forêt. Les exploitations forestières sont autorisées dans les zones opportunes, selon des conditions prémunissant des conflits d'usage. Les exploitations forestières situées en zones U peuvent évoluer, en lien avec la recherche de mixité des usages, sans pour autant nuire à la fonction première de la zone U dans laquelle elle se situe. En zone N, les exploitations peuvent s'installer.

De plus dans le cadre de l'effort de modération de la consommation foncière, 94 ha sont rendus aux zones N, garantissant a sauvegarde d'espaces naturels.

OAP

Les OAP, notamment celles ayant une vocation touristique évitent les axes de passage de la faune et assurent un bon équilibre entre zone urbanisée et progression du front boisé. Certaines OAP donnent lieux à des déboisements, notamment celles en extension des enveloppes bâties. Les incidences sur l'environnement sont spécifiées dans l'analyse des points de vigilance.

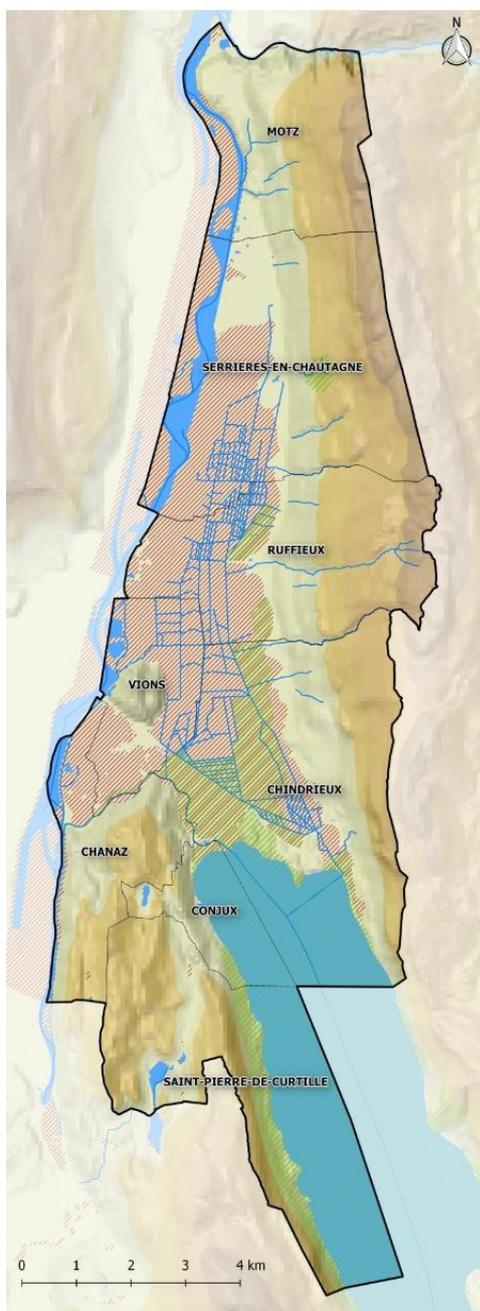
Question évaluative	Incidences		
	PADD	Zonage & Règlement	OAP
Le PLUi contribue-t-il à la structuration de la filière bois ?	Positive	Positive	NC
Le PLUi protège-t-il le patrimoine forestier ?	Positive	Positive	

Les incidences du PLUi sur la forêt sont quasi nulles. En effet le document n'entrave en rien la pratique et souhaite la favoriser. Les espaces forestiers sont en zone naturelle et les boisements les plus remarquables ou inclus dans un périmètre réglementaire, garantissent leur protection.

6.5. L'EAU

Plusieurs constats sont faits :

- Un réseau d'assainissement et d'eau potable montrant des insuffisances pour accueillir le développement projeté, si les travaux prévus ne sont pas effectués.
- Un réseau d'assainissement rive gauche qui présente des manques pour répondre au développement projeté dans le cadre du PLUi. La commune de Chanaz présente un défaut de raccordement et nécessite la création d'une STEP et la réalisation de travaux de raccordement. La délibération intercommunale de Grand Lac du 18 juin 2018 inscrit les travaux pour 2018 / 2030.
- Un réseau d'eau potable bien développé et de qualité permettant de répondre au développement projeté sans nécessité de travaux particuliers. Des maillages entre réseaux sont toutefois projetés.



Légende

- Cours d'eau et réservoir d'eau
- ▨ Zone humide (2015)
- ▨ Zone humide classée RAMSAR
- Contour de la communauté de communes
- Limites communales

Fond de carte : Relief ombré généré à partir de la BD ALti 75m de l'IGN.

INCIDENCES NEGATIVES

LE PADD

Eaux potables et eaux usées

Le développement économique, démographique et touristique envisagé par la Chautagne va induire une augmentation de la population. Cela conduira donc nécessairement à une augmentation de la demande en eau potable, des volumes d'eau usée à traiter, des surfaces imperméabilisées.

Ainsi, un suivi non rigoureux de l'évolution du territoire vis-à-vis de cette ressource pourrait présenter un risque, que ce soit quantitativement ou qualitativement avec des déséquilibres entre les volumes disponibles et les besoins futurs et au regard des risques naturels et de la vulnérabilité des biens et des personnes.

Cours d'eau et milieux humides

Les choix d'urbanisation futurs peuvent présenter un risque vis-à-vis de la trame bleue, même si la volonté de gestion économe de l'espace va dans le sens d'éviter au maximum l'impact sur ces milieux, la ressource sera nécessairement impactée par le développement envisagé. A ce titre la Chautagne, doit réaliser son programme de travaux, sur ses réseaux.

Eau et économie/tourisme : Dans son objectif 8 le PADD vise « l'adaptation des sites touristiques et la préservation du cadre environnemental », ainsi il s'agit de faciliter le développement des activités aquatiques : activités d'eaux vives, de pêche, bases de loisirs, peut présenter un risque pour les milieux fragiles que sont les cours d'eau, les zones humides ou encore les plans d'eau. Le développement du tourisme autour de la trame bleue ne devra pas se faire aux dépens de la pérennité de ces espaces.

- ▶ **En cohérence avec le PADD, il s'agit d'évaluer les incidences des autres documents constituant le PLUi.**

ZONAGE ET REGLEMENT ECRIT

Plusieurs secteurs urbains ou à urbaniser se situent au sein d'un périmètre d'inconstructibilité identifié au titre du L151-34 du Code de l'Urbanisme. En effet « *Dans les zones U, AU, A et N les documents graphiques du règlement font apparaître, s'il y a lieu : 1° Les secteurs où les nécessités du fonctionnement des services publics, de l'hygiène, de la protection contre les nuisances et de la préservation des ressources naturelles ou l'existence de risques naturels, de risques miniers ou de risques technologiques justifient que soient soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements des sols ;* »

Cela donne lieu à une trame d'inconstructibilité sur les communes de Conjux et de Chanaz dans l'attente de la réalisation des travaux de la nouvelle STEP dont le raccordement est prévue pour 2024-2025.

Les espaces à vocation de tourisme et de loisirs sont identifiés en zone Nlt (Naturelle de Loisirs), une OAP tourisme encadre l'évolution des bases de loisirs de Serrière, Chanaz et Saint Pierre de Curtille. Le développement des activités, bien que règlementé peu potentiellement induire des nuisances ou perturbations des milieux naturels à proximité directe.

Le règlement écrit se conforme au Code de la Santé publique. Les marges de manœuvre pour réduire les incidences du développement, sur la ressource en eau sont directement liées à la mise en œuvre du programme de travaux inscrit dans le SDAEP.

Le règlement écrit autorise, en l'absence d'évitement des zones humides l'imperméabilisation à raison de 30% maximum de la surface du tènement pour les constructions d'intérêt général et oblige à la compensation. Cela induit nécessairement un impact négatif sur ces espaces support de biodiversité.

Des solutions et mesures ERC sont préconisées dans le cadre de l'évaluation des incidences sur les sites de projet.

OAP

Les zones identifiées en 1AU n'étant pas soumises au L151-34, disposent d'une capacité suffisante en eau pour répondre aux besoins de la population nouvelle. L'accueil d'une population nouvelle induit potentiellement une pression sur la ressource en eau, du fait de l'augmentation du nombre de ménages consommant la ressource sur le territoire.

INCIDENCES POSITIVES : MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION

LE PADD

L'axe 1 du PADD traite de la ressource en eau, et de la nécessité de répondre aux besoins des populations existantes et future. Ainsi, le projet de développement de la Chautagne, veillera à ne pas aggraver la situation actuelle voire à l'améliorer (systèmes d'épuration, périmètres de captage d'eau potable ...) et sera phasé de manière à ce que les nouvelles constructions se fassent en adéquation avec la ressource en eau disponible et la capacité du territoire à traiter ses eaux usées.

Eau et économie/tourisme : Le réseau hydrographique représente une richesse territoriale que la Chautagne souhaite valoriser vers un objectif renforcement de l'offre touristique, via des hébergements légers, afin de renforcer ses capacités d'adaptation, notamment vis-à-vis du changement climatique cf. axes 2 et 3 du PADD.

Cours d'eau et milieux humides : Les cours d'eau participent à la trame bleue avec les zones humides et le Lac du Bourget et jouent ainsi un rôle important en matière de biodiversité et de dynamiques écologiques. Assurer la pérennité de ces espaces apparaît dès lors essentiels pour le territoire (axe 2), en lien avec son inscription dans la destination touristique « Aix les Bains Riviera des Alpes ».

- ▶ **En cohérence avec le PADD, il s'agit d'évaluer les incidences des autres documents constituant le PLUi.**

ZONAGE ET REGLEMENT

Le zonage identifie les périmètres de captage, matérialisant ainsi les servitudes concernant la ressource en eau sur le territoire. Le règlement de la servitude est rappelé dans les dispositions générales du règlement écrit. Cela permet à la Chautagne d'avoir un état des lieux précis des servitudes concernant la ressource en eau cf. annexes sanitaires.

Les milieux humides sont identifiés au titre du L151-23 du CU, garantissant leur protection puisque le règlement écrit interdit tout affouillement et/ou exhaussement. En cas d'absence d'évitement seule les constructions d'intérêt général sont autorisées. Les surfaces imperméabilisées sont limitées à 30% de la surface du tènement.

Les abords des cours d'eau sont protégés dans un rayon de 10m de part et d'autre des berges, afin de ne pas artificialiser des espaces supports d'une biodiversité particulièrement sensible aux perturbations anthropiques notamment.

Les zones Np (Naturelle Protégées), renforcent les protections règlementaires en place, aucune construction n'est autorisée sur ces espaces situés sur les berges du Lac du Bourget notamment et le long du Canal de Savière. Le zonage, associé au règlement, met tout en œuvre pour préserver ces espaces de toute perturbation de nature à endommager ces milieux.

Concernant la zone Nlt, destinée à accueillir des activités de tourisme et de loisirs, le règlement autorise le strict nécessaire, pour le fonctionnement des activités futures. Seule la gestion des bâtis existants est autorisée.

Le règlement écrit impose que les eaux de piscine soient raccordées au réseau d'eaux usées ou vers un dispositif d'ANC. De même les rejets doivent être infiltrés ou raccordés au système d'évacuation des eaux pluviales et faire l'objet d'un traitement préalable de neutralisation du chlore ou autre élément chimique.

De plus des dispositions sont prises concernant l'imperméabilisation des sols, pour chaque secteur il est prévu un pourcentage de pleine terre exigé. Plus le tènement est grand, plus le pourcentage de terre perméable est important.

Les règlements écrits et graphiques visent à limiter au maximum les impacts du développement futur et l'encadre via les périmètres d'inconstructibilité, l'identification de la trame bleue au titre du L151-23 du CU.

Au vu de la quantité de zone humide sur la Chautagne et le projet de développement des élus, une expertise zone humide a été menée sur le territoire visant à vérifier la présence de zone humide et d'en garantir ou non l'existence sur les secteurs pouvant éventuellement être support d'un projet de développement, car en continuité de la trame urbaine.

OAP

De manière générale, les OAP évitent les zones humides et autres éléments de la trame bleue. Il n'y a pas d'incidences directement négatives sur ces patrimoines, dans le cadre du développement des secteurs de projet. Les OAP prévoient toutes des dispositions au titre du paysage et/ou de l'environnement, elles-mêmes complétées par le règlement écrit. L'analyse des zones humides

Question évaluative	Incidences		
	PADD	Zonage & Règlement	OAP
Le PLUi prend-t-il en compte l'adéquation ressource-besoin ?	Positive	Positive	Moyennement positive
Le PLUi assure-t-il la protection de la trame bleue ?			Positive

6.6. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

INCIDENCES NEGATIVES

LE PADD

Risques naturels

L'évolution démographique, économique et touristique envisagée par la Chautagne conduit inévitablement à une augmentation de la vulnérabilité du territoire vis-à-vis des risques naturels et technologiques présents. Cependant cela reste relativement peu impactant, en effet, le territoire dispose de ses propres documents de risques (PPRn, PPRi et PIZ) et servitudes, à jour.

Pour autant, même en considérant un aléa inchangé, le risque évolue avec l'augmentation de la population sur le territoire. Ainsi les documents et leurs prescriptions sont annexés au présent PLUI.

Fort de documents mis à jour qui précisent les risques naturels présents sur le territoire, la Chautagne est vigilante dans ses choix d'urbanisation de manière à éviter les secteurs présentant de forts risques.

Risques technologiques

Le développement des activités économiques peut être à l'origine de nouveaux risques technologiques cela devra être encadrée pour ne pas engendrer de nouveaux risques technologiques.

- ▶ **En cohérence avec le PADD, il s'agit d'évaluer les incidences des autres documents constituant le PLUi.**

Les risques sont pris en compte via les documents en vigueur auquel le PLUi se conforme.

Les secteurs de projets/ OAP induisent une artificialisation des sols et donc de potentiels risques de ruissellement dû à l'artificialisation des sols.

INCIDENCES POSITIVES: MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION

LE PADD ET LES AUTRES PIECES REGLEMENTAIRES

Risques naturels

La Chautagne entend bien construire son projet de développement et orienter ses choix en fonction des risques naturels présents sur le territoire. Les risques d'inondation sont particulièrement présents sur le territoire, ainsi l'objectif 3 du PADD concernant la ressource en eau, vise à limiter les écoulements et garantir la bonne infiltration des eaux. Les dispositions générales du règlement sont précises sur ce point.

L'accent est mis sur la gestion des eaux pluviales, pour prévenir les risques d'inondation par :

- La limitation de l'imperméabilisation des sols dans les opérations d'aménagement et les zones U par le coefficient de pleine terre.
- La réalisation de bassins d'orage des eaux de pluie au sein des secteurs les plus sensibles.
- L'obligation d'«infiltrer les eaux pluviales sur la parcelle.

Des dispositions sont prises quant à la protection des cours d'eau hors secteurs d'étude PPR. Un recul de 10.00 m par rapport aux berges est prévu dans toutes les zones urbaines du PLUi.

Le règlement des PIZ est également reporté dans les dispositions générales du règlement écrit.

Risques technologiques

Le territoire s'attache également à identifier les sites, sols pollués et décharges sauvages et mettre en place les conditions nécessaires à leur reconversion.

Tous les secteurs de développement sont exclus des zones de risques, garantissant la non intensification des aléas en place. Les dispositions réglementaires visent à anticiper les aléas et notamment la gestion des eaux pluviales.

Les documents de risques sont identifiés au plan de zonage, le règlement fait état des dispositions des PIZ et l'intégralité des documents de risques, notamment leur règlement figure en annexe du PLUi.

<i>Question évaluative</i>	<i>Incidences</i>		
	<i>PADD</i>	<i>Zonage & Règlement</i>	<i>OAP</i>
Le PLUi participe-t-il à la non aggravation des risques existant sur le territoire ?	Positive		

6.7. BIODIVERSITE ET DYNAMIQUES ECOLOGIQUES

Environnement // Dynamiques écologiques

Communauté de communes de Chautagne



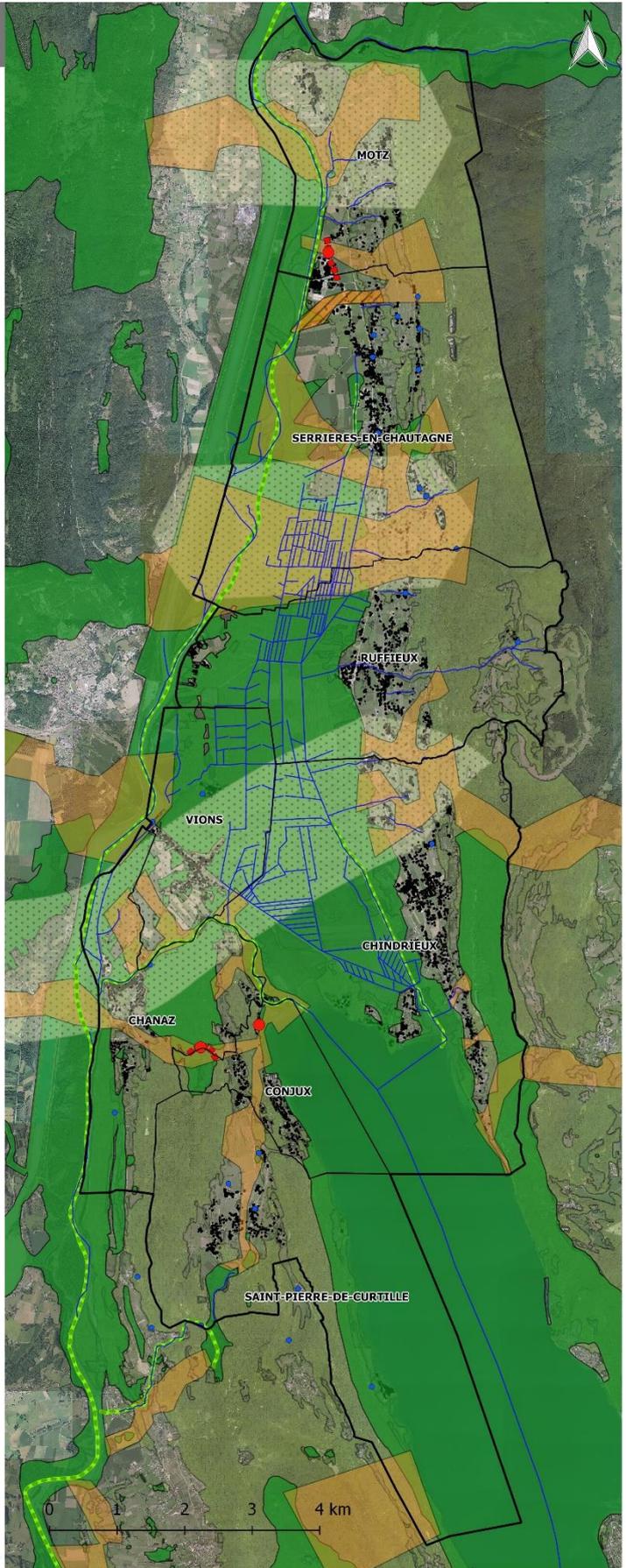
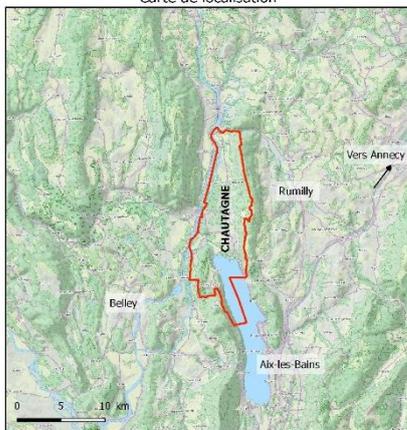
Légende

Trame Verte et Bleue

- Points d'eau
- Cours d'eau principaux
- Frayères
- Continuum forestier
- Réservoirs de biodiversité (Natura 2000, zones humides, Znieff 1...)
- Points de collision (amphibiens)
- Linéaires de collision (amphibiens)
- Corridors régionaux (SRCE)
- Corridors locaux affinés
- Corridor supprimé
- Bâti

Fond de carte : Relief ombré généré à partir de la BD ALTI 75m de l'IGN.
Source DREAL - CEN Savoie - Epode - SRCE

Carte de localisation



Cartographie réalisée dans le cadre de l'élaboration du PLUI de la CC de Chautagne.
- Mise à jour le 4/5/2017 -

INCIDENCES NEGATIVES

LE PADD

La communauté de Chautagne souhaite intensifier son développement global, et prévoit une croissance démographique d'environ 2%/an se traduisant par la création de 750 logements nouveaux et 100 destinés à accueillir les habitants existants (prise du desserrement des ménages). Cela représente 1400 habitants supplémentaires sur les 12 années de vie du PLUi, donc une consommation d'espace de l'ordre de 70 ha.

Cela conduira donc nécessairement à l'artificialisation d'espaces aujourd'hui naturels, sièges de biodiversité et participants aux dynamiques écologiques.

Par ailleurs, la volonté de renforcer le développement d'un tourisme de séjour, toute l'année et basée sur les paysages et patrimoines pourrait conduire à une augmentation de la fréquentation des milieux naturels.

Ainsi, même si la Chautagne affiche une volonté de gestion économe de l'espace (objectif 9) cette orientation peut présenter un risque pour les milieux, les espèces et les dynamiques écologiques présentes sur le territoire. En effet, à travers l'urbanisation et le développement touristique, la fragmentation des espaces et le dérangement de la faune fragilisent les écosystèmes en place.

- ▶ **En cohérence avec le PADD, il s'agit d'évaluer les incidences des autres documents constituant le PLUi.**

ZONAGE ET REGLEMENT

En lien avec leur projet de développement, les communes, ont pour la plupart le souhait d'étendre leur trame urbaine au détriment d'espaces aujourd'hui non bâtis. Les zones urbaines, bien que limitées par les lois montagne et ALUR, sont parfois étendues, en lien avec la configuration des tenements ou du dépôt de permis de construire ayant eu lieu avant le débat du PADD. Ces extensions dites « résiduelles » ou à la marge ont une incidence négative sur les patrimoines naturels du territoire.

Concernant la protection des patrimoines paysagers, l'article L151-23 du CU s'applique pour les trames vertes et bleues et toutes autres zones de protection réglementaire. Cela garantit une protection de ces espaces. Cependant certains aménagements sont autorisés, induisant potentiellement le dérangement de la faune.

Le règlement émet des dispositions particulières, quant à la gestion des zones humides, cependant des dispositions prévoient des solutions de compensation quant à la dégradation éventuelle de zones humides. En effet, en l'absence de possibilité d'éviter la zone humide, seuls sont autorisés les constructions, installations et équipements concourant à l'intérêt général, sous réserve de démontrer, au travers d'une attestation de prise en compte de la zone humide différents points particuliers (délimitation précise, limitation des surfaces remblayées...). De fait certaines zones humides peuvent être impactées, même si des mesures spécifiques doivent être réalisées.

Concernant les éléments identifiés au titre du L153-23, les ripisylves ou autre, peuvent voir leur état modifié si les travaux sont autorisés par une déclaration préalable, impactant nécessairement le milieu. Cependant, des travaux de remise en état ou de compensations sont exigés, bien que cela n'annihile en rien l'incidence desdits travaux.

OAP

D'une manière générale les OAP sur les sites en extension de la trame urbaine ont un impact certain sur l'environnement et la biodiversité. Les opérations de densification ont un impact moindre en termes d'artificialisation des sols puisqu'ils ne constituent pas des extensions. Toutefois, ils contribuent à réduire la trame végétale au sein de l'enveloppe urbaine, bien qu'un coefficient de pleine terre figure dans toutes les zones du règlement écrit.

Concernant les OAP en extension, celles-ci ont une incidence négative notoire sur les espaces naturels bien que n'étant pas sur des zonages réglementaires, elles concourent à la fragmentation des milieux naturels.

INCIDENCES POSITIVES

LE PADD

Conscient que le patrimoine naturel de Chautagne constitue une véritable richesse pour le cadre de vie de ses habitants et le développement durable de leurs emplois, l'axe 1 du PADD vise à préserver autant que possible la biodiversité, les zones à forts enjeux écologiques et favoriser la circulation de la faune entre les grands réservoirs de biodiversité.

Les zones humides, les cours d'eau et leurs ripisylves, qui sont les supports de la Trame Bleue du territoire, seront également protégés et une vigilance particulière sera portée sur le maintien des zones d'alimentation des zones humides.

Pour répondre aux objectifs de développement, mais également de protection de l'environnement, la Chautagne vise la modération de son développement avec une réduction de 45% de la consommation foncière observée ces 10 dernières années. Elle axe donc sa croissance à travers une gestion économe de l'espace en localisant le développement urbain en continuité des enveloppes urbaines existantes qui pourraient répondre à une part importante des besoins afin de limiter la fragmentation des milieux.

La valorisation de ces espaces, vers un objectif de diversification touristique participe à la sensibilisation et donc à une préservation des milieux naturels.

- ▶ **En cohérence avec le PADD, il s'agit d'évaluer les incidences des autres documents constituant le PLUi.**

ZONAGE

Les zones urbaines se situent hors périmètre réglementaire (NATURA 2000, APPB, RAMSAR...), permettant la continuité de la protection des patrimoines naturels.

Concernant les dynamiques écologiques, les corridors du SRCE (ayant été reprecisé lors du diagnostic) ont été identifié au plan de zonage au titre du L153-23. Les zones humides et autres patrimoines naturels d'inventaires figurent également sur le zonage, permettant une prise en compte et un respect de la réglementation de la part des communes du PLUi.

De plus au titre du L151-23 du CU, le règlement édicte que « *Toute intervention ayant pour effet de modifier de façon permanente ou de supprimer l'un des éléments environnementaux identifiés sur le règlement graphique au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme, ainsi que tout aménagement, modification du sol ou construction dans les périmètres repérés.* »

Dans certaines zones urbaines, le chapitre « traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et des abords des constructions », impose une part de surface non imperméabilisée via le coefficient de pleine terre. Plusieurs cas de figure se présentent, et tendent à limiter l'imperméabilisation des sols.

Par ailleurs, le règlement vient conforter les ambitions politiques des élus en faveur de l'environnement et de la biodiversité, dans le chapitre « caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagère », notamment. De nombreuses dispositions sont prises concernant la biodiversité au sein des espaces bâtis. Les secteurs d'ambiances, annexés au règlement soulignent l'intérêt de conserver des espaces verts publics et/ou privés au sein des espaces bâtis, favorisant la biodiversité.

Les continuités écologiques (corridors principaux) sont également préservées à travers le règlement. Les travaux de type clôtures sont autorisés si et seulement si elles laissent passer la petite faune et sont soumis à déclaration préalable. Enfin, dans les zones urbaines, le règlement prend des dispositions spécifiques pour la réalisation des espaces publics, de plantations et de loisirs, l'objectif étant de préserver la « nature en ville » et d'avoir un traitement qualitatif et durable des espaces publics.

L'évaluation des dispositions réglementaires sur la thématique paysage & patrimoine, notamment sur les espaces verts et coefficient de pleine terre est à prendre en compte dans ce paragraphe.

Le tracé des corridors a également été ajusté par un écologue, afin de garantir la bonne délimitation de la trame verte et bleue et de définir des secteurs de projets les moins impactant possibles pour la biodiversité.

Certaines zones humides ont également fait l'objet d'expertise ciblée afin de déterminer leur périmètre réel à proximité de zone de projet.

OAP

La majorité des OAP de Chautagne permettent de concrétiser l'objectif de modération de la consommation foncière. Il s'agit, à travers ces opérations d'optimiser le foncier disponible la plupart du temps en dent creuse et de sortir d'une logique d'urbanisme au coup par coup.

Par ailleurs, les OAP bénéficient toutes de préconisations au titre du paysage et donc de l'environnement. Une place importante est accordée au végétal, éléments constitutifs de l'identité de la Chautagne avec notamment l'obligation de préserver certaines haies ou éléments végétaux remarquables (arbres, bois...) dans les aménagements.

<i>Question évaluative</i>	<i>Incidences</i>		
	<i>PADD</i>	<i>Zonage & Règlement</i>	<i>OAP</i>
Le PLUi garantit-il le libre passage de la faune ?	Positive	Positive	Plutôt positive
Le PLUi protège-t-il les patrimoines naturels : réservoir de biodiversité, zones humides... ?	Positive	Positive	Moyennement positive
Le PLUi modère-t-il sa consommation d'espaces naturels ?	Positive	Plutôt positive	Moyennement positive

Les impacts du PLUi sur la biodiversité et les dynamiques écologiques sont indéniables. En effet, toute ouverture à l'urbanisation d'une zone en densification ou extension impacte les patrimoines naturels. Le PLUi limite autant que faire se peut les impacts sur les espaces naturels : modération de la consommation foncière, coefficient de pleine terre, secteur en extension limité au maximum, disposition réglementaire et zonage adéquat, préservation des milieux à fort enjeu (zonages réglementaires et d'inventaires).

6.8. ENERGIE/CLIMAT/DECHETS/POLLUTIONS ET NUISANCES

INCIDENCES NEGATIVES

LE PADD

L'évolution démographique, économique et touristique envisagée par la Chautagne aura des incidences directes et indirectes sur les émissions de gaz à effet de serre (GES), les consommations énergétiques, et la production de déchets.

Le scénario projeté prévoit dans l'objectif 9 du PADD, une **perspective de croissance de l'ordre de 2% par an, création d'environ 750 logements nouveaux à l'échéance 12 ans**, compte tenu des phénomènes constatés de desserrement des ménages, de vacance, du besoin pour les résidences secondaires et du potentiel de réhabilitation.

En effet, le renforcement de l'attractivité du territoire va induire de nouveaux logements, de nouveaux usagers et donc de nouveaux flux générateurs de GES, de déchets et consommateurs d'énergie. Même si les nouvelles constructions seront soumises à la RT 2012, puis à la RT 2020 et que le développement sera pensé de manière à limiter au mieux les déplacements en voiture, les incidences sur l'environnement et la qualité du cadre de vie sont indéniables et à prendre en compte.

Le renforcement de l'attractivité du territoire va induire de nouveaux logements, de nouveaux usagers et donc de nouveaux flux générateurs de pollution et de bruits.

Même si le développement est pensé de manière à limiter au mieux les déplacements, les incidences sur l'environnement et la qualité du cadre de vie sont indéniables et à prendre en compte notamment le long de la Départementale et au niveau des pôles touristiques.

Bien que l'empreinte carbone moyenne par habitant diminue en France, le scénario de développement induira une augmentation de l'empreinte en GES sur le territoire.

- ▶ **En cohérence avec le PADD, il s'agit d'évaluer les incidences des autres documents constituant le PLUi.**

ZONAGE ET REGLEMENTE CRIT

Les extensions de l'urbanisation, entraînent une mobilisation croissante des ressources énergétiques et donc une pression sur les ressources existantes. Le règlement en tant que tel n'a pas d'incidence négative sur ces thématiques.

L'urbanisation de nouvelles zones au sein de la trame urbaine ou à l'extérieur peut générer une augmentation/ création de nuisances sonores, en lien avec l'arrivée de nouvelles populations. De même, l'intensification de la trame urbaine pourra induire des pollutions lumineuses, impactant la biodiversité et les chiroptères notamment (éclairage public, véhicules motorisés...)

OAP

L'afflux potentiel d'une population nouvelle aura nécessairement un impact sur la collecte des déchets. Bien que des dispositions soient prises par les communes, cela induit une part croissante des déchets et donc de performance de leur système de recyclage. De même, les énergies à mobiliser, si cela n'est pas anticipé, pourrait se traduire par une certaine précarité énergétique ou une mobilisation de ressource énergétique non durable vectrice d'effets négatifs pour l'environnement et les populations (pollutions...)

Par ailleurs, le projet de PLUi vise un développement certes modéré mais induisant l'arrivée de nouvelles populations et donc de nouveaux véhicules sur le territoire, pouvant potentiellement se traduire par une intensification des déplacements et une perte du confort d'usages.

LE PADD

L'objectif 13 du PADD met en avant sa volonté de non-aggravation de la situation actuelle et de proposer des actions vers un objectif d'amélioration, en lien avec le PCAET Grand Lac. De même le scénario de développement vise +750 logements nouveaux sur le territoire (850 car 100 en desserrement). Ces logements seront conformes à la RT2020, permettant une réduction sur le long terme des GES (bien que leur construction induise une augmentation des émissions sur le territoire).

Énergie

Le PCAET est incitatif dans la production des énergies renouvelables, l'objectif chiffré dans le PADD est également inscrit dans le règlement, qui offre la possibilité de réduire les émissions de GES ou du moins de ne pas aggraver la situation antérieure via les articles relatifs au coefficient d'espaces verts garantissant la limitation de l'imperméabilisation des sols.

Climat

Afin d'encourager les initiatives visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre générés par les déplacements, les choix de développements se sont attachés à rapprocher autant que possible les habitants et usagers du territoire des services et activités dont ils ont besoin : il est proposé de localiser le développement urbain, à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes. Ainsi, la répartition proposée pour la croissance porte par ordre décroissant : sur les pôles de vie le long de l'axe principal, côté est, les pôles de vie côté ouest puis sur les polarités secondaires et/ou tertiaires... La politique d'aménagement vise donc à limiter l'usage de la voiture en encourageant de nouvelles façons de travailler (télétravail, espaces de travail partagé...) ou de se déplacer (covoiturage, cycle...) (objectif 12).

Déchets

Le territoire de Chautagne souhaite, en lien avec Grand Lac, poursuivre la bonne gestion et la valorisation des déchets (objectif 6), et mener des actions pour tendre vers une réduction des déchets ménagers, favoriser les filières de traitement local...notamment concernant le traitement des déchets verts.

Pollutions

Les objectifs visés pour la réduction des émissions de GES permettront de limiter également les pollutions de l'air. La gestion des eaux pluviales permettra quant à elle de prévenir les risques de pollution de l'eau (objectif 11) :

- La limitation de l'imperméabilisation des sols dans les opérations d'aménagement : évite le ruissèlement et la pollution des cours d'eau
- La mise en œuvre des mesures de gestion intégrées pour la récupération et le traitement des eaux.
- La réalisation de bassins de rétention des eaux de pluie au sein des secteurs les plus sensibles.

Nuisances

La prise en compte des nuisances sonores et notamment celles liées aux infrastructures (Train), reste un point sensible en Chautagne.

- ▶ **En cohérence avec le PADD, il s'agit d'évaluer les incidences des autres documents constituant le PLUi.**

ZONAGE ET RÈGLEMENT ÉCRIT

Il est écrit que pour toute opération supérieure à 5 logements, à vocation d'habitat ou touristique, des emplacements peuvent être imposés, pour y implanter les équipements nécessaires à la collecte et au tri sélectif.

Des règles sur le compostage et les déchets sont inscrites en toute zones.

Le règlement écrit spécifie au chapitre 2, paragraphe « Elément techniques et dispositifs liés aux nouvelles technologies et à l'exploitation des énergies renouvelables » des objectifs chiffrés en matière de performances énergétiques sont exigés, en effet la constructions neuves « *devront disposer de dispositifs de production d'énergie renouvelables couvrant au moins 32% de la consommation annuelle d'énergie du bâtiment* », et cela en cohérence avec le PADD et prenant en compte le PCAET Grand Lac. Cela vise la réduction des GES et

Les modes doux sont représentés sur le plan de zonage (Via Rhône, PDIPR).

La localisation des sites de développement se fait sur les polarités de rang 1 principalement visant à favoriser les déplacements doux de proximité, pérennisant du même temps les commerces et services locaux.

OAP

Les OAP incitent à la mobilisation d'énergies renouvelables (chauffage...) dans la réalisation de l'opération d'aménagement d'ensemble. De même, certaines OAP prévoient l'implantation d'un arrêt de bus et de compléter le maillage modes doux, permettant de réduire la place de la voiture individuelle pour répondre aux besoins de proximité. Cela aura à terme un impact positif sur la qualité du cadre de vie (air notamment).

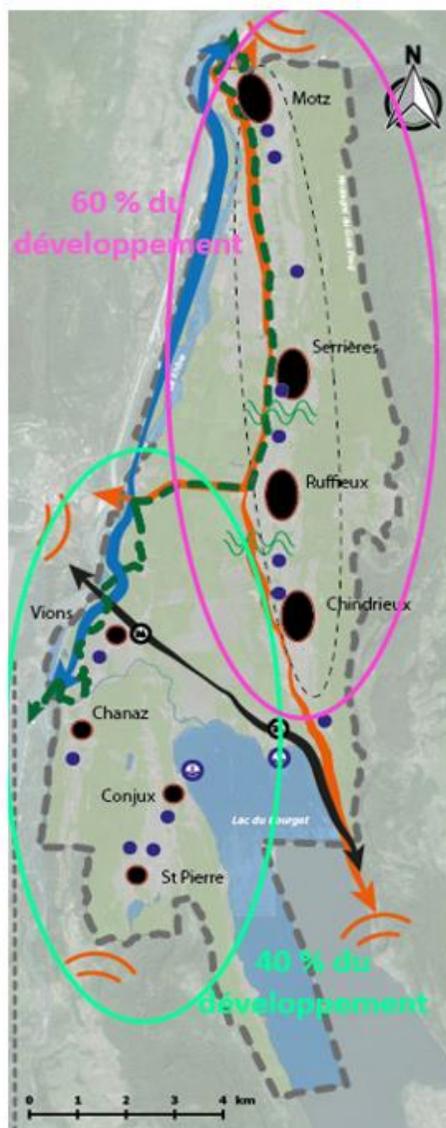
Les prescriptions réglementaires permettent de se prémunir des nuisances sonores notamment. L'intensification urbaine liée au projet de PLUi permettra de conforter le maillage des espaces publics et des espaces de loisirs (Via Rhône), du réseau de transport en commun aujourd'hui peu performant pour les besoins des actifs, en lie avec Grand Lac notamment et le SCoT Métropole Savoie. Les emplacements réservés pour les aires de covoiturage notamment témoignent d'une volonté de réduire le trafic routier ou, du moins, de mieux le gérer.

Le coefficient d'espaces verts permet de limiter certaines nuisances et pollutions au sein des espaces urbains. Il en va de même dans les OAP qui optimisent les accès, stationnement et renforcent le maillage mode doux.

Question évaluative	Incidences		
	PADD	Zonage & Règlement	OAP
Le PLUi œuvre-t-il pour la durabilité du territoire ?	Positive	Positive	Positive
Le PLUi permet-il la mobilisation des potentiels énergétiques du territoire ?	Positive	Positive	Positive
Le PLUi permet-il de limiter nuisances et pollutions	Plutôt positive	Plutôt positive	Moyennement positive
Le PLUi perturbe-t-il la biodiversité au regard des nuisances générée par le projet de développement ?	Positive	Moyennement positive	Plutôt positive

Les incidences du PLUi de Chautagne, génèrent forcément des externalités négatives pour la faune notamment et sur la biodiversité au sens large, ainsi que sur les populations. Toutefois, les outils réglementaires et les OAP permettent de limiter ces nuisances et de ne pas les intensifier. Le PLUi s'inscrit dans la démarche PCAET de Grand Lac.

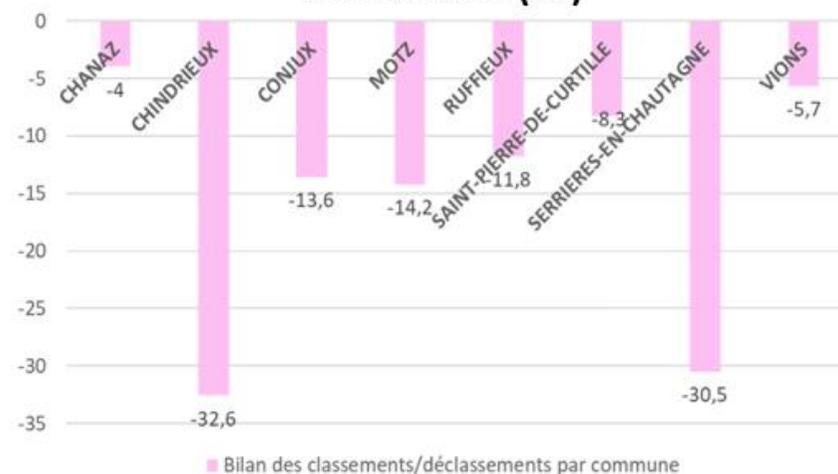
6.9. CONSOMMATION DE L'ESPACE/FORMES URBAINES/DEPLACEMENTS



2%/an soit +750 logements à horizon 2032

Commune	Nb logement	Densités	Densification	Extension	Foncier	Gain population
Motz	47	13	1,2	2,4	3,6	102
Serrières en Chautagne	108	17	4	2,4	6,4	320
Ruffieux	100	14	1,5	5,6	7,1	165
Chindrieux	255	17	5,8	9,2	15	409
Conjux	36	12	2	1	3	44
Saint Pierre de Curtille	45	12	1,6	2,2	3,8	95
Chanaz	100	12	1,3	7	8,3	111
Vions	47	12	1,32	2,7	4,02	94
Totaux	738	109	18,72	32,5	51,22	1340

Déclassés par rapport aux anciens documents d'urbanisme (ha)



INCIDENCES NEGATIVES

LE PADD

La Chautagne connaît une dynamique urbaine globalement attractive avec des disparités selon la position géographique de la commune, sa situation géographique et les contraintes telles que le relief, les accès etc... La création de nouvelles zones urbaines, aura une conséquence négative sur la biodiversité notamment, les espaces agricoles et forestiers.

En effet, une partie du développement urbain induit nécessairement la consommation foncière d'espaces agricoles, naturels et forestiers, artificialisant les sols et impactant *de facto* la biodiversité, à ce titre 42 hectares agricoles ou naturels deviennent constructibles. Un développement non maîtrisé pourrait perpétuer l'urbanisation au coup par coup, intensifiant la fragmentation d'espaces naturels et créant une pression foncière sur certains espaces agricoles notamment.

Potentiellement, l'intensification de l'urbanisation sur des espaces stratégiques, en entrée de bourg ou de villages, peut donner lieu à des espaces peu qualitatifs si aucun outil n'est mobilisé, induisant une dégradation des fronts urbains et donc de l'attractivité du territoire.

De même, les secteurs identifiés comme potentiellement facteurs de renouvellement urbain peuvent, s'ils sont urbanisés sans maîtrise foncière, induire une perte d'identité et d'historicité des bourgs ou villages.

Nonobstant les efforts de modération de la consommation foncière, il s'agit de maintenir le développement des polarités de rang 1, pouvant potentiellement intensifier le phénomène de résidentialisation du territoire.

- ▶ **En cohérence avec le PADD, il s'agit d'évaluer les incidences des autres documents constituant le PLUi.**

ZONAGE ET REGLEMENT

Le trait de zonage, bien que suivant en majorité les contours des enveloppes urbaines, génère des extensions résiduelles et donc une consommation future d'espaces agricoles, naturels et forestiers. En continuité au sens de la loi montagne, et correspondant à l'axe 3 -objectif 9 du PADD « *Conforter le pôle de vie de Chautagne par l'accueil de nouveaux habitants* », le zonage a donc un impact certain sur l'environnement afin de traduire son projet politique.

36% du foncier se situe en densification, c'est-à-dire au cœur d'une enveloppe urbaine, permettant de mobiliser des tènements fonciers non artificialisés

OAP

Les OAP induisent l'urbanisation d'espaces aujourd'hui non bâtis, hors ou dans l'enveloppe urbaine, induisant la consommation de foncier non urbanisé, faisant parfois office de poumon vert. L'urbanisation de ces sites impacte la biodiversité et potentiellement le passage de la faune, bien que des dispositions soient prises en ce sens dans le règlement.

Bien que les OAP participent à la maîtrise du développement urbain, les externalités sur l'environnement et la biodiversité sont nécessairement négatifs au sens écologique du terme. De même, les OAP situées en extension de la trame urbaine peuvent conduire au développement exacerbé d'espaces commerciaux, au détriment des centre-bourgs, tout en consommant du foncier non urbanisé.

En revanche, le reste des OAP, soit 65% seront réalisées en extension.

Cette répartition confirme les incidences négatives du projet sur l'environnement et la biodiversité notamment. Toutefois, cette répartition est le reflet d'ensembles bâtis ruraux, très ou peu denses pour certains. Ainsi, les OAP, bien qu'impactant des espaces non urbanisés contribuent également à

rationaliser les déplacements de proximité et dotent la collectivité d'une maîtrise des projets sur des espaces stratégiques.

INCIDENCES POSITIVES

LE PADD

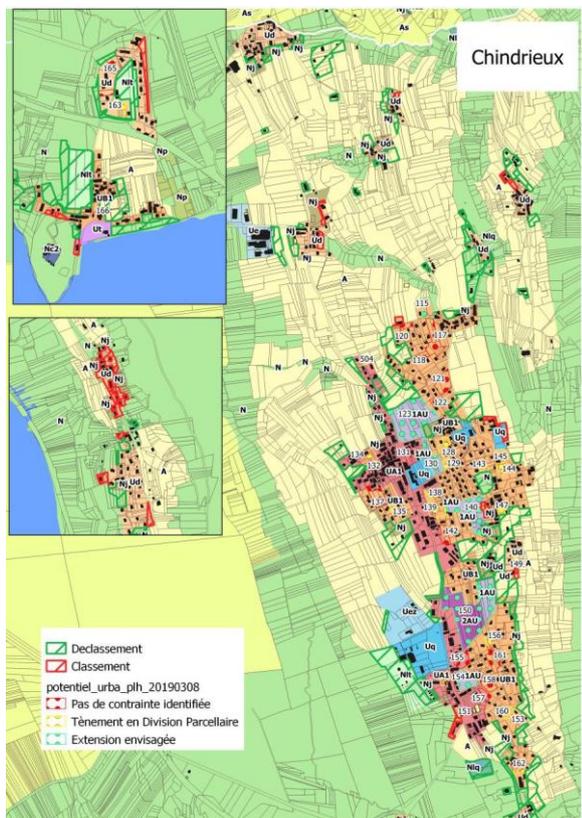
L'enjeu de modération de la consommation foncière est indéniable face à l'artificialisation croissante des sols. Les espaces sont inégalement touchés par l'intensification de l'urbanisation. Les polarités de rang le long de la D991 visent un développement plus conséquent que les communes du secteur ouest du fait de leur position géographique. Par ailleurs ces communes ont connu un développement urbain au coup par coup, l'encadrement de l'urbanisation via les OAP et le règlement écrit vise à optimiser le foncier et diversifier le parc de logement, comme énoncé dans l'orientation 9 du PADD.

Il s'agit dans le cadre du PLUi de modérer la consommation foncière (objectif affiché d'un effort de **-50%** par rapport à la précédente décennie. Cela se traduit par une vraie réflexion sur les besoins/ capacités foncières à mobiliser sur le territoire afin de répondre à l'objectif de développement fixé.

Le PADD traduit ces ambitions politiques. La définition d'une armature territoriale traduit donc la volonté d'optimiser le foncier. Les pôles de vie porteront le développement de la Chautagne, et ce, en étendant le moins possible leur trame urbaine. En effet, il s'agit d'encadrer les extensions urbaines, en favorisant l'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages et hameaux, et de répartir le développement démographique de manière harmonieuse sur le territoire, selon l'armature définie. Le scénario de développement vise effectivement l'affirmation de la multipolarité du territoire, en cohérence avec son identité rurale.

- ▶ **En cohérence avec le PADD, il s'agit d'évaluer les incidences des autres documents constituant le PLUi.**

ZONAGE



La définition de l'enveloppe urbaine, et donc du trait de zonage répondent d'un objectif de modération de la consommation foncière.

De nombreux espaces classés en zone urbaine ou à urbaniser sont aujourd'hui reclassés en zones naturelle ou agricole.

De même, la réflexion concernant l'ouverture à l'urbanisation de certains sites a été guidée par le besoin foncier existant dans l'enveloppe urbaine, afin de préserver au maximum les espaces non urbanisés.

Par ailleurs, de nombreux groupements bâtis ont été classés en zone agricole ou naturelle, selon les dispositions en vigueur des lois montagne et littoral.

OAP

Les OAP à vocation d'habitat notamment, ont des incidences positives. Elles permettent effectivement de maîtriser l'évolution de surfaces potentiellement non urbanisées dans des secteurs faisant aujourd'hui office de vides urbains. L'impact sur les pôles de vie est significatif. En effet les nombreuses dents creuses de la couronne résidentielle, constituent des disponibilités foncières importantes, permettant d'absorber une partie importante du développement sans pour autant artificialiser la plaine agricole.

De plus, les réseaux sont souvent présents, ainsi que les accès, permettant de rationaliser les coûts, et d'opérer un traitement qualitatif des sites concernés (abords, paysagement...). Ainsi, les OAP participent à la restructuration du tissu urbain.

Pour autant certaines OAP situées en extension contribuent à restructurer des fronts urbains aujourd'hui peu qualitatifs. Elles permettent également d'introduire une mixité fonctionnelle au sein des tissu bâtis et de rationaliser les déplacements : création de modes doux, apaisement d'un secteur ...).

RÈGLEMENT ÉCRIT

Dans les zones U coefficient de pleine terre a été déterminé, permettant de concilier qualité du cadre de vie et densité, nécessitant d'optimiser le foncier. Les formes urbaines sont peu abordées, peut être indiquer la densification projetée par rapport au passé, via les OAP, le règlement ...

L'alignement des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et limites séparatives impose des reculs selon une marge définie, permettant la cohérence de la trame urbaine.

<i>Question évaluative</i>	<i>Incidences</i>		
	<i>PADD</i>	<i>Zonage & Règlement</i>	<i>OAP</i>
Le PLUi garantit-il la modération de la consommation foncière ?	Plutôt positive	Plutôt positive	Moyennement positive
Le PLUi incite-t-il à l'urbanisation des dents creuses	Positive	Plutôt positive	Positive

Le projet de PLUi crée pour le territoire des externalités négatives, en lien avec le développement projeté. Cependant, le PLUi prend en compte et est compatible avec de nombreux outils aidant à rendre les territoires plus durables (SRCAE, TEPOS...).

Les choix d'urbanisation, en lien avec la mobilisation des ressources locales, telles que le bois, l'eau et le solaire, engagent un processus de développement durable sur le long terme. Les OAP permettent de phaser l'urbanisation.

L'objet de la seconde partie de l'évaluation environnementale constitue en l'analyse des sites projets. Il s'agit, de mesurer les incidences, non plus du projet global du PLUi, mais de déterminer quelles sont les incidences de projets significatifs en matière de logements, tourisme et économie. Autrement dit, ces projets traduisent la mise en œuvre du PADD, et la traduction des scénarios de développement portés par la Chautagne.

Tout d'abord, il s'agit de définir ce qu'est un site projet, puis une analyse des incidences sera effectuée par communes, elles-mêmes classées par entités géographiques, enfin, les incidences NATURA 2 000 sont explicitées pour chaque site et des indicateurs de suivis du PLUi seront proposés.

7. ANALYSE SPECIFIQUE SUR CERTAINES THEMATIQUES – ETUDES CIBLEES

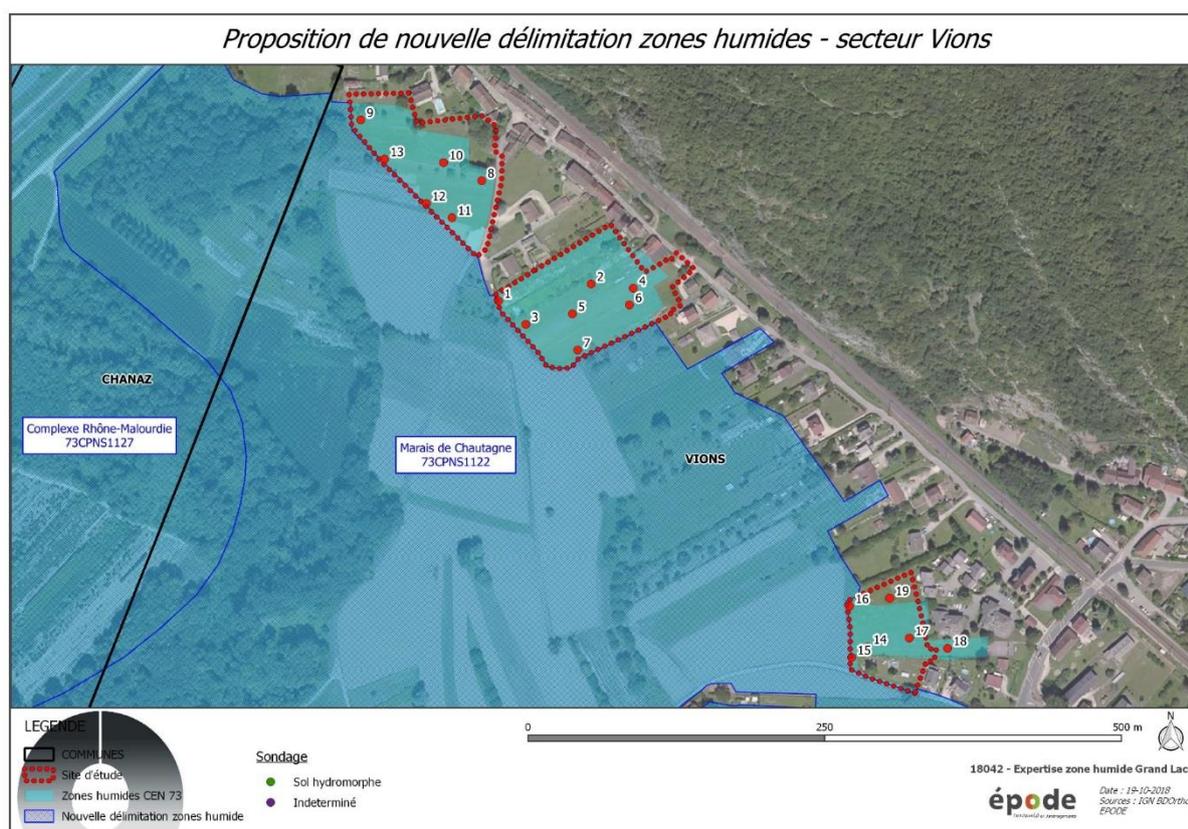
7.1. ZONES HUMIDES

Le territoire de Chautagne, entouré par le Rhône, le lac du Bourget et le marais de Chautagne, est largement dominées par des milieux naturels humides. Ces milieux remarquables doivent faire l'objet d'une vigilance et protection stricte dans le cadre du PLUi. L'ensemble de ces milieux sont identifiés dans le cadre de zonage réglementaire type APPB, RAMSAR, NATURA 2000, inventaire CEN73 et sont donc protégés par les différents zonages et règlements du PLUi. Pour autant, certains de ses milieux ont disparu depuis l'endiguement du Rhône et le zonage humide en présence, empêchant tout développement, ne sont plus d'actualité pour les projets des communes du territoire.

Sur ces secteurs précis de développement pour certaines communes (1AU), une expertise de zone humide a donc été menée pour statuer sur la possibilité d'un déclassement de ce zonage non actualisé. L'expertise complète est **annexée** à l'évaluation environnementale et également reprise dans le rapport de présentation du PLUi.

Les conclusions de cette étude ont notamment permis le déclassement de 3 zones de projet sur Vions (OAP à vocation d'habitats décrites plus loin), 1 zone sur Chanaz (OAP à vocation touristique).

Les cartes de synthèses sont présentées ci-dessous pour ces deux communes :



Proposition d'une nouvelle délimitation des zones humides secteur Chanaz



Légende

-  Communes
-  Zone humide CEN 73
-  Nouvelle délimitation zones humide (imputation de 3ha)

Sondage

-  Sol non hydromorphe
-  Sol hydromorphe
-  Indeterminé

0 50 100 m



18042
Expertise zones humides Grand Lac

épo
Technique et aménagement

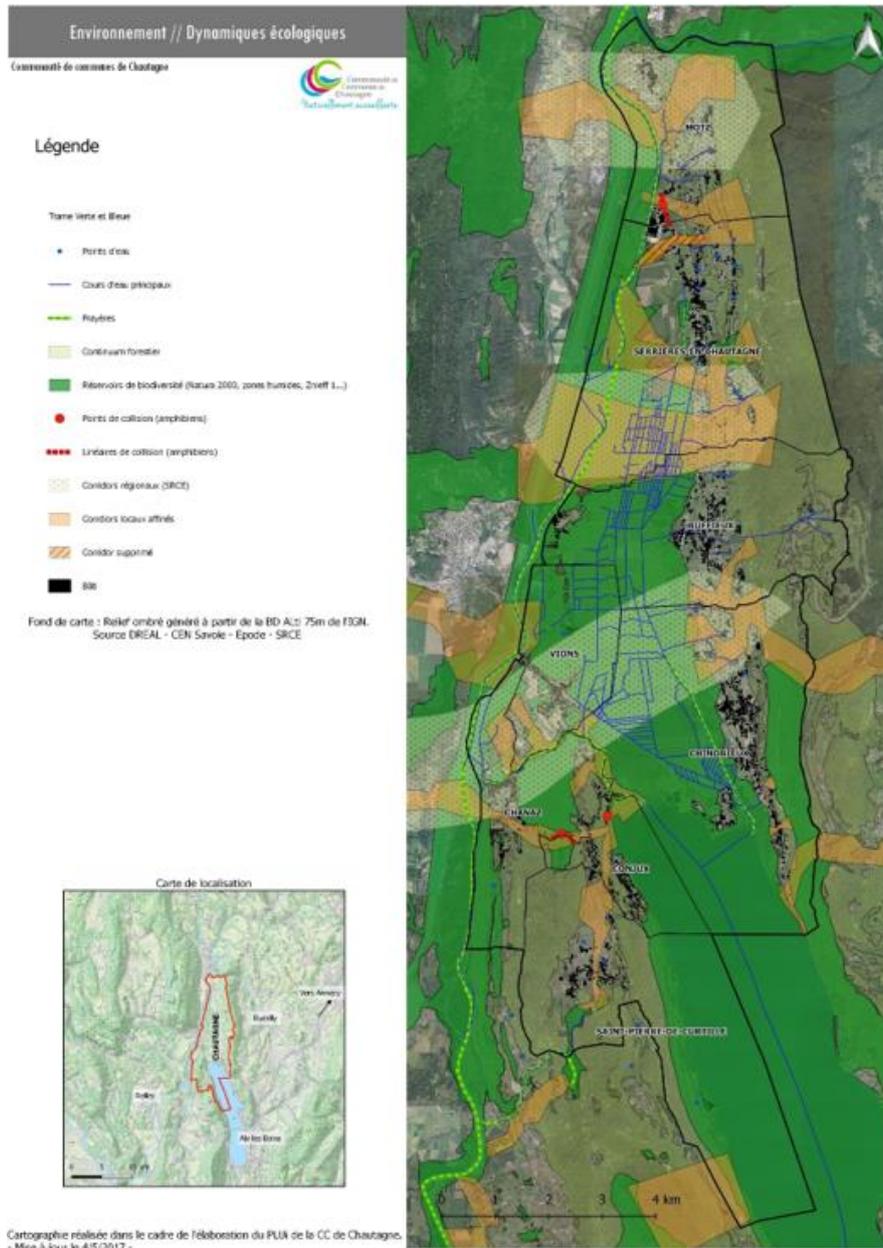
Date : 16-10-2018
Sources : IGN BDOrtho,
EPODE

7.2. CORRIDORS ECOLOGIQUES

L'analyse de la TVB sur le territoire de Chautagne a fait ressortir de nombreux enjeux de déplacement, notamment entre l'est et l'ouest (coteau-bassin de Rhône), tous repris dans la synthèse des enjeux de biodiversité et pris en compte dans le PLUi avec la mise en place de zonage et règlement spécifique à ces zones.

Une analyse de terrain est venue compléter cette analyse bibliographique (méthodologie détaillée dans le diagnostic du rapport de présentation).

Dans l'ensemble les corridors et réservoirs de biodiversité ont été confirmés et préservés dans le cadre du PLUi, seul une partie d'un corridor présent sur Chanaz semble ne plus être fonctionnel par la présence de nombreuses clôtures (zone d'activité) imperméable à la faune (voir cartographie ci-dessous).



8. ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LES THÉMATIQUES ET MESURES ENVISAGÉES DANS LES ZONES REVÊTANT UNE IMPORTANCE PARTICULIÈRE POUR L'ENVIRONNEMENT

8.1. CHOIX DES SITES PROJETS

DEFINITION DES « SITES DE PROJET »

Le PLUi de Chautagne comprend dans son zonage des sites projet, qui font l'objet d'une évaluation spécifique au regard de l'environnement.

DÉFINITION : Un site projet est un espace stratégique pour le territoire de Chautagne au regard de sa superficie, sa localisation, sa capacité foncière... Ceux-ci peuvent être situés :

- en zones AU (à urbaniser)
- en extension de l'enveloppe urbaine, sans faire l'objet d'une OAP
- en discontinuité loi montagne et validés lors de la CDNPS
- en UTN

Chaque site a fait l'objet d'un diagnostic exhaustif et identique, par traitement SIG. Il s'agissait de traiter de façon homogène tous les sites. Ces fiches « projet » ont fait l'objet d'une analyse fine par les services techniques de la Communauté de communes et les élus, permettant de préciser les dommages éventuels conséquents à leur aménagement. A partir de cette analyse pragmatique, des visites sur le terrain ont été effectuées, principalement pour les sites situés à l'extérieur de l'enveloppe urbaine et ceux proches d'espaces naturels faisant l'objet d'inventaire ou de corridor écologiques.



Motz - 1 Est

Chef-lieu - 11941m²

TYPOLOGIE : EXTENSION SIGNIFICATIVE

Secteur de projet



Éléments de contexte

Thématique retenue dans l'évaluation	Synthèse descriptive	Contrainte
Biodiversité	Enjeux niveau 4	**
Paysage	Silhouette à structurer	**
Agriculture		
Risques naturels		
Réseaux		
Proximité enveloppe urbaine	1 Est	

Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :

0 : non concerné ;
Contrainte : * (faible) / ** (moyenne) / *** (forte) / **** (très forte)

Éléments de projet

Objectif d'aménagement :

Programmation :

Typologie : Groupé

Nombre de logements : 18

Durée foncière :

Priorité pour la réalisation du projet communal :

Gouvernance de la gestion :

Commune

Grille d'analyse des sites projets

LE CHOIX DES SITES PROJET

Le projet de PLUi de Chautagne a progressivement évolué pour aboutir au projet le plus vertueux possible en matière d'environnement, grâce à un travail de concertation et d'échanges réguliers. En effet, une démarche globale de réflexion a été menée sur le territoire pour éviter et réduire au maximum les surfaces urbanisées, tout en répondant aux objectifs de croissance et d'évolution économique, touristique et urbaine.

→ ***Ainsi, les choix d'urbanisation se sont portés sur les zones présentant le moins d'enjeux possible en matière d'environnement. L'état initial de l'environnement et son approfondissement ont permis de sélectionner les sites projets.***

Un choix de site guidé par :

L'ARMATURE TERRITORIALE

Le choix des sites est fondé sur le scénario de développement du projet politique. L'armature territoriale offre donc un premier aperçu guidant les logiques d'urbanisation futures. Les polarités principales ainsi que les centralités hiérarchisées, offrent les premiers éléments des choix d'urbanisation.

UN PROJET REALISABLE DANS LE TEMPS DU PLUi

Les sites de projet font la plupart du temps l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation, voir même, d'une UTN. Le choix des sites s'est fait en lien avec les projets « réalisables » dans le temps du PLUi, sur des surfaces significatives, le but étant pour les communes de conserver, à défaut d'une maîtrise foncière, la maîtrise du projet.

DES CONTRAINTES « NATURELLES »

Le choix des sites résulte d'une analyse de terrain selon les risques, la topographie, la configuration du tènement au regard des inventaires réglementaires et des corridors écologiques, de l'impact sur les paysages, sur le foncier agricole stratégique et de la compatibilité avec la loi montagne.

L'urbanisation de ces sites représente donc un enjeu en termes de développement, en lien avec le scénario choisi dans le PADD. Pour autant, leur impact sur l'environnement est à évaluer. Les périmètres ont régulièrement évolué, du fait de leur impact possible sur des espaces naturels. Des sites ont vu leur superficie réduire en raison de la présence d'une zone humide ou d'un cône de vue structurant par exemple. Cela montre bien la prise en compte de l'environnement dans la démarche entreprise par les élus de Chautagne.

DES CONDITIONS DE DESSERTE ET D'ACCESSIBILITE

Le choix des sites a fait l'objet d'un travail fin en matière de desserte par les réseaux. La faisabilité de l'opération est effectivement conditionnée par la capacité d'un territoire à répondre aux besoins des habitants tout en préservant la ressource en eau. Aussi certains sites restent inconstructibles en l'état, du fait du tramage R151-34 du CU, en lien avec les travaux futurs liés au maillage du réseau d'assainissement et d'eau potable sur certaines communes

.UNE VOLONTE D'OPTIMISATION DU FONCIER

Les sites projets sont guidés par un principe d'optimisation du foncier. En effet, il s'agit de modérer la consommation foncière, préserver les espaces agricoles, ainsi que lutter contre la fragmentation des espaces naturels. De fait, la majorité des sites projet se situent en densification, c'est-à-dire à l'intérieur de la trame urbaine. 51 % des sites projets à vocation d'habitat se situent en densification.

Les contraintes naturelles ont effectivement été l'une des conditions majeures du choix des sites, ainsi que la desserte et leur accessibilité. Il apparaît cependant qu'un certain nombre de zones méritent une attention particulière à travers une analyse plus poussée de l'état initial de l'environnement et des impacts et mesures (le cas échéant), en raison du caractère notable de l'effet de la mise en œuvre du PLUi sur ces zones : « ***les sites de projet*** ».

Remarque : au-delà des « sites de projet », certains secteurs considérés comme des « points de vigilance » sont également soulignés dans l'analyse en raison du caractère potentiellement notable de l'effet de la mise en œuvre du PLUi sur ces zones.

Tout au long de la réflexion, les « sites de projet », ont évolué sur chaque commune Chautagne. Cette réflexion est présentée en introduction des zooms par commune ci-après. Ainsi, le projet de PLUi a été pensé de manière à être le plus vertueux possible et impacte, de manière générale, faiblement l'environnement.

8.2. METHODOLOGIE D'ANALYSE DES SITES PROJETS

UNE APPROCHE PAR COMMUNE ET PAR THEMATIQUES

L'approche par thématiques réside dans un souci de cohérence entre toutes les pièces de PLUi. Bien que les « sites de projet » soient traités par communes, ceux nécessitant une analyse approfondie (enjeux environnementaux en présence) sont regroupés par grandes thématiques (biodiversité, risques, paysage...) afin d'évaluer les incidences et mesures à mettre en place.

UNE ANALYSE APPROFONDIE SUR LES SITES DE PROJET (OAP, UTN)

Certains « sites de projet », ont fait l'objet d'une analyse plus poussée de l'état initial de l'environnement, grâce à des prospections de terrain supplémentaires. Un travail itératif soutenu, entre techniciens, urbanistes, environnementalistes, élus a également été mené afin de construire un développement tenant compte de l'ensemble des enjeux des sites, et en cohérence avec le projet politique.

L'analyse multithématiques des sites se présente donc de la manière suivante :

Tableau « type » de synthèse du diagnostic

Thématique retenue dans l'évaluation	Synthèse	Atouts/ Faiblesses
Biodiversité 	Habitats et espèces rencontrés(es)	+
Paysage 	Type de paysages rencontrés	+++
Agriculture 	Présence d'une activité agricole/type d'activité/qualité du site	++++
Risques naturels 	Présence de risques naturels sur une partie ou l'ensemble du site	--
Accessibilité /réseaux 	Notion de proximité du site vis-à-vis des réseaux (AEP, EU, électricité...)	+++
Proximité enveloppe urbaine 	Notion d'étalement urbain	-

Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :

- 0 : non concerné ;
- Atouts : + (faible)/++ (moyen)/+++ (fort)/++++ (très fort) ;
- Faiblesses : - (faible)/ -- (moyen)/--- (fort)/---- (très fort)

Suite à ce diagnostic synthétique, les enjeux principaux qui en découlent sont établis. Pour chacun des sites, une analyse des **incidences** (positives et négatives) des projets sur l'environnement est ensuite réalisée, et les **mesures** apportées pour **éviter, réduire et compenser** (lorsque nécessaire) les impacts potentiels sont précisés.

L'incidence sur les sites NATURA 2000 est également précisée pour chacun des sites. Les projets signalés par «  » sont présentés de manière plus approfondie dans la partie suivante « Analyse des incidences notables prévisibles du PLUi sur le réseau NATURA 2000 », du fait de leur proximité immédiate avec un site NATURA 2000.

Un tableau de synthèse permet de rassembler l'ensemble des informations présentées ci-avant. (cf. *Tableau ci-après*).

Tableau d'analyse des incidences et mesures ERC mises en œuvre

Incidences environnementales	Réponse apportée par le PLUi-H valant SCoT : mesures d'évitement, réduction et/ou compensation	Incidences sur la zone NATURA 2000
 <p>Placer le curseur</p>	<p>Présenter les mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Évitement - Réduction - Compensation 	<p> XXX mètres - Distance au site NATURA 2000.</p> <p>Évaluation de l'incidence du projet de PLUi-H valant SCoT sur les habitats ou espèces ayant permis la désignation des sites</p> 
Présenter les incidences		

ANALYSE DES AUTRES SITES EN EXTENSION

A l'échelle de la communauté de communes, des secteurs peuvent être identifiés comme permettant l'extension de l'urbanisation, mais n'ayant pas fait l'objet d'une OAP ou d'une procédure UTN. L'impact de ces sites peut alors être spécifié sans pour autant, faire l'objet d'une analyse approfondie, puisque le caractère « notable » de cet impact est à relativiser. Ces sites seront donc évalués avec un regard plus global, à l'échelle du hameau ou de la commune.

ANALYSE DES EVENTUELS POINTS DE VIGILANCE

De la même manière que pour les sites en extension présentés ci-avant, d'autres secteurs peuvent être identifiés sur les territoires communaux comme présentant des enjeux environnementaux. Au besoin, d'autres sites de projet (ni sujet d'une OAP, ni site en extension) pourront être évalués, dans le cas où ils porteraient des enjeux notables vis-à-vis de l'environnement.

9. Analyse des sites de projet de la commune de Motz

IDENTIFICATION ET REGROUPEMENTS DES SITES DE PROJET SUR LA COMMUNE DE MOTZ

Sur la commune de Motz, 3 sites de projets ont été retenus et ont fait l'objet d'OAP à vocation touristique et/ ou UTN et d'habitat :

- Chef-Lieu site n°10
- Landernier site n°11
- Champs-Ferrets site n°12

L'analyse multithématique des enjeux environnementaux fait ressortir les éléments cartographiques suivants sur la commune :

L'analyse multithématique des enjeux environnementaux se base sur les éléments cartographiques présents en **annexe 1** de ce document.

Parmi ces 3 OAP, une évaluation poussée est uniquement menée sur l'AOP Landernier n°11, celle-ci présentant des enjeux de biodiversité, de paysage et agricoles avec la présence d'une pelouse sèche identifiée par le CEN Savoie ainsi que la présence d'une silhouette urbaine à préserver.

Les autres OAP ne font pas l'objet d'une analyse spécifique, aucun enjeu particulier (biodiversité, paysage, agriculture...) n'étant présent dans le périmètre.

OAP-A VOCATION D'HABITAT

DESCRIPTION

Landernier site n°11

Situation / Armature	Chef-lieu de Motz – Pôle de rang 1 : Confortement de l'entité urbaine de Motz
Densité	15 log/ha - Environ 15 logements 30% en Logements en locatif ou accession sociale
Type d'habitat	Urbanisation mixte : intermédiaire / groupée / individuelle afin d'encourager la diversification de l'offre
Ouverture à l'urbanisation	Zone 1AU : Aménagement au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes

Le projet a pour objectif de conforter le Chef-lieu de Motz en s'appuyant et en s'inspirant de la silhouette urbaine du village afin de conforter le rôle de polarité principale. Il s'agit de proposer une offre en logements diversifiée à proximité des équipements et services. Le projet permettra le maintien du cadre paysager et des cordons boisés structurant le tènement.



Objectifs d'aménagement :

- Conforter le Chef-lieu en s'appuyant sur la silhouette urbaine du village
- Proposer une offre de logements diversifiés à proximité de la polarité existante
- Maintenir le cadre paysager et des cordons boisés structurant le tènement.

Programmation :

Typologie : Mixte

Densité de l'ordre de 15 log./ha
-> Soit 15 log. environ

- Logements de type individuel
- et groupé / intermédiaires

Périmètre de l'OAP

Voie de desserte interne

Secteur de projet



ARMATURE PAYSAGERE

- 1 Conserver l'arbre isolé
- 2 Conserver une grande partie du cordon boisé
- 3 Appuyer la voie interne sur le cordon boisé sur le haut du secteur

PRINCIPES D'URBANISME

- 1 Urbaniser en tenant compte de la silhouette urbaine du village : des lignes de faitage parallèle à l'existant
- 2 Organiser un front bâti en recul de la route
- 3 Organiser les stationnements le long de la voirie interne sur le haut du secteur / Pas de stationnements visibles depuis la voirie en aval

jd : 1.1

Thématique retenue dans l'évaluation	Synthèse	Atouts/ Faiblesses du site
Biodiversité	<p>Le site de Landernier sur la commune de Motz correspond à un type de zonage ayant trait à la biodiversité à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présence d'une pelouse sèche de l'inventaire départemental (CEN 73) <p>Les habitats naturels et/ou agricoles concernés par le projet, ou situés à proximité renvoient à des prairies permanentes pâturées et potentiellement fauchées. Ces parcelles s'inscrivent dans un contexte bocager assez fonctionnel, jouxtées de massifs mixtes à dominante de feuillus. Le site se situe toutefois à proximité de la route et de l'urbanisation actuelle.</p>	++/-
Paysage	<p>Le site de Landernier s'inscrit sur une parcelle avec des éléments végétaux intéressants dans la continuité de la silhouette urbaine et rurale du village.</p>	+/0
Agriculture	<p>Le site correspond à un espace agricole à savoir une prairie permanente pâturée considérée comme enjeu moyen, et fait plus largement parti d'un vaste territoire agricole identifié par la Chambre d'Agriculture .</p>	++/0
Risques naturels	Non concerné	0

Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :

- 0 : non concerné ; Atouts : + (faible)/++ (moyen)/+++ (fort)/++++ (très fort) ;
- Faiblesses : - (faible)/ -- (moyen)/--- (fort)/---- (très fort)

SYNTHESE DES ENJEUX PRINCIPAUX

Prendre en compte la présence de l'inventaire des pelouses sèches à l'échelle de la commune.

Préserver les éléments paysagers marquants (haies et arbres isolés).

INCIDENCES DU PROJET

Le Chef-lieu de Motz est identifié dans le PADD comme un pôle de rang 1, préférentiel pour le développement de l'habitat. Il s'agit d'organiser l'urbanisation à proximité du cœur de village et de renforcer l'offre en logements diversifiés sur le secteur en s'appuyant sur la forme urbaine existante de celui-ci (bâti en bande).

La localisation du site, à proximité immédiate du cœur de Motz, des équipements et du tissu urbanisé dense du Chef-lieu, implique une attention particulière à apporter à l'intégration paysagère du projet.

Le projet devra associer : intégration urbaine avec le cœur du village de Motz, structuration de la qualité d'un secteur de centralité, intégration paysagère et principes environnementaux vertueux.

Dans le règlement du secteur 1AU et pour toute construction neuve, il est demandé de composer des volumes et des façades dont les proportions s'intègrent au paysage urbain environnant du point de vue des perceptions lointaines et dominantes de ladite construction. Les volumes bâtis devront favoriser une insertion paysagère harmonieuse, réduisant les mouvements de terrain au minimum et présentant une cohérence avec le tissu urbain existant.

L'incidence sur la biodiversité est qualifiée de modérée et faible pour le paysage. En effet, le projet de Landernier entraînera l'artificialisation de surfaces agricoles et d'une pelouse sèche de l'inventaire départemental (sans portée réglementaire). Cependant, le projet prévoit la préservation des boisements limitrophes, d'un arbre isolé et d'une haie en son centre. De plus, sur le territoire de la commune de Motz, plus de 34 hectares de pelouses sèches sont situés en zone A ou N. Les 5500 m² concerné par cette OAP correspondent donc à un très faible pourcentage des pelouses sèches présentent sur la commune.

Les éléments végétaux participeront également à la gestion des vis-à-vis, notamment sur les limites directement en vis-à-vis avec du bâti existant.

Le cordon boisé existant sur le site sera conservé ou reconstitué et revalorisé en grande partie, à l'exception de la partie correspondant à l'emprise de la future voirie de desserte de l'Est du secteur.

Les stationnements aménagés au sein du secteur intégreront un principe d'insertion paysagère dans le contexte rural paysager caractéristique.

Le cas échéant, le bassin de rétention des eaux pluviales, les noues et les fossés seront végétalisés et intégrés dans un aménagement paysager.

Le terrain de l'opération de construction doit être traité en matériaux perméables pour au moins 70% des équipements techniques (stationnements, aire de manœuvre ...).

Le projet devra associer : intégration urbaine avec le cœur du village de Motz, structuration de la qualité d'un secteur de centralité, intégration paysagère et principes environnementaux vertueux.

L'impact sur l'agriculture est considéré de faible à moyen puisque la réalisation du projet entraînera l'artificialisation d'une partie de la prairie permanente pâturée. Cependant, cela ne remettra pas en cause la dynamique agricole de la commune avec de très nombreuses parcelles de bonne qualité présentent sur le territoire. Néanmoins, la commune décline 7 ha de terrain urbanisable en faveur de l'agriculture.

Concernant les risques naturels, l'incidence du projet sera nulle (non concernée par des risques).

MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION

Évitement

L'évaluation environnementale préconise de contenir les dépôts de matériaux, les remblais/déblais uniquement in situ, et uniquement sur les périmètres prévus à l'artificialisation au sein du secteur. L'évaluation environnementale préconise également en cas de plantations de constituer des haies multi-strates et multi-espèces fonctionnelles d'un point de vue écologique.

La préservation d'une grande partie du cordon boisé ainsi que d'un arbre isolé (arbre fruitier) sera effectuée.

Réduction

L'évaluation environnementale préconise la plantation d'espèces indigènes (autres que du Cyprès) et de préférence d'essences similaires à celles déjà présentes sur site. L'évaluation environnementale préconise de mettre en place une marge de recul d'au moins 10 mètres de chaque côté des boisements afin de conserver leur fonctionnalité écologique et notamment l'effet de lisières des bandes végétalisées associées aux haies et boisements.

Concernant le paysage, les noues et les fossés seront végétalisés et intégrés dans un aménagement paysager. Insertion paysagère des stationnements aménagés dans un contexte rural.

La commune de Motz rend 7 ha à l'agriculture.

INCIDENCE NATURA 2000

Aucune incidence : site à environ 1 km du site Natura 2000 le plus proche, milieux différents.

SYNTHESE DES INCIDENCES ET DES MESURES

Incidences environnementales	Réponse apportée par le PLUi : mesures d'évitement, réduction et/ou compensation	Incidences sur la zone NATURA 2000
<p>Impact global de l'OAP n°11 Landernier sans prendre en compte les mesures ERC proposées :</p>  <p>En prenant en compte les mesures ERC proposées :</p>  <p>L'impact de l'urbanisation sur l'environnement peut être qualifié de modéré.</p> <p>Impact potentiel modéré sur l'environnement avec la présence d'une pelouse sèche</p> <p>Impact faible sur le paysage</p> <p>Impact faible sur l'agriculture</p>	<p>Biodiversité</p> <p>MESURES D'EVITEMENTS (E) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contenir les dépôts de matériaux, les remblais/déblais, et uniquement sur les périmètres prévus à l'artificialisation au sein du secteur - Préservation de zone non construite et conservation du cordon boisé et d'un arbre isolé <p>MESURE DE REDUCTION (R) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Planter des espèces indigènes (autres que du Cyprès) et, de préférence, des essences similaires à celles déjà présentes sur site - Mettre en place une marge de recul d'au moins 10 mètres de chaque côté des boisements afin de conserver leur fonctionnalité écologique <p>Paysage :</p> <p>MESURE DE REDUCTION (R) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Végétalisation des noues et fossés et intégrés dans un aménagement paysager - Insertion paysagère des stationnements aménagés dans un contexte rural. <p>Agriculture</p> <p>MESURE DE REDUCTION (R) :</p> <p>7 ha de terrains urbanisables sont rendus à l'agriculture</p>	 à environ 1 kilomètre du site Natura 2000 le plus proche. <p>Le projet de PLUi sur ce secteur n'aura aucune incidence négative sur le site Natura 2000 ciblé pour ces milieux rivulaires et humides.</p>

AUTRES SITES D'EXTENSION NE FAISANT PAS L'OBJET D'OAP

Pas d'objet.

AUTRES SITES DE VIGILANCE

La commune est concernée par des périmètres importants d'un point de vue de la préservation de la biodiversité et du paysage : zones humides, pelouses sèches, Natura 2000, Znieff 1...

Ces périmètres ont été classés en zone N, Np ou encore A et n'autorise donc que les travaux, installations et aménagements visant la mise en valeur des milieux naturels ou agricoles.

Les types de travaux et aménagements autorisés au sein des sites Natura 2000 ne seront pas de nature à engendrer un impact notable sur les habitats naturels et espèces présentes.

10. Analyse des sites de projet de la commune de Serrières-en-Chautagne

IDENTIFICATION ET REGROUPEMENTS DES SITES DE PROJET SUR LA COMMUNE DE SERRIERES-EN-CHAUTAGNE

Sur la commune de Serrières-en-Chautagne, 5 sites de projets ont été retenus et ont fait l'objet d'OAP à vocation touristique et/ ou d'habitat :

- Chef-Lieu site n°31
- Les Balcons de Serrières site n°33
- Chevignay site n°36
- Mathy site n°37
- Vocation touristique : base de loisir site n°38

L'analyse multithématique des enjeux environnementaux se base sur les éléments cartographiques présents en **annexe 1** de ce document.

Parmi ces 5 OAP, une évaluation poussée est uniquement menée sur le regroupement des OAP Chef-Lieu n°31/Base de loisirs site n°38 (se trouvant sur la même zone), ainsi que sur l'OAP Chevignay n°36 celle-ci présentant des enjeux de biodiversité avec la présence d'une pelouse sèche identifiée par le CEN Savoie ainsi que la présence de risques naturels.

Les OAP 33 et 37 ne font pas l'objet d'une analyse spécifique, aucun enjeu particulier (biodiversité, paysage, agriculture...) n'étant présent dans le périmètre mis à part la présence de risques naturels prise en compte par les documents réglementaires (PPRI en zone constructible sous condition) et fiche 3 du PIZ pour l'OAP n°37, et PIZ fiche n°7 et 8 pour l'OAP 33.

DESCRIPTION

Pour l'OAP Chef-Lieu n°31

Situation / Armature	Pôle de rang 1 : Confortement de l'entité urbaine
Densité	20 log/ha - Environ 16 logements 50% logements en locatif ou accession sociale minimum
Type d'habitat	Urbanisation mixte : intermédiaire / groupée Partie Sud : secteur d'équipements publics
Ouverture à l'urbanisation	Zone 1AU : Aménagement au fur et à mesure de la réalisation des équipements

Le projet a pour objectif de structurer l'entrée de ville par une urbanisation cohérente à proximité du centre de la commune. Il s'agit de conforter ce dernier par le développement d'une offre en logements diversifiés et dense. L'aménagement du secteur est en lien avec le projet de requalification du centre-village ainsi que le projet touristique autour du plan d'eau.



Serrières-en-Chautagne - 1 Est

Chef-lieu - 9532m²

TYPOLOGIE : EXTENSION SIGNIFICATIVE

Objectifs d'aménagement

- Structurer une urbanisation cohérente à proximité du centre de la commune
- Structurer l'entrée de ville,
- Développer une offre en logements diversifiés sur la commune en lien avec le projet touristique autour du plan d'eau.

Programmation :

Typologie : Intermédiaire

Densité de l'ordre de 20 log./ha
-> Soit 16 log. environ sur la partie habitat

Logements de type intermédiaire

Périmètre de l'OAP

Voie de desserte interne

Liaison douce

Secteur de projet



ARMATURE PAYSAGERE

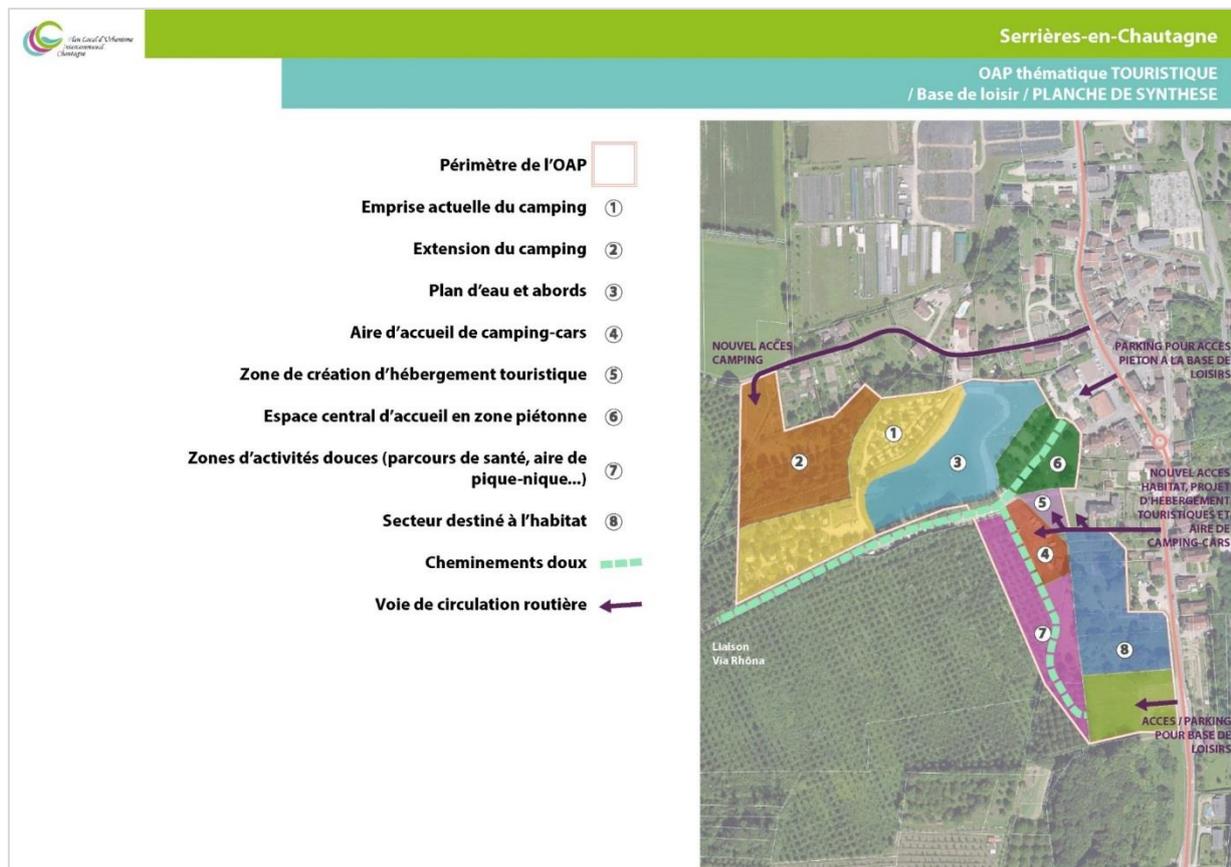
- ① Espace vert, tampon avec le secteur bâti existant
- ② Lien avec le plan d'eau et le projet d'hébergement touristique : liaisons douces à créer vers le parking

PRINCIPES D'URBANISME

- ① Traiter l'entrée de ville et aménager la RD991 comme une rue en marquant un front bâti le long
- ② Création d'un accès depuis la RD 991 structurant les deux phases de l'aménagement

id : 31

L'OAP de la base de loisirs se situe quant à elle sur le flan sud-ouest du chef-lieu, autour du plan d'eau communal et s'étend sur une surface d'environ 6,3 ha. La programmation vise à l'extension du camping est la priorité de la commune, en partenariat avec l'exploitant du camping. L'aménagement des zones d'activité douces et de l'espace central sera réalisé ensuite, La création des hébergements touristiques « en dur » serait programmée ultérieurement, selon les capacités de la commune.



Thématique retenue dans l'évaluation	Synthèse	Atouts/Faiblesses
Biodiversité 	Présence d'une partie d'un corridor écologique traversant la commune d'est en ouest et connectant la plaine humide au coteau. Proximité avec le marais de Chautagne (zone humide). Zone déjà partiellement aménagée et fréquentée dans l'ensemble (étang artificiel, camping...). Peu favorable à la faune.	+/--
Paysage 	Le site est situé en entrée de ville et la base de loisir autour d'un étang aménagé sans végétation rivulaire.	+/--
Agriculture 	Aucun enjeu agricole	0
Risques 	Les secteurs sont concernés par le PPRI avec certaines zones en secteurs constructibles sous conditions, d'autres sans prescriptions et quelques-unes en inconstructibilité. Ils sont également concernés par le PIZ (règlement fiche 1,3 et 7) : zone constructible sous conditions.	--

Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :

- 0 : non concerné ;
- Atouts : + (faible)/++ (moyen)/+++ (fort)/++++ (très fort) ;
- Faiblesses : - (faible)/-- (moyen)/--- (fort)/---- (très fort)

SYNTHESE DES ENJEUX PRINCIPAUX

Prendre en compte la présence d'une partie du corridor.

Prendre en compte les risques naturels.

Préserver les éléments paysagers marquants et intégrer l'aménagement en associant continuité urbaine et structuration de la qualité de l'entrée de ville.

INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

L'OAP a pour objectif de structurer l'entrée de ville par une urbanisation cohérente à proximité du centre de la commune. Il s'agit de conforter ce dernier par le développement d'une offre en logements diversifiés et denses. L'aménagement du secteur est en lien avec le projet de requalification du centre-village ainsi que le projet touristique autour du plan d'eau.

Le Chef-lieu est identifié dans le PADD comme un pôle de rang 1, préférentiel pour le développement de l'habitat. Il s'agit d'organiser l'urbanisation à proximité du cœur de village par la création d'un secteur d'habitat et d'équipement participant à la structuration de l'entrée de ville.

Le développement devra associer : continuité urbaine et structuration de la qualité de l'entrée de ville, mixité/développement d'une offre différenciée, intégration paysagère et principes environnementaux vertueux.

Sur la partie Sud : le bâti créé s'implantera en front bâti le long de la RD 991 pour marquer l'entrée de ville.

Il est pris en compte que les éléments végétaux participeront à la gestion des vis-à-vis avec le bâti existant le long de la D991.

Les bandes de stationnements qui seraient aménagées le long des voies intégreront un principe de plantation permettant de garantir une bonne qualité d'espace public en rapport au contexte, par la mise en œuvre d'une trame paysagère.

Les espaces verts collectifs seront traités par plantation d'espèces rustiques nécessitant peu d'arrosage : par exemple une prairie fleurie et/ou de végétaux couvres sols. Des arbustes seront plantés en bosquets.

Les noues et les fossés seront végétalisés et intégrés dans un aménagement paysager.

Le terrain de l'opération de construction doit être traité en matériaux perméables pour au moins 50% des équipements techniques (stationnements, aire de manœuvre ...).

Les risques naturels sont pris en compte dans le zonage et le règlement et les conditions applicables à chaque zone seront respectés. Comme indiqué dans le règlement comme suit : pour les secteurs soumis à un Plan de Prévention des Risques Naturels, les constructions, équipements et installations devront respecter les prescriptions figurant au règlement adéquat, annexés au PLU. En dehors du périmètre étudié par le PPR, une étude de risques pourra être exigée, en l'application de l'article R111-2 du code de l'urbanisme.

Pour les secteurs soumis à un Plan d'Indexation en Z (PIZ), les constructions, équipements et installations devront respecter les prescriptions figurant au chapitre 2 du présent règlement.

Concernant la biodiversité, la zone de corridor survole uniquement le secteur à l'extrême ouest de l'OAP à vocation touristique, non loin du camping et au bout l'étang. Cette zone est classée Nlt avec des conditions particulières visant à préserver les risques et les milieux naturels.

Pour le paysage, les espaces verts tampons avec le secteur bâti seront préservés. La création de liaison douce et le traitement de l'entrée de ville (structuration une urbanisation cohérente) seront privilégiés.

MESURES D'ÉVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION

Évitement

L'évaluation environnementale préconise de contenir les dépôts de matériaux, les remblais/déblais uniquement in situ, et uniquement sur les périmètres prévus à l'artificialisation au sein du secteur. La conservation des éléments structurants du paysage (éléments boisés et arbres remarquables) est également préconisée dans l'aménagement.

Réduction

L'évaluation environnementale préconise la plantation d'espèces indigènes (autres que du Cyprès) et de préférence d'essences similaires à celles déjà présentes sur le site ou à proximité.

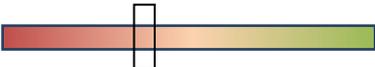
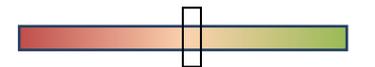
L'évaluation environnementale préconise de mettre en place une marge de recul d'au moins 5 mètres de chaque côté des haies afin de conserver leur fonctionnalité écologique.

L'évaluation environnementale préconise le démarrage des travaux en dehors des périodes de reproduction des espèces faunistiques, notamment avifaune, et floristiques (floraison) autrement dit pas au printemps ni en été.

Le cas échéant, l'évaluation environnementale préconise la plantation de nouvelles haies d'essences variées et locales de préférence similaire à celles déjà présentes sur le site.

INCIDENCES NATURA 2000

Le site Natura 2000 le plus proche des secteurs d'OAP est l'« Ensemble lac du Bourget-Chautagne-Rhône ». Ce site est situé à environ 350 mètres du secteur des deux OAP.

Incidences environnementales	Réponse apportée par le PLUi : mesures d'évitement, réduction et/ou compensation	Incidences sur la zone Natura 2000
<p>► Impact global de l'OAP Centre bourg/base de loisirs</p> <p>Sans prendre en compte les mesures ERC proposées :</p>  <p>En prenant en compte les mesures ERC proposées :</p>  <p>L'impact de l'urbanisation sur l'environnement peut être qualifié de faible.</p> <p>Impact faible Impact faible sur le paysage</p>	<p>► Biodiversité : Mesures d'évitement (E) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contenir les dépôts de matériaux, les remblais/déblais, et uniquement sur les périmètres prévus à l'artificialisation au sein du secteur <p>Mesures de réduction (R) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Planter des espèces indigènes (autres que du Cyprès) et, de préférence, des essences similaires à celles déjà présentes sur site - Mettre en place une marge de recul d'au moins 5 mètres de chaque côté des boisements afin de conserver leur fonctionnalité écologique <p>► Paysage : Mesures d'évitement (E) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - préservation et reconstitutions d'espace vert avec des haies multi-strates et multi-espèces fonctionnelles d'un point de vue écologique. 	 350 m (milieux différents)
		<p>Le projet de PLUi sur ce secteur n'aura pas d'incidence négative sur les sites Natura 2000.</p>

OAP-HABITAT ET TOURISME N 36 : CHEVIGNAY SITE N°36

DESCRIPTION

Situation / Armature	Hameau de Chevignay – pôle de rang 3 : Confortement du hameau
Densité	20 log/ha - Environ 6 logements
Type d'habitat	Logements groupés et individuels
Ouverture à l'urbanisation	Zone 1 AU : Opération d'Aménagement d'ensemble

Le projet a pour objectif de structurer un tissu dense et cohérent en finalisation l'urbanisation du hameau. Il s'agit de conforter ce dernier par le développement d'une offre en logements groupés sur la commune.



Serrières-en-Chautagne - 3

Chevignay - 3135m²
TYPOLOGIE : EXTENSION SIGNIFICATIVE

Éléments de projet

Secteur de projet

Objectif d'aménagement :

- Finaliser l'urbanisation du principal hameau de la commune en évitant les secteurs à enjeux environnementaux

Programmation :

Typologie : Groupé

Densité de l'ordre de 20 log./ha
-> Soit 6 log. environ

Logements de type groupé

Périmètre de l'OAP

Voie de desserte interne

Vues à préserver



ARMATURE PAYSAGERE

- ① Préserver l'accès agricole existant
- ② Maintenir les ouvertures visuelles sur le grand paysage

PRINCIPES D'URBANISME

- ① Création d'une voirie à double sens
- ② Bâti groupé intégré dans la pente et limitant les vis-à-vis

id : 36

Thématique retenue dans l'évaluation	Synthèse	Atouts/Faiblesses
Biodiversité	Présence d'une pelouse sèche de l'inventaire départemental (CEN73)	+/0
Paysage	Aucun enjeu notable	0
Agriculture	Zone faisant partie d'un tènement de pâture et fauche, enjeu moyen (qualité et proximité).	++/0
Risques	Le secteur est concerné par la zone d'étude du PIZ qui conclut à l'absence de risque sur cette zone	0

Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :

- 0 : non concerné ; Atouts : + (faible) / ++ (moyen) / +++ (fort) / ++++ (très fort) ; Faiblesses : - (faible) / -- (moyen) / --- (fort) / ---- (très fort)

SYNTHESE DES ENJEUX PRINCIPAUX

Prendre en compte la présence d'une pelouse sèche.

INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Chevignay est identifié dans le PADD comme un pôle de rang 3 visant le confortement du principal hameau de la commune. Il s'agit d'organiser l'urbanisation à proximité du cœur du hameau par création de nouvelles constructions connectées au tissu bâti existant.

Le développement devra associer : continuité urbaine, mixité/développement d'une offre différenciée, intégration paysagère et principes environnementaux. Au final, ce n'est que 3000 m² de milieux naturels situés aux abords directs de la route, sur une surface totale de pelouse sèche de 1.7ha qui seront impactés par le projet d'OAP.

À l'échelle de la commune cette surface représente un très faible pourcentage vis-à-vis des autres pelouses sèches présentes et préservée par un zonage N ou A. L'incidence peut donc être qualifiée de faible.

L'impact sur l'agriculture est considéré de faible à moyen puisque la réalisation du projet entrainera l'artificialisation d'une partie de la prairie permanente pâturée. Cependant, cela ne remettra pas en cause la dynamique agricole de la commune avec de très nombreuses parcelles de bonne qualité présentes sur le territoire.

MESURES D'ÉVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION

Évitement

L'évaluation environnementale préconise de contenir les dépôts de matériaux, les remblais/déblais uniquement in situ, et uniquement sur les périmètres prévus à l'artificialisation au sein du secteur.

La conservation des éléments structurants du paysage (éléments boisés et arbres remarquables) est également préconisée dans l'aménagement.

Réduction

Déclassement de 17 ha de terrains urbanisables en terre agricole.

INCIDENCES NATURA 2000

Le site Natura 2000 le plus proche est l'« Ensemble lac du Bourget-Chautagne-Rhône ». Une partie de ce site est situé à moins de 100 mètres du secteur d'OAP. Cependant, les milieux en présence sont totalement différents de ceux sélectionnés pour la mise en place du site Natura 2000 (milieux humides).

Incidences environnementales	Réponse apportée par le PLUi : mesures d'évitement, réduction et/ou compensation	Incidences sur la zone Natura 2000
<p>► Impact global de l'OAP Centre bourg/base de loisirs</p> <p>Sans prendre en compte les mesures ERC proposées :</p>  <p>En prenant en compte les mesures ERC proposées :</p> 	<p>► Biodiversité :</p> <p>Mesures d'évitement (E) : contenir les dépôts de matériaux, les remblais/déblais uniquement in situ, et uniquement sur les périmètres prévus à l'artificialisation au sein du secteur.</p> <p>Agriculture</p> <p>Mesure de réduction (R) : Déclassement de 17 ha de terrains urbanisables en terre agricole</p>	 100 m (milieux différents) <p>Le projet de PLUi sur ce secteur n'aura pas d'incidence négative sur les sites Natura 2000.</p>

AUTRES SITES D'EXTENSION NE FAISANT PAS L'OBJET D'OAP

Pas d'objet.

AUTRES SITES DE VIGILANCE

La commune est concernée par des périmètres importants d'un point de vue de la préservation de la biodiversité et du paysage : zones humides, pelouses sèches, Natura 2000, Znieff 1...

Ces périmètres ont été classés en zone N, Np ou encore A et n'autorise donc que les travaux, installations et aménagements visant la mise en valeur des milieux naturels ou agricoles.

Les types de travaux et aménagements autorisés au sein des sites Natura 2000 ne seront pas de nature à engendrer un impact notable sur les habitats naturels et espèces présentes.

11. Analyse des sites de projet de la commune de Vions

IDENTIFICATION ET REGROUPEMENTS DES SITES DE PROJET SUR LA COMMUNE DE VIONS

Sur la commune de Vions, 3 sites de projets ont été retenus et ont fait l'objet d'OAP à vocation d'habitat :

- Panissière ouest site n°28
- Panissière ouest site n°29
- Bonetti site n°30

L'analyse multithématique des enjeux environnementaux se base sur les éléments cartographiques présents en **annexe 1** de ce document.

Parmi ces 3 OAP, une évaluation poussée est menée conjointement sur les 3 secteurs, ceux-ci présentant les mêmes enjeux de biodiversité (proximité zone humide) et risque naturel (PPRI).

OAP-A VOCATION D'HABITAT

DESCRIPTION

Panissière ouest site n°28

Situation / Armature	Pôle de rang 2 : Confortement de l'entité urbaine
Densité	15 log/ha - Environ 10 logements
Type d'habitat	Urbanisation mixte : Logements individuels / groupés
Condition d'ouverture à l'urbanisation	Zone 1AU. Opération d'ensemble

Le projet a pour objectif de conforter le chef-lieu sur le secteur de Panissière ouest. Le projet vise une urbanisation cohérente en continuité du tissu urbain existant.



Vions - 2

Panissière Ouest - 7975m²
 TYPOLOGIE : EXTENSION SIGNIFICATIVE

Éléments de projet

Objectif d'aménagement :

- Renforcer le hameau de La Muraille en complément du chef-lieu
- Connecter l'aménagement à la Via Rhôna

Programmation :

Typologie : Mixte

Densité de l'ordre de 15 log./ha
 -> Soit 10 log. environ

- Logements de type individuel
- et groupé
- Périmètre de l'OAP
- Voie de desserte interne
- Liaison douce
- Orientation des constructions

Secteur de projet



ARMATURE PAYSAGÈRE

- ① Favoriser une orientation sud des jardins et des habitations
- ② Créer une connexion douce vers la Via Rhôna

PRINCIPES D'URBANISME

- ① Desserte du secteur par l'est et la voie existante
- ② Reprendre les formes urbaines accolées du tissu existant pour les bâtis groupés

id : 28

Panissière ouest site n°29



Vions - 2

Panissière Est - 10194m²
 TYPOLOGIE : EXTENSION SIGNIFICATIVE

Éléments de projet

Objectif d'aménagement :

- Comblent l'enveloppe urbaine du Chef-lieu à proximité de la gare.
- Renforcer le rôle d'une des polarités principales de la commune.

Programmation :

Typologie : Mixte

Densité de l'ordre de 15 log./ha
 -> Soit 17 log. environ

Logements de type individuel
 et groupé

Périmètre de l'IOAP

Voie de desserte interne

Liaison douce

Secteur de projet



ARMATURE PAYSAGERE

- 1 Relier le secteur avec le plan d'eau et la Via Rhôna par une connexion piétonne
- 2 Créer un espace tampon avec le bâti existant

PRINCIPES D'URBANISME

- 1 Desservir le secteur par le Nord et la voie existante
- 2 Reprendre les formes de bâti accolé présents sur la commune

id : 29

Bonetti site n°30



Vions - 1 Ouest

Bonetti - 5620m²
 TYPOLOGIE : EXTENSION SIGNIFICATIVE

Éléments de projet

Objectif d'aménagement :

- Comblent l'enveloppe urbaine du Chef-lieu
- Renforcer le rôle d'une des polarités principales de la commune.

Programmation :

Typologie : Mixte

Densité de l'ordre de 18 log./ha
 -> Soit 10 log. environ

Logements de type individuel
 et groupé

Périmètre de l'IOAP

Voie de desserte interne

Liaison douce

Orientation des constructions

Secteur de projet



ARMATURE PAYSAGERE

- 1 Favoriser une orientation sud des jardins et des habitations
- 2 Créer un espace tampon avec le secteur agricole

PRINCIPES D'URBANISME

- 1 Desserte du secteur par le sud et le Chemin des Bonetti
- 2 Reprendre les formes urbaines accolées du tissu existant
- 3 Connexion piétonne vers le secteur d'équipements

id : 30

Thématique retenue dans l'évaluation	Synthèse	Atouts/ Faiblesses du site
Biodiversité 	Le site a fait l'objet d'une expertise zone humide (pédologie et végétation) afin de s'assurer de l'absence de zone humide (déclassement effectué auprès de la DDT et Asters suite aux résultats de l'expertise). Cette étude s'est cantonnée au parcellaire exacte de l'OAP, mais les zones voisines ne semble pas non plus correspondre à des caractéristiques humides	+/-
Paysage 	Aucun enjeu spécifique	0
Agriculture 	Les sites correspondent entièrement à un espace agricole à savoir : prairie permanente pâturée d'usage privatif, culture et zone en friche et fait plus largement parti d'un vaste territoire agricole identifié par la Chambre d'Agriculture. L'enjeu est considéré comme fort.	++
Risques naturels 	Concerné par le PPRI : zone constructible sous condition	0/-

Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :

- 0 : non concerné ; Atouts : + (faible)/++ (moyen)/+++ (fort)/++++ (très fort) ;
- Faiblesses : - (faible)/-- (moyen)/--- (fort)/---- (très fort)

SYNTHESE DES ENJEUX PRINCIPAUX

Prendre en compte l'inventaire départemental des zones humides.

Prendre en compte les risques naturels.

INCIDENCES DU PROJET

Le Chef-lieu (site n°30) est identifié dans le PADD comme le pôle de rang 1, préférentiel pour le développement de l'habitat en confortement des pôles principaux. Il s'agit d'organiser l'urbanisation à proximité du cœur de village en confortant l'enveloppe urbaine du hameau et à proximité du secteur d'équipements.

Le hameau de La Muraille (site n°28 et 29) est identifié dans le PADD comme un pôle de rang 2 destiné au développement de l'habitat en appui des pôles principaux. Il s'agit d'organiser l'urbanisation à proximité du cœur de village en confortant l'enveloppe urbaine du hameau.

Dans le règlement du secteur 1AU et pour toute construction neuve, il est demandé de composer des volumes et des façades dont les proportions s'intègrent au paysage urbain environnant du point de vue des perceptions lointaines et dominantes de ladite construction. Les volumes bâtis devront favoriser une insertion paysagère harmonieuse, réduisant les mouvements de terrain au minimum et présentant une cohérence avec le tissu urbain existant.

L'incidence sur la biodiversité peut être considérée comme faible. En effet, les 3 sites étaient initialement classés en zone humide par l'inventaire départemental (Cen73). Cependant, la zone d'influence du Rhône et du Marais de Chautagne a diminué (endiguement dans les années 60 à 80) et certaines zones ont perdu leur caractère humide. Pour s'en assurer, une expertise zone humide (pédologie et végétation) a été effectuée et conclue à l'absence de zone humide sur les 3 secteurs, permettant le déclassement de ces zones.

L'impact sur l'agriculture sera fort puisque la réalisation du projet entrainera l'artificialisation d'une partie de zone agricole à enjeu fort. Pour autant, les surfaces sont assez faibles et ne perturbent l'accès aux autres zones agricoles. À noter également que 1800m² ont été déclassée dans le cadre du PLUi sur la commune.

Les risques naturels sont pris en compte dans le zonage et le règlement et les conditions applicables à chaque zone seront respectés. Comme indiqué dans le règlement comme suit : pour les secteurs soumis

à un Plan de Prévention des Risques Naturels, les constructions, équipements et installations devront respecter les prescriptions figurant au règlement adéquat, annexés au PLU.

MESURES D'ÉVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION

Évitement

La mise en place d'une expertise zone humide a permis de vérifier l'absence de zone humide, milieu ou espèces remarquables sur les sites.

L'évaluation environnementale préconise de contenir les dépôts de matériaux, les remblais/déblais uniquement in situ, et uniquement sur les périmètres prévus à l'artificialisation au sein du secteur. L'évaluation environnementale préconise également en cas de plantations de constituer des haies multi-strates et multi-espèces fonctionnelles d'un point de vue écologique.

Réduction

L'évaluation environnementale préconise de mettre en place une marge de recul d'au moins 10 mètres du côté voisin avec le zonage zone humide du CEN Savoie.

Les bassins de rétention des eaux pluviales, les noues et les fossés seront végétalisés et intégrés dans un aménagement paysager.

Le terrain de l'opération de construction doit être traité en matériaux perméables pour au moins 50% des équipements techniques (stationnements, aire de manoeuvre ...)

INCIDENCE NATURA 2000

Aucune incidence : site à environ 50m du site Natura 2000 le plus proche, milieux cependant différents.

SYNTHESE DES INCIDENCES ET DES MESURES

Incidences environnementales	Réponse apportée par le PLUi : mesures d'évitement, réduction et/ou compensation	Incidences sur la zone NATURA 2000
<p>Sans prendre en compte les mesures ERC proposées :</p>  <p>En prenant en compte les mesures ERC proposées :</p>  <p>Impact potentiel faible sur l'environnement avec la présence d'anciennes zones humides à proximité</p> <p>Impact résiduel modéré sur l'agriculture</p>	<p>Biodiversité :</p> <p>MESURE D'EVITEMENT (E) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Validation de l'absence de zone humide ou milieux et espèces remarquables sur les sites de projets - Contenir les dépôts de matériaux, les remblais/déblais, et uniquement sur les périmètres prévus à l'artificialisation au sein du secteur - Préservation de zone non construite en limite de la zone humide <p>MESURE DE REDUCTION (R) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Planter des espèces indigènes (autres que du Cyprès) et, de préférence, des essences similaires à celles déjà présentes sur site - Mettre en place une marge de recul d'au moins 10 mètres de chaque côté des boisements afin de conserver leur fonctionnalité écologique 	 <p>à environ 50m du site Natura 2000 le plus proche.</p> <p>Le projet de PLUi sur ce secteur n'aura aucune incidence négative sur le site Natura 2000 ciblé pour ces milieux rivulaires et humides.</p>

AUTRES SITES D'EXTENSION NE FAISANT PAS L'OBJET D'OAP

Pas d'objet.

AUTRES SITES DE VIGILANCE

La commune est concernée par des périmètres importants d'un point de vue de la préservation de la biodiversité et du paysage : zones humides, pelouses sèches, Natura 2000, Znieff 1...

Ces périmètres ont été classés en zone N, Np ou encore A et n'autorise donc que les travaux, installations et aménagements visant la mise en valeur des milieux naturels ou agricoles.

Les types de travaux et aménagements autorisés au sein des sites Natura 2000 ne seront pas de nature à engendrer un impact notable sur les habitats naturels et espèces présentes.

12. Analyse des sites de projet de la commune de Chanaz

IDENTIFICATION ET REGROUPEMENTS DES SITES DE PROJET SUR LA COMMUNE DE CHANAZ

Sur la commune de Vions, 2 sites de projets ont été retenus et ont fait l'objet d'OAP à vocation d'habitat ou de tourisme :

- OAP Tourisme site n°39
- OAP habitat : Les Prailles site n°19

L'analyse multithématique des enjeux environnementaux se base sur les éléments cartographiques présents en **annexe 1** de ce document.

Parmi ces 3 OAP, une évaluation poussée est menée uniquement sur l'OAP tourisme avec présence d'enjeux zones humides, risque naturel et paysage.

L'OAP Prailles site n°19 ne comporte aucun enjeu spécifique, à noter uniquement la présence d'une faible surface en zone agricole à enjeu modéré.

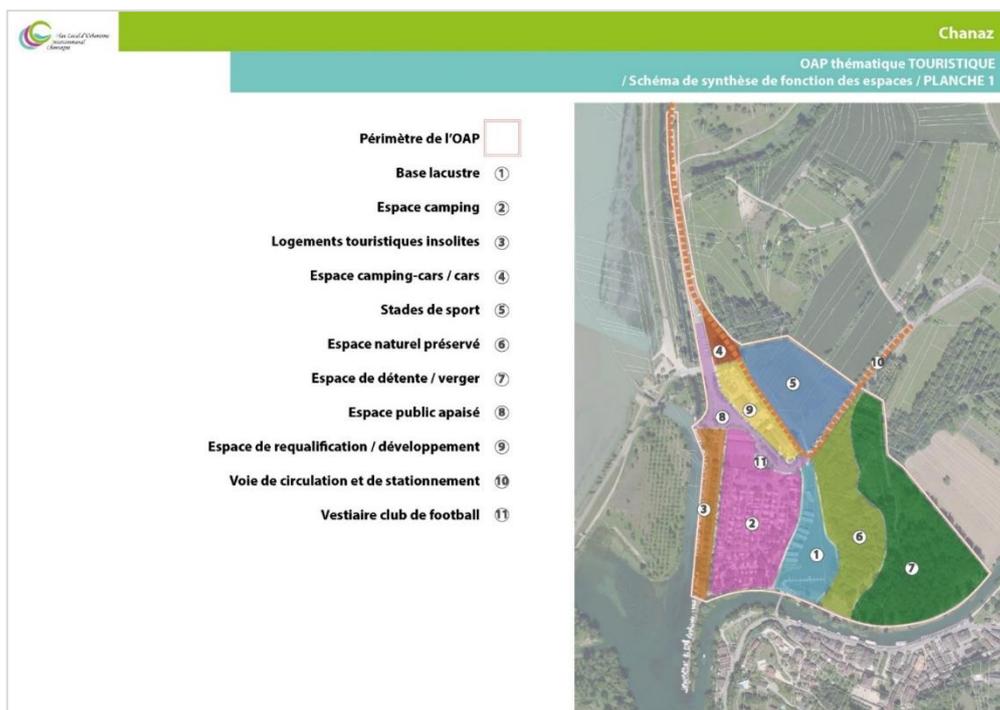
OAP-A VOCATION DE TOURISME

DESCRIPTION

Site n°39 (Port de Chautagne et zone de loisirs et camping)

L'OAP du secteur touristique / base de loisirs de Chanaz s'étend sur une surface d'environ 14 ha et se situe sur un secteur déjà en grande partie équipé (camping, hébergements, équipements collectifs, port, ViaRhôna,...).

Si l'ensemble de ces aménagements constitue une offre touristique et de loisirs déjà très attractive et fréquentée, son organisation fonctionnelle et son adaptation à la demande touristique se doivent d'être améliorées pour assurer le développement de l'activité d'accueil sur la commune, rayonner sur tout le territoire de Chautagne et participer à la destination touristique « Aix-les-Bains Riviera des Alpes ».





Thématique retenue dans l'évaluation	Synthèse	Atouts/ Faiblesses du site
Biodiversité 	Le site a fait l'objet d'une expertise zone humide (pédologie et végétation) afin de caractériser précisément les périmètres de la zone humide (déclassement d'une petite parcelle au Nord effectué auprès de la DDT et Asters suite aux résultats de l'expertise). L'ensemble de la zone est déjà bien remanié (terrain de sport, route, fréquentation...) bien que certaines zones présentent encore des sols hydromorphes (de zone humide). Présence d'un espace boisé classé.	+/-
Paysage 	Zone d'attractivité touristique à rendre cohérente avec le paysage (travail d'intégration)	+/-
Agriculture 	Aucun enjeu	0
Risques naturels 	Concerné par le PPRI : zone constructible sous condition et zone inconstructible	0/--

Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :

- 0 : non concerné ; Atouts : + (faible)/++ (moyen)/+++ (fort)/++++ (très fort) ;
- Faiblesses : - (faible)/-- (moyen)/--- (fort)/---- (très fort)

SYNTHESE DES ENJEUX PRINCIPAUX

Prendre en compte l'inventaire départemental des zones humides.

Prendre en compte les risques naturels.

INCIDENCES DU PROJET

En cohérence avec le PADD dans son Axe 2 : Consolider le poids économique du territoire de Chautagne en combinant nature, tourisme et économie et, plus précisément son Objectif 8 de conforter l'identité Chautagne dans le projet de la destination touristique « Aix-les-Bains Riviera des Alpes » déclinées en actions suivantes :

- Développer la fréquentation de séjour quatre saisons, en soutenant la création de nouveaux hébergements touristiques ;
- Développer les écomobilités touristiques ;

L'incidence sur la biodiversité peut être considérée comme faible. En effet, les sites classés en zones humides ne feront pas l'objet d'aménagement et les sites à proximité immédiate uniquement d'aménagements doux qui devront prendre en compte le caractère potentiellement humide du sol (perméabilisation des sols, écoulement, et pollution).

Les risques naturels sont pris en compte dans le zonage et le règlement et les conditions applicables à chaque zone seront respectés. Comme indiqué dans le règlement comme suit : pour les secteurs soumis à un Plan de Prévention des Risques Naturels, les constructions, équipements et installations devront respecter les prescriptions figurant au règlement adéquat, annexés au PLU.

MESURES D'ÉVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION

Évitement

La mise en place d'une expertise zone humide a permis de caractériser précisément le périmètre de zone humide, milieu ou espèces remarquables sur les sites.

L'évaluation environnementale préconise de contenir les dépôts de matériaux, les remblais/déblais uniquement in situ, et uniquement sur les périmètres prévus à l'artificialisation au sein du secteur. L'évaluation environnementale préconise également en cas de plantations de constituer des haies multi-strates et multi-espèces fonctionnelles d'un point de vue écologique.

L'espace boisé classé sera préservé ainsi que les zones humides non aménagées à l'heure actuelle.

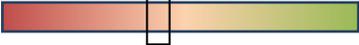
Réduction

L'évaluation environnementale préconise le respect, la sensibilisation et la valorisation du cadre environnemental de cette zone, en préservant les espaces naturels de proximité et en organisant la mise en valeur de secteurs actuellement délaissés.

INCIDENCE NATURA 2000

Site à proximité immédiate du site Natura 2000 **ZPS-SIC : Ensemble Lac du Bourget – Chautagne-Rhône**. Aucun aménagement de nature à impacter le site Natura 2000 par rapport à l'existant.

SYNTHESE DES INCIDENCES ET DES MESURES

Incidences environnementales	Réponse apportée par le PLUi : mesures d'évitement, réduction et/ou compensation	Incidences sur la zone NATURA 2000
<p>Sans prendre en compte les mesures ERC proposées :</p>  <p>En prenant en compte les mesures ERC proposées :</p> 	<p>Biodiversité :</p> <p>MESURES D'EVITEMENT (E) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Caractérisation précise des périmètres de zone humide ou milieux et espèces remarquables sur les sites de projets - Préservation des zones naturelles non aménagées à l'heure actuelle (espace boisé classée notamment) <p>MESURE DE REDUCTION (R) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation et valorisation des milieux - Prise en compte du caractère potentiellement humide du sol (perméabilisation des sols, écoulement, et pollution). 	 à proximité immédiate du site Natura 2000 le plus proche. Le projet de PLUi sur ce secteur n'aura pas d'incidence négative sur le site Natura 2000.

AUTRES SITES D'EXTENSION NE FAISANT PAS L'OBJET D'OAP

Pas d'objet.

AUTRES SITES DE VIGILANCE

La commune est concernée par des périmètres importants d'un point de vue de la préservation de la biodiversité et du paysage : zones humides, Natura 2000, Znieff 1...

Ces périmètres ont été classés en zone N, Np ou encore A et n'autorise donc que les travaux, installations et aménagements visant la mise en valeur des milieux naturels ou agricoles.

Les types de travaux et aménagements autorisés au sein des sites Natura 2000 ne seront pas de nature à engendrer un impact notable sur les habitats naturels et espèces présentes.

13. Analyse des sites de projet de la commune de Ruffieux

IDENTIFICATION DES SITES DE PROJET SUR LA COMMUNE DE RUFFIEUX

Ainsi, sur la commune de Ruffieux, 5 sites de projets ont été retenus et ont fait l'objet d'OAP à vocation touristique et/ ou UTN et d'habitat :

- Chef-lieu ouest site n°23
- Crozan site n°27
- Chef-lieu sud n°38
- Chef-lieu est n°26
- Saumont site n°25

L'analyse multithématique des enjeux environnementaux se base sur les éléments cartographiques présents en **annexe 1** de ce document. Sur l'ensemble des OAP de la commune, aucun enjeu biodiversité, risques naturels et paysage ne sont identifiés. Quatre des OAP sont des extensions significatives et une est une densification significative. Étant donné la faiblesse des enjeux, aucune analyse poussée selon les différentes thématiques n'a été réalisée sauf pour l'agriculture, car la quasi-totalité des OAP sont situées sur des parcelles agricoles à enjeu modéré à fort.

OAP-A VOCATION D'HABITAT

DESCRIPTION

Crozan site n°27

Situation / Armature	Pôle de rang 4 : Confortement de l'entité urbaine
Densité	12 log/ha - Environ 12 logements
Type d'habitat	Logements groupés et individuels afin d'encourager une mixité de l'offre
Ouverture à l'urbanisation	Zone 1 AU : Opération d'Aménagement d'ensemble

LE PROJET A POUR OBJECTIF DE CONFORTER LE HAMEAU DE CROZAN. IL S'AGIT DE PROPOSER POUR CE HAMEAU ACCESSIBLE, UNE NOUVELLE OFFRE D'URBANISATION ORGANISEE LE LONG DE LA RD 991.



Chef-lieu est site n°26

Situation / Armature Densité Type d'habitat Ouverture à l'urbanisation	Pôle de rang 1 : Confortement de l'entité urbaine
	15 log/ha – Environ 20 logements
	Urbanisation mixte : Logements intermédiaires / groupés / individuels
	Zone 1 AU : opération d'Aménagement d'ensemble

LE PROJET A POUR OBJECTIF DE STRUCTURER UNE URBANISATION COHERENTE ET CONFORTER LE HAUT DU CHEF-LIEU, EN CONFORTEMENT DE CE DERNIER, EN PROPOSANT UNE OFFRE EN LOGEMENTS DIVERSIFIEE DE BATIE GROUPE S'INTEGRANT DANS LA PENTE.



Ruffieux - 1 Est

Chef-lieu - 13850m²

TYPOLOGIE : EXTENSION SIGNIFICATIVE

Éléments de projet

Objectif d'aménagement :

- Conforter le haut du Chef-lieu,
- Proposer une offre en logements diversifiée s'intégrant dans la pente.

Programmation :

Typologie : Mixte

Densité de l'ordre de 15 log./ha
-> Soit 20 log. environ

- Logements de type individuel / intermédiaire
- et groupé/intermédiaire
- Périmètre de l'OAP
- Voie de desserte interne
- Liaison douce
- Vue à préserver

Secteur de projet



ARMATURE PAYSAGERE

- 1 Préserver les vues vers / depuis le Chef-lieu
- 2 Préserver le mur existant en limite de voirie
- 3 Préserver le cours d'eau et la végétation associée

PRINCIPES D'URBANISME

- 1 Organisation du bâti en cascade
- 2 Créer un accès unique

id : 26

Chef-lieu ouest site n°23

Situation / Armature Densité Type d'habitat Ouverture à l'urbanisation	Pôle de rang 1 : Confortement de l'entité urbaine
	20/25 log/ha - Environ 40 logements 20% en Logements sociaux en location ou accession
	Mixte : Logements intermédiaires, groupés et individuels afin d'encourager une mixité de l'offre
	Zone 1 AU : Opération d'Aménagement d'ensemble

LE PROJET A POUR OBJECTIF DE STRUCTURER UNE URBANISATION COHERENTE A PROXIMITE IMMEDIATE DU CHEF-LIEU ET DES SERVICES/COMMERCES. IL S'AGIT DE CONFORTER CE DERNIER PAR LE DEVELOPPEMENT D'UNE OFFRE EN LOGEMENTS DIVERSIFIES ET DENSES.



Ruffieux - 1 Est

Chef-lieu - 21473m²
 TYPOLOGIE : EXTENSION SIGNIFICATIVE

Éléments de projet

Objectif d'aménagement :

- Proposer une offre en logements diversifiés, venant conforter le chef-lieu

Programmation :

Typologie : Mixte

- Densité de l'ordre de 20/25 log./ha
-> Soit 40 log. environ
- Logements de type individuel et groupé/intermédiaire
- Périmètre de l'IOAP
- Voie de desserte interne
- Liaison douce



ARMATURE PAYSAGERE

- ① Préserver des espaces tampon afin de ménager les vis-à-vis avec le bâti existant
- ② Liaison douce à créer

PRINCIPES D'URBANISME

- ① Aménager deux voiries non-traversantes présentant des aires de retournement
- ② Alignement du bâti de part et d'autre de la voie interne

id : 23

Chef-lieu sud n°41

Situation / Armature	Pôle de rang 1 : Confortement de l'entité urbaine
Densité	20 log/ha – Environ 7 logements
Type d'habitat	Logements groupés afin d'encourager une mixité de l'offre sur la commune
Ouverture à l'urbanisation	Zone 1 AU : Opération d'Aménagement d'ensemble

Le projet a pour objectif de structurer une urbanisation cohérente à proximité du Chef-lieu de la commune, afin de permettre le confortement de ce dernier et le développement d'une offre en logements diversifiés sur la commune, à proximité de la polarité d'équipements.



Ruffieux - 1 Est

Chef - lieu Sud - 3872m²
 TYPOLOGIE : EXTENSION SIGNIFICATIVE

Éléments de projet

Objectif d'aménagement :

Confortement l'entrée du centre bouge depuis le cimetière

Programmation :

Typologie : Groupé

- Densité de l'ordre de 20 log./ha
-> Soit 7 log. environ
- Logements de type groupé
- Périmètre de l'IOAP
- Voie de desserte interne
- Liaison douce



ARMATURE PAYSAGERE

- ① Créer des liaisons douces vers le cimetière, le Chef-lieu et à l'Est du secteur

PRINCIPES D'URBANISME

- ① Créer un accès de puis la RD 56
- ② Bâti jumelé en bande, intégré dans la pente, à l'amont de la voirie et marquant l'alignement vers l'aval afin d'organiser le front visuel depuis la départementale

id : 38

Thématique retenue dans l'évaluation	Synthèse	Atouts/ Faiblesses du site
Biodiversité 	Pas d'enjeux majeurs identifiés, car les OAP sont essentiellement situées sur des parcelles agricoles.	+
Paysage 	Les sites sont situés en entrée et cœur de ville.	
Agriculture 	Les OAP n°27 et 41 possèdent un enjeu fort concernant l'agriculture, car ce sont des parcelles de bonne qualité utilisées pour le pâturage, mais aussi pour l'exploitation viticole (secteur Chef-lieu sud). L'OAP n°26 possède un enjeu modéré à fort, car la qualité de la parcelle est bonne. C'est une prairie pâturée, qui au sud, contient un petit bois composé d'essences caducifoliées. L'OAP n°23 possède un enjeu modéré malgré sa bonne qualité.	+++
Risques 	Non concerné	0

Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :

- 0 : non concerné ; Atouts : + (faible)/++ (moyen)/+++ (fort)/++++ (très fort) ;
- Faiblesses : - (faible)/-- (moyen)/--- (fort)/---- (très fort)

SYNTHESE DES ENJEUX PRINCIPAUX

Prendre en compte la diminution des surfaces agricoles de bonne qualité sur le territoire de la commune.

INCIDENCES DU PROJET

Les OAP n°23, 26 et 41 sont situés en zone 1AU et identifiés dans le PADD comme des pôles de rang 1, préférentiel de l'habitat en faveur de la mixité sociale. La numéro 27 en zone N et 1AU est identifiée au PADD comme un pôle de rang 4 d'habitat, organisé en continuité du hameau autour de la RD 991.

Dans le règlement du secteur 1AU et pour toute construction neuve, il est demandé de composer des volumes et des façades dont les proportions s'intègrent au paysage urbain environnant du point de vue des perceptions lointaines et dominantes de ladite construction. Les volumes bâtis devront favoriser une insertion paysagère harmonieuse, réduisant les mouvements de terrain au minimum et présentant une cohérence avec le tissu urbain existant.

L'incidence sur la biodiversité est qualifiée de faible, car les zones de projets vont entrainer l'artificialisation de surfaces agricoles à faible valeur écologiques. De plus, le projet prévoit l'aménagement d'ilot vert, d'espaces végétalisés tampons et la préservation de la végétation associée au cours d'eau du site n°26.

Par rapport au paysage, l'incidence peut être considérée de très faible puisqu'aucun enjeu n'est identifié. Néanmoins, plusieurs précautions seront prises :

- Les éléments végétaux participeront à la gestion des vis-à-vis vers les constructions et à la diminution des nuisances liées aux routes.
- Les bandes de stationnements qui seraient aménagées le long des voies intégreront un principe de plantation permettant de garantir une bonne qualité d'espace public en rapport au contexte, par la mise en œuvre d'une trame paysagère.

- Les espaces verts collectifs seront traités par plantation d'espèces rustiques nécessitant peu d'arrosage : par exemple une prairie fleurie et/ou de végétaux couvre sols. Des arbustes seront plantés en bosquets.
- Les bassins de rétention des eaux pluviales, les noues et les fossés seront végétalisés et intégrés dans un aménagement paysager.
- Le terrain de l'opération de construction doit être traité en matériaux perméables pour au moins 50% des équipements techniques (stationnements, aire de manœuvre ...).

Concernant les risques naturels, l'incidence du projet est considérée de faible, car aucune zone à risque ne concerne une OAP sur la commune de Ruffieux.

Pour l'agriculture, l'impact sera modéré à fort selon les enjeux identifiés puisque la réalisation du projet entrainera l'artificialisation de terres agricoles. Les conséquences de cette artificialisation sur l'agriculture sont à relativiser dans le sens où 5 ha de surfaces urbanisables ont été déclassé en terre agricole sur la commune. Enfin, la commune possède encore une surface importante de terre agricole.

MESURES D'ÉVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION

Évitement

L'évaluation environnementale préconise de contenir les dépôts de matériaux, les remblais/déblais uniquement in situ et uniquement sur les périmètres prévus à l'artificialisation au sein du secteur. L'évaluation environnementale préconise également en cas de plantation de constituer des haies multi-strates et multi-espèces fonctionnelles d'un point de vue écologique.

Réduction

L'évaluation environnementale préconise la plantation d'espèces indigènes (autres que du Cyprès) et de préférence d'essences similaires à celles déjà présentes sur site et rustiques.

Les bassins de rétention des eaux pluviales, les noues et les fossés seront végétalisés et intégrés dans un aménagement paysager.

Le cours d'eau qui traverse l'OAP n°26 sera conservé, ainsi que sa végétation associée afin de conserver une bonne continuité écologique.

Afin de réduire l'impact de l'urbanisation sur les terres agricoles, des parcelles urbanisables ont été rendues à l'agriculture. Il s'agit pour la commune de Ruffieux de 5 ha.

INCIDENCE NATURA 2000

Les secteurs de projets se situent à proximité du site Natura 2000 n°FR8201771 « Ensemble lac du Bourget – Chautagne - Rhône ». L'OAP n°27 se situe à 20 m environ de ce site Natura 2000 et 270 m pour l'OAP n°42.

Ce site Natura 2000 est désigné principalement pour les milieux humides (zones humides, prairies humides, forêts alluviales...) et les espèces d'intérêts écologiques qui les accompagnent. Or les 5 sites de projets se situent sur des zones remaniées, en friches ou bien cultivées. C'est pourquoi, l'incidence sur le site Natura 2000 peut être considérée de très faible (gêne occasionnée par le bruit des travaux, émission de poussières...)

SYNTHESE DES INCIDENCES ET DES MESURES

Incidences environnementales	Réponse apportée par le PLUi : mesures d'évitement, réduction et/ou compensation	Incidences sur la zone NATURA 2000
<p>Impact global des OAP sans prendre en compte les mesures ERC proposées :</p>  <p>En prenant en compte les mesures ERC proposées :</p>  <p>Impact très faible sur la biodiversité Impact faible sur le paysage Impact modéré sur l'agriculture</p>	<p>Biodiversité et paysage</p> <p>MESURES D'EVITEMENT (E) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contenir les dépôts de matériaux, les remblais/déblais, et uniquement sur les périmètres prévus à l'artificialisation au sein du secteur - Constituer des haies multi-strates et multi-espèces fonctionnelles d'un point de vue écologique <p>MESURE DE REDUCTION (R) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Planter des espèces indigènes (autres que du Cyprés) et, de préférence, des essences similaires à celles déjà présentes sur site - Noues, fossés et bassins de rétention seront végétalisés et intégrés dans un aménagement paysager - Espaces tampons préservés et créés - Préservation d'un cours d'eau et sa végétation associée <p>Agriculture</p> <p>MESURE DE REDUCTION (R) : 5 ha de terres rendues à l'agriculture</p>	 à 20 m et 270 m du site Natura 2000 le plus proche. (milieux différents) <p>Le projet de PLUI sur ce secteur n'aura pas d'incidences négatives sur les sites Natura 2000.</p>

AUTRES SITES D'EXTENSION NE FAISANT PAS L'OBJET D'OAP

Pas d'objet.

AUTRES SITES DE VIGILANCE

La commune est concernée par des périmètres importants d'un point de vue de la préservation de la biodiversité et du paysage : zones humides, pelouses sèches, Natura 2000, Znieff 1...

Ces périmètres ont été classés en zone N, Np ou encore A et n'autorise donc que les travaux, installations et aménagements visant la mise en valeur des milieux naturels ou agricoles.

Les types de travaux et aménagements autorisés au sein des sites Natura 2000 ne seront pas de nature à engendrer un impact notable sur les habitats naturels et espèces présentes.

14. Analyse des sites de projet de la commune de Chindrieux

IDENTIFICATION ET REGROUPEMENT DES SITES DE PROJET SUR LA COMMUNE DE CHINDRIEUX

Sur la commune de Chindrieux, 6 sites de projets ont été retenus et ont fait l'objet d'OAP à vocation touristique et/ou UTN et d'habitat :

- Chaudieu site n°7
- Chambotte site n°9
- Centre-Nord site n°4
- Chef-lieu site n°5
- La Tour site n°6
- Les Pillouds site n°2

L'analyse multithématique des enjeux environnementaux se base sur les éléments cartographiques présents en **annexe 1** de ce document.

Parmi ces 6 OAP, une évaluation poussée est menée sur les OAP n°4 et n°7, qui présentent des enjeux paysagers avec la présence d'un coteau viticole sensible à l'urbanisation et parce qu'elles se situent en entrée de ville. De plus, l'OAP n°7 est à proximité immédiate d'un zonage PIZ.

Une évaluation poussée sur l'agriculture est réalisée sur les OAP n°4, 7, 5 et 6, car elles présentent des enjeux.

OAP A VOCATION D'HABITAT

DESCRIPTION

Chaudieu site n°7

Situation / Armature	Pôle de rang 1 : Confortement de la centralité
Densité	18 log/ha - Environ 70 logements 15% de logements sociaux en location et accession
Type d'habitat	Urbanisation mixte : intermédiaire, groupée et individuelle
Ouverture à l'urbanisation	2 phases d'urbanisation : Zone 1 AU : Opération d'Aménagement d'ensemble Zone 2 AU : conditionnée à la réalisation des travaux de voirie

LE PROJET A POUR OBJECTIF D'ORGANISER LA CENTRALITE DE CHINDRIEUX EN FUSIONNANT LES DEUX POLES DE RANG 1 DE LA COMMUNE. IL S'AGIT DE REPENSER LE FONCTIONNEMENT DE CES DEUX POLARITES PAR L'ORGANISATION DES DEPLACEMENTS ET UNE OFFRE EN LOGEMENTS DIVERSIFIEE.



Chindrieux - 1 Est

Chaudieu - 37966m²

TYPLOGIE : EXTENSION SIGNIFICATIVE

Éléments de projet

Objectif d'aménagement :

- Structurer la centralité principale
- Proposer une offre de logements diversifiés
- Connecter urbanisation et équipements

Programmation :

Typologie : Mixte

Densité de l'ordre de 18 log./ha
-> Soit 70 log. environ

- Logements de type individuel
- groupé
- et intermédiaire
- Périmètre de l'OAP
- Voie de desserte interne
- Liaison douce

Secteur de projet



ARMATURE PAYSAGERE

- 1 Vues sur le lac à valoriser depuis la route et le coteau en lien avec l'apaisement de la voirie
- 2 Organiser l'urbanisation dans une logique de préservation des cônes de vues depuis le coteau (perpendiculairement aux courbes de niveaux)
- 3 Axe à requalifier : connexion entre Chaudieu et chef-lieu à traiter comme un rue et non comme une route
- 4 Créer des liaisons piétonnes vers le Chef-lieu et les secteurs bâtis alentours

PRINCIPES D'URBANISME

- 1 Organiser un front bâti sur la RD991 liant les deux entités urbaines en continuité des constructions existantes
- 2 Aménager le carrefour d'entrée du secteur et apaiser la circulation
- 3 Réaménagement des axes existants depuis le carrefour d'entrée sur la route d'Aix et création de voirie de desserte interne à sens unique
- 4 Organiser une densité dégressive depuis la RD, assurant la bonne intégration dans le cadre urbain

Centre-Nord site n°4

Situation / Armature	Pôle de rang 1 : Confortement de la centralité
Densité	25 log/ha - Environ 64 logements 15% de logements sociaux en location et/ou accession
Type d'habitat	Urbanisation mixte : Logements intermédiaires, groupés et individuels
Ouverture à l'urbanisation	3 phases d'urbanisation pouvant être réalisées simultanément ou par phase : Opération d'Aménagement d'ensemble

LE PROJET A POUR OBJECTIF DE STRUCTURER UNE URBANISATION COHERENTE MARQUANT L'ENTREE DE VILLE DE CHINDRIEUX, PROPOSANT UNE OFFRE EN LOGEMENTS DIVERSIFIEE ET CREAT UN LINEAIRE URBAIN POTENTIELLEMENT COMMERCIAL EN RETRAIT DE LA ROUTE D'AIX. LE PROJET PROPOSE UNE URBANISATION INTEGREE HARMONIEUSEMENT DANS LA PENTE, DANS UN SECTEUR A PROXIMITE DU CŒUR HISTORIQUE DE LA COMMUNE.



Chindrieux - 1 Est

Chef-lieu - 25693m²

TYPOLOGIE : EXTENSION SIGNIFICATIVE

Éléments de projet

Objectifs d'aménagement :

- Structurer une urbanisation cohérente marquant l'entrée de ville
- Proposer une offre de logements diversifiés
- Créer un linéaire urbain potentiellement commercial

Programmation :

Typologie : Mixte

Densité de l'ordre de 18 log./ha
-> Soit 70 log. environ

- Logements de type groupé et intermédiaire
- Périmètre de l'OAP
- Voie de desserte interne
- Liaison douce

Secteur de projet



ARMATURE PAYSAGERE

- Organiser l'urbanisation dans une logique de préservation des cônes de vues depuis le coteau
- Préserver l'espace vert en pied de mur pour mettre en valeur l'entrée sur le coeur historique.
- Vigilance sur le traitement des arrières / Qualité du front urbanisé en entrée de ville
- Composer le site grâce aux murets
- Créer des liaisons piétonnes vers le Chef-lieu et les secteurs bâtis alentours
- Maintenir un espace pour permettre le cas échéant la desserte du château

PRINCIPES D'URBANISME

- Traiter l'entrée de ville et aménager la RD991 comme une rue
- Aménager un linéaire urbain potentiellement commercial en retrait de la RD, intégrant des stationnements en bord de voirie
- Articuler ville haute/ville basse, coeur historique et extensions autour d'un pôle de vie connecté aux services existants
- Création d'une voirie de bouclage
- Accès à aménager en lien avec l'urbanisation du site des Pillouds
- Insérer le bâti dans la pente sans création de nouvelle voirie

Chef-lieu site n°5

Situation / Armature	Chef-lieu de Chindrieux – pôle de rang 1 : Confortement de l'entité urbaine à proximité des équipements
Densité	Densité : 20 log/ha - Environ 25 logements
Type d'habitat	Urbanisation mixte : Logements intermédiaires
Gouvernance du projet	Portage communal
Ouverture à l'urbanisation	Zone 1 AU : Aménagement au fur et à mesure de la réalisation des équipements

LE PROJET A POUR OBJECTIF DE COMBLER UN SECTEUR DE DENT CREUSE AU CŒUR DU CHEF-LIEU, A PROXIMITE IMMEDIATE DU SECTEUR D'EQUIPEMENTS. IL S'AGIT DE CONFORTER LA CENTRALITE. L'OBJECTIF EST DE PROPOSER OFFRE EN LOGEMENTS DENSES DANS UN SECTEUR CENTRAL DE LA COMMUNE ET D'ORGANISER LES DEPLACEMENTS PIETONS.



Chindrieux - 1 Est

Chef-lieu - 7704m²
 TYPOLOGIE : EXTENSION SIGNIFICATIVE

Éléments de projet

Objectif d'aménagement :

- Conforter la centralité du Chef-lieu
- Proposer une offre en logements denses dans un secteur central de la commune
- Optimiser les déplacements piétons.

Programmation :

Typologie : Mixte

Densité de l'ordre de 25 log./ha
 -> Soit 20 log. environ

 Logements de type individuel
 et groupé

 Périmètre de l'OAEP

 Voie de desserte interne

 Liaison douce

Secteur de projet



ARMATURE PAYSAGERE

- 1 Composer l'entrée du site grâce aux murets
- 2 Préserver des espaces tampon afin de ménager la transition avec le bâti existant

PRINCIPES D'URBANISME

- 1 Création d'une voirie double-sens traversante
- 2 Rechercher une densité bâtie basée sur le modèle des volumes traditionnels
- 3 Aménagement d'une liaison piétonne sécurisée traversante et vers l'école et les équipements

id : 5

Le Tour site n°6

Situation / Armature	Pôle de rang 1 : Confortement de l'entité urbaine à proximité des équipements
Densité	20 log/ha - Environ 30 logements
Type d'habitat	Urbanisation mixte : Logements intermédiaires et groupés
Ouverture à l'urbanisation	Zone 1AU : Opération d'Aménagement d'ensemble

LE PROJET A POUR OBJECTIF DE COMBLER UN SECTEUR DE DENT CREUSE AU SEIN DU TISSU URBAIN DU CHEF-LIEU, A PROXIMITE DU SECTEUR D'EQUIPEMENTS. IL S'AGIT DE CONFORTER LA CENTRALITE ET D'ORGANISER LA VIE DU SECTEUR EN PROPOSANT UNE OFFRE EN LOGEMENTS DIVERSIFIEE ET DES STATIONNEMENTS.

Thématique retenue dans l'évaluation	Synthèse	Atouts/ Faiblesses
Biodiversité 	Pas d'enjeux majeurs identifiés, car les OAP sont essentiellement situées sur des parcelles agricoles.	+
Paysage 	Les sites de Chaudieu et Centre-nord sont tous deux situés en entrée de ville et doivent ainsi s'intégrer au bâti existant sans interférer avec le milieu naturel environnant. Ainsi, les vues notamment sur le lac seront préservées et une vigilance sera portée sur le traitement du bâti. Le site Centre-nord est concerné par un coteau viticole sensible à l'urbanisation. Cet espace viticole présente un enjeu modéré. Cette parcelle agricole fait partie des dernières situées au cœur de l'urbanisation.	++
Agriculture 	Les sites de Chaudieu et Centre-nord sont tous deux des parcelles à vocation agricole et notamment viticole. Les sièges d'exploitations ne se situent pas à proximité, cependant, ces parcelles sont des bonnes qualités et de ce fait possède des enjeux. L'enjeu pour le site Centre-nord n°4 est considéré de fort et modéré pour le site Chaudieu n°7. Une partie des OAP 5 et 6 présentent des enjeux modérés, car les terres sont de bonne qualités.	+++
Risques naturels 	Le site de Chaudieu est à proximité immédiate d'un zonage du PIZ. Ce zonage est concerné par l'aléa chute de blocs et est une zone constructible qui autorise l'aménagement et l'extension du bâti existant, ainsi que la réalisation de bâtiments nouveaux.	-/+

Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :

- 0 : non concerné ; Atouts : + (faible)/++ (moyen)/+++ (fort)/++++ (très fort) ;
- Faiblesses : - (faible)/-- (moyen)/--- (fort)/---- (très fort)

SYNTHESE DES ENJEUX PRINCIPAUX

Prendre en compte les enjeux agricoles

Prendre en compte le paysage et les vues

INCIDENCES DU PROJET

Le Chef-lieu de Chindrieux et le secteur de Chaudieu sont identifiés dans le PADD comme des pôles de rang 1, secteur préférentiel pour le développement de l'habitat. Très proche l'un de l'autre et disposant chacun de commerces, de services et d'équipements, il s'agit d'organiser l'urbanisation en une seule et même polarité autour de la départementale et des services. Cette organisation passe également par la création d'un nouveau secteur d'urbanisation qui fera le lien entre les constructions le long de la départementale et les poches résidentielles à l'amont.

Le secteur de Chaudieu se situe en zone 2AU et 1AU. Dans le règlement des secteurs 1AU, 2AU et pour toute construction neuve, il est demandé de composer des volumes et des façades dont les proportions s'intègrent au paysage urbain environnant du point de vue des perceptions lointaines et dominantes de ladite construction. Les constructions groupées et intermédiaires reprendront le volume des constructions traditionnelles du hameau. Les volumes bâtis devront favoriser une insertion paysagère harmonieuse, réduisant les mouvements de terrain au minimum et présentant une cohérence avec le tissu urbain existant.

Le chef-lieu Centre-Nord est identifié dans le PADD comme un pôle de rang 1, secteur préférentiel pour le développement de l'habitat. Il s'agit d'organiser l'urbanisation à proximité du cœur de village par la création d'un quartier connecté avec équipements, commerces et services, et de renforcer l'offre en logements diversifiés sur le secteur.

Situé en zone 1AU, le règlement et pour toute construction neuve, demande de composer des volumes et des façades dont les proportions s'intègrent au paysage urbain environnant du point de vue des perceptions lointaines et dominantes de ladite construction. Les constructions groupées et intermédiaires reprendront le volume des constructions traditionnelles du chef-lieu. Les volumes bâtis devront favoriser une insertion paysagère harmonieuse, réduisant les mouvements de terrain au minimum et présentant une cohérence avec le tissu urbain existant.

L'incidence sur la biodiversité est qualifiée de faible, car les zones de projets vont entraîner l'artificialisation de surfaces agricoles à faible valeur écologiques. De plus, les projets prévoient la création d'espaces verts tampons.

Sur le paysage, l'incidence peut être considérée de moyenne puisque des enjeux sont identifiés. Néanmoins, plusieurs précautions seront prises :

- **Pour l'OAP n°7 :**

- Préservation des cônes de vues grâce à une organisation de l'urbanisation et valorisation de la vue sur le lac
 - Les éléments végétaux participeront à la gestion des vis-à-vis, notamment sur la partie basse, en arrière des locaux des pompiers, ainsi qu'entre le secteur de projet et les habitations existantes au nord du secteur.
 - Les stationnements qui seraient aménagés au sein du secteur intégreront un principe d'insertion paysagère dans le contexte rural paysager caractéristique.
 - Les espaces verts collectifs seront traités par plantation d'espèces rustiques nécessitant peu d'arrosage : par exemple une prairie fleurie et/ou de végétaux couvre sols. Des arbustes seront plantés en bosquets.
 - Les bassins de rétention des eaux pluviales, les noues et les fossés seront végétalisés et intégrés dans un aménagement paysager.
 - Le terrain de l'opération de construction doit être traité en matériaux perméables pour au moins 50% des équipements techniques (stationnements, aire de manœuvre ...).
 - Pour l'OAP n°4, une vigilance particulière sera portée aux traitements arrières des parcelles visibles depuis la départementale. Un alignement du bâti et un traitement paysager unique sont préconisés.
- 15.

- **Pour l'OAP n°4 :**

- Les éléments végétaux participeront à la gestion des vis-à-vis, notamment entre le secteur de projet et les habitations existantes au sud du secteur.
- Une vigilance particulière sera portée aux traitements arrières des parcelles visibles depuis la départementale. Un alignement du bâti et un traitement paysager unique sont préconisés.
- Les murets de pierres existants en bordure de l'opération seront préservés ou reconstitués.
- Les espaces verts collectifs seront traités par plantation d'espèces rustiques nécessitant peu d'arrosage : par exemple une prairie fleurie et/ou de végétaux couvre sols. Des arbustes seront plantés en bosquets.
- Les stationnements qui seraient aménagés au sein du secteur intégreront un principe d'insertion paysagère dans le contexte rural paysager caractéristique.
- Les bassins de rétention des eaux pluviales, les noues et les fossés seront végétalisés et intégrés dans un aménagement paysager.
- Le terrain de l'opération de construction doit être traité en matériaux perméables pour au moins 50% des équipements techniques (stationnements, aire de manœuvre ...).

- Le terrain de l'opération de construction doit être traité en matériaux perméables pour au moins 50% des équipements techniques (stationnements, aire de manœuvre ...).

Concernant les risques naturels, il n'y a pas d'incidences, car les aménagements projetés ne sont pas de nature à augmenter la vulnérabilité et sont réalisables selon le règlement. Néanmoins, les aménagements tiendront compte de ce risque. Des précautions devront être respectées pour assurer la sécurité du bâti et de ses occupants.

Concernant l'agriculture, l'impact sera modéré puisque la réalisation du projet entrainera l'artificialisation des terres agricoles sur une surface de 25 692 m² pour l'OAP n°4 et 37 071 m² pour l'OAP n°7, 9532 m² pour l'OAP n°6 et 5564 m² pour l'OAP n°5. Le total des surfaces agricoles artificialisées sont donc de 7.7 ha. Or, les conséquences de cette artificialisation sur l'agriculture sont à relativiser dans le sens où 15.75 ha de surfaces urbanisables ont été déclassé en terre agricole sur la commune.

MESURES D'ÉVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION

Évitement

L'évaluation environnementale préconise de contenir les dépôts de matériaux, les remblais/déblais uniquement in situ et uniquement sur les périmètres prévus à l'artificialisation au sein du secteur. L'évaluation environnementale préconise également en cas de plantation de constituer des haies multi-strates et multi-espèces fonctionnelles d'un point de vue écologique.

Réduction

L'évaluation environnementale préconise la plantation d'espèces indigènes (autres que du Cyprès) et de préférence d'essences similaires à celles déjà présentes sur site. Enfin, elle préconise la préservation des espaces verts et la création d'espaces tampons pour conserver la biodiversité.

Les bassins de rétention des eaux pluviales, les noues et les fossés seront végétalisés et intégrés dans un aménagement paysager.

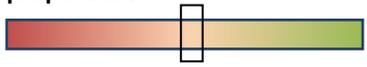
Afin de réduire l'impact de l'urbanisation sur les terres agricoles, des parcelles urbanisables ont été rendues à l'agriculture. Il s'agit pour la commune de Chindrieux de 15.75 ha.

INCIDENCE NATURA 2000

Les secteurs de projets se situent à proximité du site Natura 2000 n°FR8201771 « Ensemble lac du Bourget – Chautagne - Rhône ». Les OAP n°4 et 7 sont les plus proches du site et se situe à 650 m environ de ce site Natura 2000.

Ce site Natura 2000 est désigné principalement pour les milieux humides (zones humides, prairies humides, forêts alluviales...) et les espèces d'intérêts écologiques qui les accompagnent. Or les 5 sites de projets se situent sur des zones remaniées, en friches ou bien cultivées. C'est pourquoi, l'incidence sur le site Natura 2000 peut être considérée de très faible (gêne occasionnée par le bruit des travaux, émission de poussières...).

SYNTHESE DES INCIDENCES ET DES MESURES

Incidences environnementales	Réponse apportée par le PLUi : mesures d'évitement, réduction et/ou compensation	Incidences sur la zone NATURA 2000
<p>Impact global sans prendre en compte les mesures ERC proposées :</p>  <p>En prenant en compte les mesures ERC proposées :</p>  <p>Impact très faible sur la biodiversité Impact faible sur le paysage Impact faible sur l'agriculture</p>	<p>Biodiversité</p> <p>MESURES D'EVITEMENTS (E) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contenir les dépôts de matériaux et les remblais/déblais uniquement sur les périmètres prévus à l'artificialisation au sein du secteur - Constituer des haies multi-strates et multi-espèces fonctionnelles d'un point de vue écologique <p>MESURES DE REDUCTION (R) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Planter des espèces indigènes (autres que du Cyprès) et, de préférence, des essences similaires à celles déjà présentes sur site - Préserver les espaces verts et créations d'espaces tampons <p>Paysage</p> <p>MESURES DE REDUCTION (R) :</p> <p>Les bassins de rétention des eaux pluviales, les noues et les fossés seront végétalisés et intégrés dans un aménagement paysager.</p> <p>Agriculture</p> <p>MESURES DE REDUCTION (R) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 15.75 ha de surfaces urbanisables ont été déclassé en terre agricole 	 <p>à 650 m du site Natura 2000 le plus proche. (milieux différents)</p> <p>Le projet de PLUI sur ce secteur n'aura pas d'incidences négatives sur les sites Natura 2000.</p>

AUTRES SITES D'EXTENSION NE FAISANT PAS L'OBJET D'OAP

Pas d'objet.

AUTRES SITES DE VIGILANCE

La commune est concernée par des périmètres importants d'un point de vue de la préservation de la biodiversité et du paysage : zones humides, pelouses sèches, Natura 2000, Znieff 1...

Ces périmètres ont été classés en zone N, Np ou encore A et n'autorise donc que les travaux, installations et aménagements visant la mise en valeur des milieux naturels ou agricoles.

Les types de travaux et aménagements autorisés au sein des sites Natura 2000 ne seront pas de nature à engendrer un impact notable sur les habitats naturels et espèces présentes.

16. Analyse des sites de projet de la commune de Saint-Pierre-de-Curtille

IDENTIFICATION ET REGROUPEMENT DES SITES DE PROJET SUR LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE

Sur la commune de Saint-Pierre-de-Curtille, 3 sites de projets ont été retenus et ont fait l'objet d'OAP à vocation touristique et/ ou d'habitat :

- Chef-lieu site n°15
- Quinfieux site n°17
- Vocation touristique : Aménagement du camping n°40

L'analyse multithématique des enjeux environnementaux se base sur les éléments cartographiques présents en **annexe 1** de ce document.

Parmi ces 3 OAP, une évaluation poussée est menée sur l'OAP aménagement du camping n°40, celle-ci présentant des enjeux biodiversité avec la présence d'un corridor écologique ainsi que des enjeux agricoles. L'OAP Chef-lieu n°15 sera également évalué au titre de l'agriculture, car une partie du secteur présente un enjeu.

OAP HABITAT ET TOURISME N°15 ET 40 : CHEF-LIEU ET AMENAGEMENT DU CAMPING

DESCRIPTION

Chef-lieu site n°15

Situation / Armature	Polarité de rang 1
Densité sur la zone 1AU	12 log/ha - Environ 19 logements
	30% en logements sociaux accession ou location
Type d'habitat	Urbanisation mixte : Logements individuels / groupés / intermédiaires
Ouverture à l'urbanisation	Zone 1AU : Opération d'aménagement d'ensemble

LE PROJET A POUR OBJECTIF DE DEVELOPPER UNE OFFRE EN LOGEMENTS DIVERSIFIES SUR LA COMMUNE A PROXIMITE DU POLE D'EQUIPEMENTS DU CHEF-LIEU.

Éléments de projet

Objectif d'aménagement :

Le projet a pour objectif de développer une offre en logements diversifiés sur la commune à proximité du pôle d'équipements du Chef-lieu.

Programmation :

Typologie : Mixte

Densité sur la zone 1AU de l'ordre de 12 log./ha
 -> Soit 19 log. environ

Logements de type individuel

et groupé / intermédiaire

Périmètre de l'OAP

Voie de desserte interne

Liaison douce

Secteur de projet



ARMATURE PAYSAGERE

- ① Bande bâtie qui structure le site
- ② Espace de respiration à aménager
- ③ Aménager des connexions piétonnes vers le pôle Mairie

- ④ Composer le site grâce aux murets
- ⑤ Préserver des espaces ouverts de jardins au sein de la trame bâtie créée

PRINCIPES D'URBANISME

- ① Création d'une voirie traversante à sens unique
- ② Front bâti discontinu sur la base du muret en pierre
- ③ Reprendre le gabarit des formes bâties traditionnelles

15

Aménagement du camping

Cette OAP s'étend sur une surface d'environ 2 ha et se situe en aval du Chef-lieu à cheval sur la RD 914, en entrée du hameau de Quinfieux. Cet aménagement vise à augmenter la surface du Camping d'environ 3 ha, en continuité de l'existant vers le Nord.

- Périmètre de l'OAP
- Restaurant ①
- Parking actuel de la salle des fêtes ②
- Parking public et restaurant ③
- Accès actuel au camping ④
- Accès futur au camping ⑤
- Camping et restaurant acuel ⑥
- Extension camping ⑦
- Espace public paysager ⑧
- Nouveau tronçon routier ⑨



Thématique retenue dans l'évaluation	Synthèse	Atouts/ Faiblesses
Biodiversité 	<p>Le site du camping est en limite d'un corridor écologique dans un tènement déjà urbanisé, qui comprend notamment un parking.</p> <p>Les habitats naturels ou agricoles concernés par le projet, ou situés à proximité renvoient à des prairies permanentes et potentiellement fauchées, à des jardins et espaces verts aménagés. Ces parcelles s'inscrivent dans un contexte peu fonctionnel, car déjà aménagé et notamment parce qu'elles se situent à proximité de la route et de l'urbanisation actuelle.</p>	++
Paysage 	<p>Le site du camping est situé en entrée de ville et concentre les principales activités touristiques de la commune.</p> <p>Le Chef-lieu est situé en cœur de village, à proximité immédiate de l'urbanisation.</p>	++
Agriculture 	<p>Le site du camping ayant vocation à accueillir des aménagements correspondant à une extension touristique va entraîner la suppression d'une partie d'une parcelle agricole. Cette parcelle possède une bonne qualité et fait partie d'un vaste terrain agricole. L'enjeu est donc considéré de fort.</p> <p>Le Chef-lieu, site n°15 est principalement concerné par une parcelle agricole au nord, identifiée comme ayant un enjeu moyen par la chambre d'agriculture, car la terre est de bonne qualité.</p>	+++
Risques naturels 	Non concerné	0

Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :

- 0 : non concerné ;
- Atouts : + (faible)/++ (moyen)/+++ (fort)/++++ (très fort) ;
- Faiblesses : - (faible)/-- (moyen)/--- (fort)/---- (très fort)

SYNTHÈSE DES ENJEUX PRINCIPAUX

Préserver les éléments naturels (arbres, espace paysager...)

Ne pas rompre les continuités écologiques

Prendre en compte les éléments paysagers marquants

INCIDENCES DU PROJET

Le Chef-lieu est identifié dans le PADD comme un pôle préférentiel d'habitat et de rang 1. Il s'agit d'organiser l'urbanisation à proximité du coeur de village par la création d'un habitat connecté avec le chef-lieu par un espace public aménagé.

Le développement devra associer : continuité urbaine, mixité/développement d'une offre différenciée, intégration paysagère et principes environnementaux vertueux.

L'opération devra intégrer des espaces collectifs de proximité (avec notamment la création d'un espace vert aménagé au sud du secteur). Ces espaces devront obligatoirement bénéficier d'un aménagement paysager, et ne pas constituer des délaissés. Ils ne recevront ni stationnement ni circulation automobile.

Les éléments végétaux participeront également à la gestion des vis-à-vis.

Les bandes de stationnements qui seraient aménagées le long des voies intégreront un principe de plantation permettant de garantir une bonne qualité d'espace public en rapport au contexte, par la mise en œuvre d'une trame paysagère.

Les espaces verts collectifs seront traités par plantation d'espèces rustiques nécessitant peu d'arrosage : par exemple, une prairie fleurie et/ou de végétaux couvres sols. Des arbustes seront plantés en bosquets.

Les noues et les fossés seront végétalisés et intégrés dans un aménagement paysager.

Le terrain de l'opération de construction doit être traité en matériaux perméables sur l'ensemble des éléments techniques (stationnements...).

Concernant la biodiversité, la zone de corridor survole uniquement le secteur extrême sud-ouest de l'OAP à vocation touristique, au niveau du parking actuel de la salle des fêtes. Cette zone est classée Uq. Au vu de l'urbanisation déjà présente sur cette petite partie du corridor, l'incidence du projet peut être considérée de très faible sur les continuités écologiques.

Pour le paysage, l'espace public paysager de l'OAP touristique est conservé afin de former un masque préservant les vues depuis les premières habitations voisines. Pour le Chef-lieu, une bande bâtie permettra de structurer le site, un espace de respiration sera aménagé et les espaces ouverts de jardins seront préservés au sein de la nouvelle trame bâtie. L'incidence est donc considérée de faible sur le paysage.

Concernant l'agriculture, l'aménagement touristique va entraîner l'artificialisation de 0.3 ha d'une parcelle agricole et l'OAP le Chef-lieu environ 0.7 ha. Or, sur la commune de Saint-Pierre-de-Curtille ce sont 15 ha qui sont rendus à l'agriculture. L'incidence du projet sur l'agriculture est donc faible.

MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION

Évitement

L'évaluation environnementale préconise de contenir les dépôts de matériaux, les remblais/débais uniquement in situ, et uniquement sur les périmètres prévus à l'artificialisation au sein du secteur.

L'évaluation environnementale préconise également en cas de plantations de constituer des haies multi-strates et multi-espèces fonctionnelles d'un point de vue écologique.

Réduction

L'évaluation environnementale préconise la plantation d'espèces indigènes (autres que du Cyprès) et de préférence d'essences similaires à celles déjà présentes sur site.

Les espaces ouverts de jardins seront préservés et l'espace public paysager présent sur le secteur du camping sera conservé.

La commune de Saint-Pierre-de-Curtille rend 15 ha à l'agriculture.

INCIDENCE NATURA 2000

Les secteurs de projets se situent à proximité du site Natura 2000 n°FR8201771 « Ensemble lac du Bourget – Chautagne - Rhône ». Les OAP n°40 et 17 sont les plus proches du site et se situe à 750 m environ de ce site Natura 2000.

Ce site Natura 2000 est désigné principalement pour les milieux humides (zones humides, prairies humides, forêts alluviales...) et les espèces d'intérêts écologiques qui les accompagnent. Or les 5 sites de projets se situent sur des zones remaniées, en friches ou bien cultivées. C'est pourquoi, l'incidence sur le site Natura 2000 peut être considérée de très faible (gêne occasionnée par le bruit des travaux, émission de poussières...).

SYNTHESE DES INCIDENCES ET DES MESURES

Incidences environnementales	Réponse apportée par le PLUi : mesures d'évitement, réduction et/ou compensation	Incidences sur la zone NATURA 2000
<p>Impact global sans prendre en compte les mesures ERC proposées :</p>  <p>En prenant en compte les mesures ERC proposées :</p>  <p>L'impact de l'urbanisation sur l'environnement peut être qualifié de faible.</p>	<p>Biodiversité et paysage</p> <p>MESURES D'EVITEMENT (E) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contenir les dépôts de matériaux et les remblais/débais uniquement sur les périmètres prévus à l'artificialisation au sein du secteur - Constituer des haies multi-strates et multi-espèces fonctionnelles d'un point de vue écologique <p>MESURES DE REDUCTION (R) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Planter des espèces indigènes (autres que du Cyprès) et, de préférence, des essences similaires à celles déjà présentes sur site - Espaces ouverts préservés - Espace public paysager conservé <p>Agriculture</p> <ul style="list-style-type: none"> - 15 ha rendu à l'agriculture 	<p> Le projet se situe à 750 m du site Natura 2000 le plus proche. (milieux différents)</p> <p>Le projet de PLUI sur ce secteur n'aura pas d'incidences négatives sur les sites Natura 2000.</p>

AUTRES SITES D'EXTENSION NE FAISANT PAS L'OBJET D'OAP

Pas d'objet.

AUTRES SITES DE VIGILANCE

La commune est concernée par des périmètres importants d'un point de vue de la préservation de la biodiversité et du paysage : zones humides, pelouses sèches, Natura 2000, Znieff 1...

Ces périmètres ont été classés en zone N, Np ou encore A et n'autorise donc que les travaux, installations et aménagements visant la mise en valeur des milieux naturels ou agricoles.

Les types de travaux et aménagements autorisés au sein des sites Natura 2000 ne seront pas de nature à engendrer un impact notable sur les habitats naturels et espèces présentes.

17. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PRÉVISIBLES DU PLUi SUR LE RÉSEAU NATURA 2000

17.1. INTRODUCTION ET METHODOLOGIE

Le territoire de Chautagne est concerné par **3 sites Natura 2000** :

- **ZPS-SIC : Ensemble Lac du Bourget – Chautagne-Rhône : 8189ha FR8201771** (arrêté du 17/10/2008) DOCOB OUI

Toutes les communes sont concernées

- SIC : Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'avant pays savoyard : 3150.5ha FR8201770** (arrêté: 30/08/2006) DOCOB OUI

Sont concernées : Chanaz, Conjux et Saint-Pierre-de-Curtille

- ZPS : Avant Pays Savoyard : 3118.8ha FR8212003** (arrêté en vigueur : 06/04/2006) DOCOB NON

Sont concernées : Chanaz, Conjux et Saint-Pierre-de-Curtille

L'objectif est ici d'analyser de manière générale les effets du projet de PLUi sur ces sites NATURA 2000

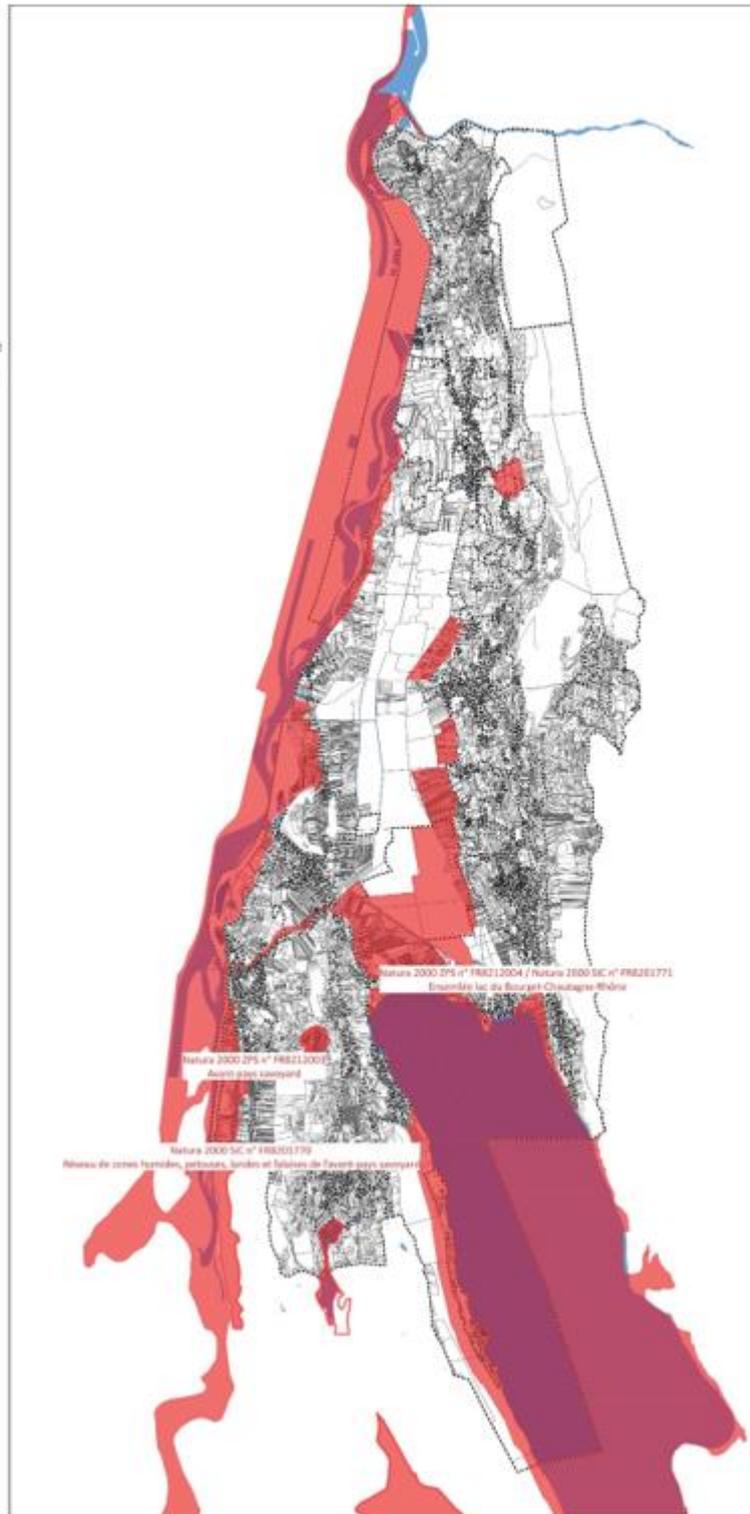
et de préciser, pour les zones de « vigilance » identifiées par «  » dans le chapitre précédent, les incidences potentielles et les mesures apportées.

La carte suivante localise les sites Natura 2000 sur le territoire :

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
(PLUI)
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA
CHAUTAGNE
Natura 2000

Légende

- Contour zonage PLUI
- 1AU : secteur d'urbanisation future à court terme
- 2AU : secteur d'urbanisation future à long terme
- Zone Natura 2000



17.2. EFFETS SUR LES SITES NATURA 2000

PRESENTATION DES SITES

✓ ZPS-SIC : Ensemble Lac du Bourget – Chautagne-Rhône (FR8201771) :

Le lac du Bourget et les marais attenants jouissent de nombreux statuts prouvant l'intérêt national et européen du site : site inscrit, Z.N.I.E.F.F., loi littoral, arrêté préfectoral de protection de biotope et Z.I.C.O (zone importante pour la conservation des oiseaux).. L'intérêt du site pour les oiseaux vient de la juxtaposition de plusieurs habitats aquatiques et humides (plans d'eau libre, roselières et herbiers aquatiques, prairies et landes humides, boisements alluviaux, bancs de gravier, lônes) et de quelques prairies méso-xérophiles.

Plus de 100 espèces se reproduisent sur le site, dont 12 espèces inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux. Ce site est également un lieu d'hivernage très intéressant pour plusieurs espèces d'oiseaux d'eau (essentiellement Grèbes et anatidés).

Inclus dans ce site, l'arrêté de protection de biotope des îles de Malourdie est une vaste forêt alluviale de 420 hectares gérée par le Conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie.

✓ SIC : Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'avant pays savoyard (FR8201770) :

Les zones humides de l'avant-pays savoyard présentent des étendues d'eau libre, des roselières, des prairies humides et des cariçaias encore fauchées et des faciès d'embroussaillement plus ou moins évolués. Le troisième lac naturel français, le lac d'Aiguebelette, fait partie intégrante de ce réseau. Sur les coteaux se succèdent des pelouses chaudes et sèches, des landes à genévrier, des pentes colonisées par le buis et surmontées par des falaises de calcaire massif. L'ensemble de ces sites dispersés permet de regrouper sur une surface totale limitée un échantillonnage exceptionnel d'habitats d'intérêt communautaire (15 habitats ont été recensés sur ce site, dont 3 prioritaires).

✓ ZPS : Avant Pays Savoyard (FR8212003) :

L'ensemble de ces sites dispersés permet de regrouper sur une surface totale limitée un échantillonnage très varié d'espèces d'oiseaux de l'annexe I de la directive Oiseaux, allant des espèces de marais ou milieux aquatiques (comme le Blongios nain ou le Martin pêcheur) aux rapaces diurnes (Aigle royal, Circaète Jean-le-Blanc, Bondrée apivore...) ou nocturnes (Grand-duc d'Europe) en passant par des espèces forestières ou de bocages (Engoulevent d'Europe, Pic noir, Alouette lulu, Pie-grièche écorcheur...). L'Aigle royal ne niche pas sur le site, mais le prospecte régulièrement. De plus ce site accueille au passage, voire en hivernage, quelques Anatidés : Sarcelle d'hiver, Sarcelle d'été, Fuligule milouin et Fuligule morillon. La Bécasse des bois est présente toute l'année, alors que la Bécassine des marais n'est observée qu'au passage.

Les principales menaces qui pèsent sur ce site sont :

- Les activités de loisir et les pollutions accidentelles des eaux de surfaces
- Changements des conditions hydrauliques anthropiques
- L'augmentation de surface agricole
- Les menaces qui pèsent sur les habitats naturels avec la fermeture des milieux ouverts et zones de marais ou encore l'activité sylvicole et les opérations forestières.

Les principaux atouts :

- Gestion de milieux (pâturage, préservation, sensibilisation...)

IMPACTS POSITIFS

Le PLUi prévoit la protection des sites NATURA 2000 à travers un zonage, N, Nps et A.

Le règlement est ainsi restrictif dans ces zones puisque « *Seuls sont autorisés, les travaux, installations et aménagements visant la mise en valeur des milieux naturels.* » ou agricoles dans le cadre des zones A.

Ainsi, les habitats et espèces seront préservés de manière pérenne.

De plus, sur l'ensemble du territoire de la communauté de Communes:

- les milieux humides sont préservés grâce à un repérage sur le document graphique au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme. En effet, ce classement interdit les constructions nouvelles dans les zones humides, ainsi que les affouillements et les exhaussements de sol. Les travaux et aménagements seront autorisés seulement dans deux cas :
 - o Des études spécifiques sont menées pour préciser les impacts sur la zone humide et proposent les mesures adaptées.
 - o Des études spécifiques sont menées et démontrent l'absence de zone humide.
- les cours d'eau et leurs abords sont préservés par une zone tampon du 10m de part et d'autre de leurs lits qui garantit qu'aucune construction et aménagements conduisant à une artificialisation du sol ne soit faite.

IMPACTS NEGATIFS

Dans l'ensemble, les habitats naturels et les espèces ciblées pour ces sites ne sont pas présents sur les zones de projet/OAP. De plus, les OAP ne recensent pas d'habitat communautaire. CES OAP prévoient une gestion intégrée des eaux pluviales afin de limiter au maximum la perturbation des écoulements d'eaux superficielles et souterraines.

Au regard des objectifs de développement de ces secteurs et des mesures prises dans les différentes OAP, l'impact sur les sites Natura 2000 peut être considéré comme faible.

Les travaux et aménagements autorisés au sein des sites Natura 2000 ne seront pas de nature à engendrer un impact notable sur les habitats naturels et espèces présents.

Le zonage permet le maintien et l'entretien de l'activité économique et touristique sans remettre en cause les objectifs du classement en site Natura 2000 aux titres des directives « oiseaux » et « habitats ».

LES MESURES MISES EN ŒUVRE

Le projet de PLUi n'aura aucune incidence négative notable sur les sites NATURA 2000 présents sur le territoire, ainsi aucune mesure supplémentaire n'a été nécessaire.

Réduction

Conservation des boisements, noue ou haies dans le cadre des projets OAP.

Utilisation de matériaux perméables, au maximum, dans la mesure du possible – par exemple 50% de la surface des stationnements

Créer des espaces paysagers participant au maintien des continuités écologiques et planter des espèces indigènes et/ou avec un bénéfice écologique.

Les opérations devront être neutre au regard du ruissellement pluvial par rapport à la situation avant aménagement.

18. SUIVI DU PLUi – MISE EN PLACE D'INDICATEURS

18.1. INTRODUCTION ET METHODOLOGIE

La procédure d'évaluation environnementale est une démarche temporelle qui se poursuit au-delà de l'approbation du document d'urbanisme.

Ainsi, au regard des enjeux de l'état initial de l'environnement, des objectifs du projet, de l'analyse des incidences et des mesures prises, l'évaluation environnementale propose par la suite la mise en œuvre d'indicateurs de suivi.

Le dispositif de suivi est constitué d'un nombre restreint d'indicateurs, qui se veulent à la fois disponibles et suffisamment précis pour analyser la mise en application du PLUi :

- Avec les orientations du document d'urbanisme propres aux enjeux identifiés sur le territoire communal (PADD),
- Et avec les possibilités d'actualisation de la collectivité.

Ces étapes doivent permettre de mesurer l'efficacité du PLUi-, de juger de l'adéquation sur le territoire des orientations et des mesures définies et de leur bonne application. Elles permettent de mesurer les incidences éventuelles du PLUi sur l'environnement qui n'auraient pas été ou qui n'auraient pas pu être identifiées préalablement, et donc de réinterroger éventuellement le projet de territoire pouvant conduire au maintien en vigueur ou à la révision, et dans ce cas, réajuster des objectifs et des mesures.

La démarche d'évaluation environnementale nécessite de s'appuyer, dès la phase de diagnostic, sur des indicateurs pertinents qui permettent de suivre dans le temps l'évolution des enjeux environnementaux, sociaux et économiques sur le territoire et d'apprécier l'application du PLUi.

18.2. ORGANISATION DU SUIVI DU PLUi DE CHAUTAGNE:

Il est proposé, à l'échelle de la commune, de créer ou de confier à une commission existante, le suivi de la mise en œuvre du PLUi. Cette commission sera notamment chargée de :

- Suivre l'élaboration et la mise en application du PLUi sur l'ensemble du territoire,
- Porter la mise en œuvre des objectifs forts d'intérêt territorial (évolution des milieux naturels, des zones humides notamment, évolution de la SAU.
- Veiller au recueil des données nécessaires à l'utilisation des indicateurs et d'organiser des réunions périodiques de suivi, jusqu'à chaque période d'évaluation de la mise en œuvre du PLUi,
- Apporter un arbitrage en cas d'incompatibilité avérée entre une orientation du PLUi et un projet local, ce qui peut se traduire par une procédure de modification ou révision du document.

Ces indicateurs sont présentés sous forme de tableau ci-après.

18.3. LE SUIVI DU PLUi

Les indicateurs de suivi permettent de mesurer l'évolution du territoire. La valeur « 0 » est la plupart du temps la date d'approbation du PLUi, excepté pour l'évolution de la consommation foncière où la valeur de référence correspond à la date la plus récente d'analyse des PC. La communauté de commune peut mobiliser de nombreux outils pour suivre le territoire au regard des enjeux soulevés par l'évaluation environnementale.

Les indicateurs ont été choisis selon les thèmes évalués et les types d'enjeux identifiés. L'objectif est de pouvoir évaluer les incidences sur le territoire et de comparer régulièrement son état environnemental à un instant t+1, t+2... par rapport à l'instant où a été mis en œuvre le projet. Cela permet de mesurer concrètement et physiquement les conséquences du projet et de voir dans quelles mesures les incidences envisagées se sont réalisées ou non, et quels sont les impacts éventuels.

THERMES	INDICATEURS DE SUIVI	Source donnée/Outils	Périodicité	Valeur « 0 »
OCCUPATION D U SOL	Évolution de la surface urbanisée Évolution des surfaces naturelles protégées Évolution des surfaces agricoles	Direction départementale des territoires 73 et communauté de communes/PC DREAL/CEN 73 Recensement Général Agricole (RGA)	Bilan annuel Tous les 4 ans Tous les 3 ans	2016- date de référence en matière de consommation foncière
AGRICULTURE	Évolution du nombre d'exploitations Nombre de changements de destination envisagés dans le cadre d'une diversification de l'activité agricole	Recensement Général Agricole (RGA) Autorisations d'urbanisme déposées et acceptées	Tous les 3 ans Bilan annuel	Septembre 2016- diagnostic agricole
BIODIVERSITÉ ET DYNAMIQUES ÉCOLOGIQUES	Évolution de la connectivité de la trame verte et bleue Indice de fragmentation de la trame verte et bleue Évolution des boisements sur le territoire Évolution du nombre de zones humides et de l'espace de bon fonctionnement Suivi des DOCOB Natura 2000 Evolution des zonages importants (Znieff 1, pelouses sèches)	Associations environnementales locales/Fédération Départementale des chasseurs m ² d'un seul tenant des espaces Naturels et/ou agricoles ONF Nombre de déclarations préalables déposées/Communauté de Communes CEN73	Tous les 3 ans Tous les 3 ans Tous les 6 ans Bilan annuel	Date d'approbation du PLUi-
PAYSAGE	Évolution du patrimoine bâti Évolution du patrimoine paysager	Demandes de modifications des éléments repérés au titre de l'article L151-19° du Code de l'Urbanisme Nombre de vergers, arbres remarquables, points de vue remarquables	Bilan annuel Bilan annuel	Relevés des PC : date d'approbation du PLUi Date d'approbation du PLUi
RISQUES	Suivi de l'évolution des aléas	Recensement des événements liés aux risques naturels et technologiques	Bilan annuel	Date approbation du PLUi
RESSOURCES	Évolution de la qualité des eaux de surface Évolution de la qualité de l'eau potable Suivi des consommations d'eau sur le territoire - Consommation d'eau par an par habitant Taux de raccordement au réseau d'assainissement collectif Rendement épuratoire de la STEP	Agence de l'eau/SDAGE Rhône Méditerranée/DDT 73 Rapports annuels Eau potable / Services.eaufrance Rapports annuels Assainissement / Services.eaufrance Rapports annuels Assainissement / Communauté de communes	Tous les 3 ans Bilan annuel Bilan annuel Bilan annuel Bilan annuel	Date approbation du PLUi